

Date de dépôt : 25 janvier 21

- a) **RD 1386** **Rapport de la commission législative concernant l'application de l'article 113 de la constitution de la République et canton de Genève à l'épidémie du virus Covid-19 et l'examen des arrêtés du Conseil d'Etat liés à l'état de nécessité (arrêtés adoptés entre le 25 novembre 2020 et le 20 janvier 2021)**
- b) **R 947** **Proposition de résolution de M^{mes} et MM. Danièle Magnin, Jean-Marc Guinchard, Céline Zuber-Roy, Christian Bavarel, Edouard Cuendet, Diego Esteban, Cyril Mizrahi approuvant les arrêtés du Conseil d'Etat adoptés entre le 25 novembre 2020 et le 20 janvier 2021**

Rapport de majorité de M^{me} Danièle Magnin (page 2)

Rapport de première minorité de M. Pierre Vanek (page 97)

Rapport de seconde minorité de M. André Pfeffer (page 108)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M^{me} Danièle Magnin

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission législative s'est réunie les 11 et 18 décembre 2020 et les 15 et 22 janvier 2021 sous la présidence de M. Jean-Marc Guinchard, afin d'étudier l'arrêté du 25 novembre 2020, du 2 décembre 2020, du 7 décembre 2020, les deux arrêtés du 11 décembre 2020, celui du 21 décembre 2020 ainsi que les deux arrêtés du 20 janvier 2021 adoptés par le Conseil d'Etat, soit 8 arrêtés.

La quasi-totalité de ces arrêtés modifient l'arrêté du 1^{er} novembre 2020 et ont été reportés dans un arrêté consolidé, reprenant celui du 1^{er} novembre 2020 et actualisé au 20 janvier 2021. C'est ce dernier arrêté consolidé que la commission législative vous propose, pour des raisons de commodité, de conserver comme base de travail¹. S'y ajoute l'arrêté du 20 janvier 2021 sur les droits politiques².

Ont assisté aux travaux : M^{me} Tina Rodriguez, secrétaire scientifique du SGGC, M. Fabien Mangilli, directeur de la DAJ (CHA), M^{me} Lucile Stahl Monnier, directrice adjointe de la DAJ (CHA), M^{me} Célia Huart, avocate stagiaire de la DAJ (CHA) et M. David Leroy, juriste du DSES. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Sarah Emery. Que ces personnes soient remerciées pour leur précieuse contribution à nos travaux.

Pour rappel, le Grand Conseil avait constaté pour la situation extraordinaire au sens de l'art. 113, al. 2 Cst-GE le 11 mai 2020. Le Grand Conseil avait ensuite constaté la fin de la situation extraordinaire le 25 juin 2020. Le 25 novembre 2020, ce dernier a constaté à nouveau la situation extraordinaire au sens de l'art. 113, al. 2 Cst-GE.

Les arrêtés du Conseil d'Etat étudiés par la commission législative ont pour base légale la Constitution fédérale, art. 185 al. 3, la loi fédérale sur la lutte

¹ Lien arrêté consolidé du 1^{er} novembre 2020 (état au 20 janvier 2021) : <https://www.ge.ch/document/version-consolidee-arrete-application-ordonnance-federale-mesures-destinees-lutter-contre-epidemie-covid-19-situation-particuliere-du-190620-mesures-protection-population-du-11120-etat-au-200121>

² Lien arrêté du 20 janvier 2021 sur les droits politiques : <https://fao.ge.ch/avis/1257062293224096074>

contre les maladies transmissibles de l'homme, du 28 septembre 2012 (LEp ; RS 818.101), notamment son article 40, l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière du 19 juin 2020 (Ordonnance COVID-19), l'article 113 de la constitution genevoise du 14 octobre 2012.

Séance du 11 décembre 2020

Le président indique qu'il y a trois arrêtés du Conseil d'Etat : celui du 25 novembre 2020 et ceux du 2 et du 7 décembre 2020. Il propose de les passer en revue, toutefois moins urgemment que la fois précédente car la prochaine plénière aura lieu à la fin janvier 2021.

Un député S déclare qu'il a, à titre de préambule, une question générale sur l'état de la situation extraordinaire et son maintien. Il constate que les tendances sont un peu différentes au niveau fédéral et genevois. Ainsi, il se demande si la situation extraordinaire est toujours présente et jusqu'à quand. A son avis, la distinction doit notamment se faire sur le besoin d'avoir des dérogations. Il souhaite que la chancellerie s'exprime sur cette question.

M^{me} Stahl Monnier répond que le Conseil d'Etat a fixé dans son dernier arrêté une date d'échéance au 15 janvier 2021. Ainsi, ce dernier estime que jusqu'à cette date la situation d'urgence demeure.

Le député S précise sa question. Il indique qu'il est habitué au fait qu'il y ait des arrêtés. En effet, même en situation particulière, il y avait des arrêtés basés sur l'art. 40 de la loi sur les épidémies (ci-après : LEp). Dès lors, la seule question est de savoir s'il y a toujours besoin du droit d'urgence ou si l'art. 40 LEp est suffisant. Il ajoute qu'il n'a pas d'avis sur cette question, mais qu'il trouverait intéressant de savoir si actuellement il y a toujours en vigueur des mesures qui dérogent au cadre légal ou constitutionnel.

M^{me} Stahl Monnier répond qu'a priori il y a toujours des mesures qui dérogent au cadre légal et constitutionnel car les activités liées au domaine de la culture sont interdites. Elle précise qu'il y aura encore des adaptations dues aux nouvelles mesures prises cet après-midi par la Confédération. Par conséquent, elle n'a pas réellement l'impression que la situation extraordinaire soit terminée.

Le député S demande à M^{me} Stahl Monnier de transmettre sa question à la Direction des affaires juridiques et de revenir lors de la prochaine séance avec des éléments complémentaires.

M^{me} Stahl Monnier lui répond par l'affirmative.

Le président indique que la dernière séance de la commission aura lieu le vendredi 18 décembre 2020. Il précise que les principales décisions prises par le Conseil fédéral font une distinction entre les cantons qui ont enregistré une baisse ou une bonne stabilisation des cas et les autres. Il déclare que les décisions qui sont prises par la Confédération sont en vigueur jusqu'au 21 janvier 2021. Il ajoute que cela permet, dans le canton de Genève, et dans la plupart des cantons romands, que les restaurants soient ouverts jusqu'à 23 heures, au lieu de 19 heures comme cela sera appliqué en Suisse alémanique.

Un député EAG aimerait aussi faire une déclaration d'ordre général. Il indique qu'il est assez choqué de ce qui s'est passé à la suite de la dernière séance de la commission. En effet, cette dernière a pris, dans la résolution à soumettre en plénum, un amendement sur la question des ouvertures. Il précise que la résolution était ciselée avec la proposition d'un député S, qui était de demander au Conseil d'Etat d'examiner les ouvertures différenciées, en tenant compte de la situation objective des indicateurs relatifs à l'état de la pandémie. Or, la résolution a été votée après que le Conseil d'Etat ait annoncé qu'il ouvrirait les établissements sans différenciation et sans référence à des indicateurs particuliers. Il estime que cela est problématique par rapport à la pertinence de leurs travaux.

Le député EAG poursuit en indiquant que la semaine d'après, il y a eu la séance sur le budget et une conférence de presse des responsables sanitaires du canton de Genève s'est tenue le vendredi 4 décembre 2020. Il explique que même M^{me} Tardin, la médecin cantonale et M. Bron, directeur général de la DGS, ont clairement mis en cause les ouvertures des établissements comme un facteur d'alimentation de la troisième vague. Dès lors, il trouve cela frustrant.

Le député EAG continue en déclarant que des résolutions ont été prises au sein du parlement et qu'une première position de la commission a été ajustée et communiquée. Or, le Conseil d'Etat n'en a pas tenu compte et a anticipé des mesures d'ouverture. Il se réfère à un article de la Tribune de Genève paru le vendredi après la séance du Grand Conseil, dans lequel les ouvertures sont mises en cause comme un facteur problématique. Ainsi, selon lui, il y a un problème au niveau du processus.

Le député EAG ajoute qu'en début de semaine, la Tribune de Genève indiquait qu'une troisième vague arrivait, alors que le Conseil d'Etat avait décidé de ré-ouvrir les restaurants sans tenir compte des critères numériques qu'il s'était lui-même fixé et que par conséquent tout reposait sur la responsabilité individuelle. Il explique qu'il est d'accord qu'on ne partage pas son avis personnel. En revanche, le fait de ne pas tenir compte des avis documentés et scientifiques des responsables cantonaux de la santé et des avis

de la commission législative unanime lui pose un problème sur la nature du travail qui est demandé au parlement.

Le député EAG se demande à quoi cela sert de se réunir tous les vendredis pour examiner des arrêtés du Conseil d'Etat et donner des avis si cela n'est pas pris en compte. Il a conscience qu'en situation extraordinaire le pilote est le Conseil d'Etat et qu'il est autorisé à prendre des mesures extraordinaires sans en référer au parlement car elles sont urgentes. Cependant, il estime qu'un minimum d'échange avec la commission législative s'impose.

Le député EAG précise que cela explique la raison pour laquelle il a défendu la proposition d'une commission ad hoc, bien qu'elle fût mal formulée. Néanmoins, cette proposition posait au moins la question d'un rapport différent du Conseil d'Etat à la place d'un simple examen post hoc d'un certain nombre d'arrêtés pour un débat en plénière dont il ne sera même pas tenu compte.

Le président connaît la même situation dans le secteur des EMS. En effet, la task force EMS est toujours prise entre les pressions des familles d'autoriser ou non les visites, etc. En plus de cela, les avis des scientifiques ne sont pas toujours unanimes et peuvent changer d'une semaine à l'autre. Ainsi, il y a une pesée des intérêts entre la nécessité d'ouvrir les commerces et les restaurants et celle de ne pas surcharger les hôpitaux. Les directives de la médecin cantonale sont très strictes et les mesures ne sont pas facile à gérer. Il ne voit pas réellement une solution à la problématique soulevée par le député EAG. Il demande à ce dernier s'il a une proposition.

Le député EAG pense que la commission devrait demander un échange davantage anticipé et d'un niveau plus conséquent avec le Conseil d'Etat, car en l'état il y a une lacune évidente. En effet, Une députée PLR a fait un rapport et une résolution a été votée alors que l'après-midi la décision du Conseil d'Etat était prise. Derechef, le parlement a discuté du budget et d'un certain nombre de lois en rapport avec la pandémie ainsi que de la résolution créant une commission ad hoc au Grand Conseil. Or, en même temps, les responsables de la santé communiquaient des éléments inquiétants, dont le parlement n'a pas été informé.

Le député EAG estime qu'il faut trouver un moyen pour qu'il y ait des lignes de communication. Il pense que la commission législative, avec l'assise du parlement, est là pour servir de contrepois raisonné aux pressions que subit le gouvernement. Il lui semble qu'en l'état, le parlement ne joue pas son rôle. Par conséquent, il souhaite que les échanges avec le Conseil d'Etat soient renforcés et anticipés. Il demande au président d'être le porte-parole de la commission.

Le président fait un tour de table afin de prendre connaissance des différents avis sur la question, y compris celui de M^{me} Stahl Monnier.

Une députée PLR désire traiter deux aspects. Elle commence avec la question sur l'état de nécessité posée par le député S. Elle rappelle qu'il a clairement été dit qu'il s'agissait d'une étude en opportunité avec l'intérêt d'un lien plus facile avec le Grand Conseil. Elle ajoute que la commission avait plusieurs fois demandé de permettre ce lien. Elle reconnaît que le contact était coupé lorsque la base légale était la LEp.

La députée PLR estime donc qu'il ne faut pas que le gouvernement entende la demande du député S comme un souhait de revenir à la fin de l'état de nécessité ; et ce d'autant plus si une troisième vague risque de survenir en janvier 2021. En effet, selon elle, cela ne sert à rien de constater la fin de l'état de nécessité pour ensuite le déclarer à nouveau. Elle indique qu'elle ne sait pas si le député S demandait de lever ou non l'état de nécessité.

La députée PLR en vient aux propos du député EAG. Elle explique que la commission législative était effectivement unanime pour demander la réouverture des établissements, avec si besoin des nuances entre les différents commerces. Néanmoins, le PLR est enchanté de la solution du gouvernement qui remplit la demande de réouverture.

La députée PLR reconnaît qu'il y a une certaine lenteur dans les réactions. A ce propos, elle mentionne l'exemple des mesures religieuses. En effet, la Chambre constitutionnelle est intervenue pour dire que ces mesures étaient disproportionnées ; or cela aurait d'abord dû être le rôle de la commission législative. Ainsi, elle estime qu'il n'y a pas que le gouvernement qui doit se remettre en question. Elle pense qu'il faut reprendre les arrêtés du Conseil d'Etat au fur et à mesure comme cela a été fait lors de la première vague.

Un député UDC déclare qu'il a bien écouté le député EAG. Il a lui aussi entendu qu'il y avait de plus en plus de malaises. Néanmoins, son approche est différente. Il estime que dans tous les cas il y a des divergences entre les intérêts et les opinions de chacun. Il juge cela normal et inévitable, même dans une situation de crise. A ce propos, il explique qu'il a personnellement vécu des situations de crise autres qu'une pandémie et que des divergences étaient présentes.

Le député UDC revient sur ce qu'il a déjà eu l'occasion de dire. Selon lui, il est essentiel de définir un responsable par rapport aux tâches. Il pense qu'il y a un gros manquement à ce niveau-là. Il prend son exemple, qui recourt à comparer la crise sanitaire actuelle avec un sinistre de feu : l'état d'urgence équivaut à la sortie du camion de pompier, qui a une priorité absolue sur la route ; les arrêtés du Conseil d'Etat représentent les directions à prendre ; les

mesures elles-mêmes et leurs effets correspondent au déploiement des tuyaux sur le site du sinistre. Il ajoute que le Conseil d'Etat est clairement désigné comme le pilote.

Le député UDC précise qu'il est mécontent et qu'il a pu voir dans la presse que de plus en plus de personnes le sont également. Néanmoins, le rôle du Conseil d'Etat n'est pas en question. En effet, à son avis, le sujet porte sur la manière dont ce dernier remplit cette fonction.

Le député UDC souhaite poser deux questions à la commission. 1) Il constate que l'art. 113 Cst-GE n'est plus mentionné dans les trois derniers arrêtés du Conseil d'Etat. Dès lors, il se demande si cela est normal. 2) Il aurait souhaité se pencher sur les différentes cellules de crise qui existent et avoir une approche la plus simple possible ; c'est-à-dire qui fait quoi, dans quel contexte et comment. Il indique que le président est membre de la cellule de crise des EMS. Ainsi, il aimerait ultérieurement lui poser quelques questions à ce sujet, notamment pour savoir comment cette cellule fonctionne.

Le président indique qu'il n'a pas compris la deuxième question du député UDC. Il lui demande s'il désire un organigramme de toute l'organisation de l'Etat en temps de crise avec la responsabilité de la cellule COVID cantonale, de l'organisation des secours en cas de catastrophe et de situation exceptionnelle (ci-après : ORCA) et du Conseil d'Etat.

Le député UDC lui répond que cela serait idéal. Il pensait déjà commencer avec la cellule des EMS, étant donné que le président a une expérience en la matière. Il trouverait intéressant d'aller en profondeur dans le fonctionnement de cette cellule. En effet, il a lu un article cette semaine sur les HUG et il a eu l'impression que ceux-ci ont une cellule de crise, mais que les cliniques privées ne sont pas incluses dedans. Il ajoute que, selon lui, le manque de coordination entre les différentes cellules de crise est problématique.

Le député UDC poursuit en indiquant qu'il a entendu dire que les mesures étaient différentes selon les types d'EMS et que certains autorisaient les visites tandis que d'autres non. Il aimerait donc savoir qui participe à la cellule de crise des EMS ; et si les décisions qui sont prises sont contraignantes ou s'il s'agit de simples recommandations.

Le député UDC continue en indiquant que, suite à un article paru dans la Tribune de Genève, il s'est demandé comment fonctionnait la cellule de crise du Conseil d'Etat. Il indique que cet article parlait du canton de Bâle-Ville, dans lequel il y a une seule cellule de crise, dont les décisions sont applicables à tous. Il précise que deux conseillers d'état participent à cette cellule et que toutes les décisions peuvent être prises dans un délai de deux heures.

Le député UDC ajoute qu'apparemment toutes les décisions prises par le canton de Bâle-Ville se réfèrent à l'évolution de l'inflexion et non à l'évolution des hospitalisations. Ainsi, si le Conseil d'Etat genevois devait être amené à se joindre à une séance de la commission législative, il en profiterait alors pour lui poser ses questions. Il insiste sur le fait qu'il est important de commencer cet examen avec la cellule de crise des EMS, puisque le président en est membre.

Le président explique que la task force EMS est composée de la manière suivante : deux représentants des associations faîtières ; un représentant de la direction générale de la santé qui fait le lien avec la cellule ORCA et la direction de la santé ; un représentant des infirmiers ; un représentant des médecins répondants des EMS ; une représentante responsable de l'intendance des EMS.

Le président précise qu'il faut tenir compte du fait que les mesures entre les différents EMS peuvent varier en fonction des spécificités de chaque EMS. Il explique que par exemple un EMS qui possède un jardin pourra plus facilement autoriser les visites qu'un EMS en pleine ville où il n'y a pas d'espace vert. Il ajoute que les mesures peuvent également différer en fonction de la présence de cas COVID dans l'établissement et de la possibilité de confiner sur une aile du bâtiment ces derniers. Par conséquent, les visites sont actuellement autorisées sur rendez-vous avec un maximum de deux personnes et dans le respect strict des mesures de protection.

Un député S répond à la députée PLR que sa question était dépourvue de sous-entendu. Il explique qu'il pose cette question car il pense qu'il faut toujours garder à l'esprit quel est l'objectif de cet état d'urgence. Il indique que cet objectif est nécessaire pour prendre des mesures dérogatoires par rapport à la constitution ou à la loi. En effet, si le cadre légal prévu par l'art. 40 LEP suffit, alors il n'y a plus d'état de nécessité.

Le député S rappelle, par rapport au souci de la députée PLR, que le Grand Conseil a voté la motion 2719 qui demande à la commission législative de continuer l'examen des arrêtés du Conseil d'Etat même en dehors de la période de l'état de nécessité. Ainsi, la commission continuera à faire ce travail, contrairement à la période d'avant la seconde déclaration d'état de nécessité où cela n'était pas encore prévu.

Le député S en vient à sa réponse relative aux propos du député EAG. Il suggère de simplement prévoir une audition d'une délégation du Conseil d'Etat pour la prochaine séance. Quant à l'intervention du député UDC, il pense que la commission doit garder son activité centrée sur les arrêtés du Conseil d'Etat et ne pas se substituer à la commission de gestion.

Le député S poursuit avec les mesures religieuses qui ont été portées devant la Chambre constitutionnelle, comme la députée PLR l'a évoqué. Il estime que le contrôle de la commission n'est pas purement juridique. Il rappelle que le contrôle auprès de la Chambre constitutionnelle se fait sur demande. Il indique qu'il y a aussi un contrôle sur la question du port du masque dans les magasins. Ainsi, des questions spécifiques peuvent être soulevées devant la Chambre constitutionnelle.

Le député S estime qu'il ne faut pas faire un drame sur le fait que la Chambre constitutionnelle a dit quelque chose que la commission législative n'a pas dit. En revanche, il est enclin à se demander quels sont les impacts de cet arrêt de la Chambre constitutionnelle sur les questions qu'elle n'a pas examiné. Il précise ses propos : si la Chambre constitutionnelle a déclaré qu'il y avait une limitation de la liberté religieuse avec certaines conséquences, alors la commission devrait se demander si le même type de problèmes pourraient se poser sur d'autres interdictions.

Le député S prend l'exemple des exceptions prévues à l'interdiction des manifestations et se demande si elles permettent encore l'exercice des droits politiques. Il ajoute que cet examen revient en priorité au Conseil d'Etat, respectivement à la Direction des affaires juridiques, qui devrait dire, sur la base de cet arrêt, si elle estime que les arrêtés sont conformes au cadre constitutionnel tel que défini par la Chambre constitutionnelle.

Le député S constate que le site internet de l'Etat a changé. Il trouve très difficile pour des novices de retrouver les arrêtés du Conseil d'Etat. Il indique qu'il a dû repasser par la page de la législation. Il estime, du point de vue des administrés, que cela est dommage et que les arrêtés devraient être beaucoup plus accessibles, notamment pour les restaurateurs et les indépendants.

Le député S déclare qu'il a une question pour la Direction des affaires juridiques. Il explique qu'il a eu des questionnements de la part de propriétaires de chiens qui ont été mis en quarantaine ou en isolement. Il précise qu'il n'a pas trouvé de réponse dans les arrêtés du Conseil d'Etat à ce sujet. Il se demande quelle est la réglementation qui traite de cette question et quelle est la pratique dans ce domaine, en particulier pour les personnes qui vivent seules.

Le président cède la parole à M^{me} Stahl Monnier pour qu'elle puisse répondre à la question du député S et à celle du député UDC sur l'art. 113 Cst-GE.

M^{me} Stahl Monnier indique que le dernier arrêté du Conseil d'Etat modifie celui du 1^{er} novembre 2020 qui cite l'art. 113 Cst-GE. Ainsi, les arrêtés sont toujours dans cette lignée, même si cela n'est pas explicitement inscrit, puisqu'il s'agit de simples modifications à l'arrêté du 1^{er} novembre 2020. Elle

indique qu'elle doit se renseigner sur la question du député S relative aux propriétaires de chiens.

Une députée MCG comprend la position de ses collègues. Néanmoins, elle déclare que la situation évolue de jour en jour. Elle estime que le problème évoqué par le député EAG est probablement une difficulté due au fait que la commission législative se réunit une fois par semaine et que ses rapports apparaissent ultérieurement. Par conséquent, elle pense que c'est probablement pour ce motif que le pouvoir est entre les mains du Conseil d'Etat. Elle ajoute que la commission législative vérifie la constitutionnalité. Selon elle, cette dernière n'a pas eu à constater que les mesures prises par le Conseil d'Etat n'étaient pas constitutionnelles.

La députée MCG revient sur les propos de la députée PLR relatifs à la question des mesures religieuses. Elle indique que le canton de Genève est supposé être laïc. Dès lors, elle estime qu'il n'est pas obligatoire de tenir compte de la religion dans ce type de décisions. Elle ajoute que cela n'est pas anticonstitutionnel étant donné la loi sur la laïcité de l'Etat.

Le député EAG déclare que les mesures relatives à la religion ne sont pas constitutionnelles, puisqu'elles dépassent, en vertu de l'art. 113 Cst-GE, les normes de la constitution. Par conséquent, il estime que cela nécessite un contrôle parlementaire juridique et en opportunité. Il ajoute que le fait d'être un Etat laïc n'empêche pas les personnes d'avoir le droit à l'exercice en public et en privé d'une religion. Selon lui, il faut vérifier la proportionnalité des restrictions dans ce domaine.

Le député EAG indique à la commission qu'il vient de lui envoyer le lien vers l'article paru le vendredi 4 décembre 2020 dans la Tribune de Genève : <https://www.tdg.ch/la-baisse-des-cas-covid-sest-interrompue-151876219889> ; c'est-à-dire le jour où le Grand Conseil a débattu du budget et que M^{me} Tardin annonçait la crainte d'une troisième vague déjà avant la fin de l'année et l'interruption de la baisse des cas.

Le député EAG annonce que le directeur cantonal de la santé expliquait que le ralentissement de la baisse des cas n'était pas une surprise, car la réouverture des établissements entraîne plus de contacts et de mobilité ; ce qui représente un terreau favorable. Il ajoute que ce dernier indiquait également que d'autres assouplissements, notamment ceux liés aux soins à la personne, pouvaient avoir un impact. Il déclare qu'il ne sait pas si les responsables de la santé ont raison ou tort. En revanche, ces derniers ont publiquement dit des choses dont le Conseil d'Etat n'a pas tenu compte.

Le député EAG rappelle qu'il a assisté à la conférence du Conseil d'Etat sur la situation épidémiologique, qui indiquait que le scénario à éviter était la

stabilisation de la situation de la pandémie à travers un relâchement trop rapide des mesures. Ainsi, il a été choqué de lire que la médecin cantonale craignait une troisième vague et de voir que les mesures étaient assouplies. Il comprend qu'il y a un arbitrage des intérêts à faire. Cependant, il estime qu'il y a aussi un intérêt économique évident à éviter une troisième vague, qui paralyserait les hôpitaux et des secteurs de l'économie.

Le député EAG déclare que la dissonance cognitive entre ce qui est fait et le tocsin des responsables cantonaux de la santé le tétanise. Il ajoute que la députée PLR a donné l'avis du PLR. Néanmoins, personnellement il n'est pas ravi que les responsables cantonaux de la santé annoncent une troisième vague hypothétique avant la fin de l'année et que le Conseil d'Etat prenne des mesures comme il l'a fait. Il pense qu'il y a eu une gestion inopportune de la situation et que le Conseil d'Etat a cédé à des pressions auxquelles il n'aurait pas dû céder.

Le président indique qu'il partage ce malaise relatif aux déclarations des représentants de la santé. Il trouve dommage que le point de presse de la médecin cantonale et de la direction générale de la santé se fasse en parallèle à celui du conseil d'Etat. Il lui semble, comme le député EAG l'a relevé, qu'il y a une dissonance. Il ajoute que cela le gêne, car dans le public les personnes sont déjà perturbées avec les différentes annonces de la Confédération, du canton de Genève et des autres cantons.

La députée PLR partage ce que le président vient de dire. Elle pense que la problématique soulevée par le député EAG relève davantage de la problématique de qui s'exprime pour l'Etat. Elle estime que c'est au gouvernement de le faire. Elle indique qu'elle est heureuse que ce dernier ait fait une pesée des intérêts et qu'il ne suive pas aveuglément une seule direction. Elle précise que, lors de la conférence sur les informations relatives au COVID, il a été indiqué qu'il y aurait de toute façon une troisième vague. Ainsi, cela ne sert à rien de vouloir l'éviter. Elle explique que le but est d'essayer de descendre au maximum pour éviter que la troisième vague soit trop importante.

La députée PLR déclare qu'elle a une question en rapport avec les crèches. Elle explique qu'elle a vu sur les réseaux sociaux que la médecin cantonale a décidé de ne plus autoriser les chants dans les crèches. Elle estime que de toute façon, on ne peut pas empêcher les enfants de moins de 4 ans de se toucher, etc. Ainsi, elle se demande si le fait d'empêcher les enfants dans les crèches de chanter est réellement proportionné.

Le président croit se souvenir que d'après les recommandations relatives au chant disponibles sur le site internet de l'Etat, celui-ci est autorisé jusqu'à

12 ou 14 ans. En effet, bien que les enfants puissent être porteurs du virus, cela ne pose pas de problème entre eux.

Un député S déclare, sauf erreur de sa part, que cette restriction s'applique aux cours de chant. Il ajoute que la question du rapport institutionnel l'inquiète depuis la fin de la 1^{re} vague. Il pense que les choses sont revenues dans l'ordre depuis l'état de nécessité de l'art. 113 Cst-GE. Néanmoins, il estime qu'il y a des enjeux de concertation et de communication.

Le député S ajoute que la commission est limitée dans son exercice, d'une part, parce qu'elle se réunit à raison d'une séance hebdomadaire de deux heures et, d'autre part, par le fait que la Confédération n'a pas une ligne claire sur la portée de ses décisions. En effet, pendant une longue période, le fédéralisme devait prévaloir et à présent la Confédération revient sur des mesures centralisées dans lesquelles les cantons ont peu de pouvoir. Dès lors, selon lui, il ne faut pas oublier, dans la réflexion sur le pouvoir d'action du Conseil d'Etat, que ce dernier, selon les périodes, se retrouve particulièrement limité dans sa capacité d'atténuer les effets de la crise tout en tenant compte des restrictions sanitaires.

Le député S estime que la commission législative est chargée de rédiger une loi d'application de l'art. 113 Cst-GE et qu'elle doit continuer son examen des arrêtés du Conseil d'Etat. Il juge qu'il serait bien de mettre en place cette loi d'application avant que les rapports institutionnels deviennent un peu trop tendus. Il pense que le manque d'unité dans le message commun du Conseil d'Etat et des autorités sanitaires est préoccupant.

Le député S revient sur la conférence relative au COVID. Il estime que cette dernière se trouvait dans la lignée recherchée. En effet, il s'agit d'un canal d'échange qui permet d'approfondir la réflexion sur ces mesures qui, au premier regard, peuvent sembler être inadéquates ou disproportionnées. Il estime que ce genre de discussions sont nécessaires pour évaluer les décisions du Conseil d'Etat de la manière la plus proche possible de la réalité des faits.

Le député S ajoute qu'il a lu l'article de la Tribune de Genève transmis par le député EAG. Il indique qu'il a aussi consulté la page officielle du site internet de l'Etat de Genève qui mentionne les chiffres. Il constate qu'à chaque fois, qu'il s'agisse des chiffres relatifs au nombre de cas, des tests, du pourcentage de cas positifs, des quarantaines ou des hospitalisations, que tous ces chiffres sont en baisse. Ainsi, il se demande à quel moment de la semaine ces chiffres sont mis à jour. Il ajoute que d'après les informations transmises par le député EAG, ces chiffres devaient commencer à se détériorer.

Le président indique qu'il n'a pas de réponse sur la fréquence des chiffres, mais qu'il croit qu'elle est journalière.

M^{me} Stahl Monnier répond qu'elle n'a pas plus de précisions.

M^{me} Rodriguez explique qu'il y a une mise à jour globale hebdomadaire de la présentation du point épidémiologique le vendredi ou le lundi. Elle précise qu'à l'interne, les chiffres doivent probablement être mis à jour quotidiennement.

Le président confirme qu'il y a un point épidémiologique une fois par semaine. Cependant, il pense, en tout cas en ce qui concerne la cellule COVID cantonale, que le nombre de cas répertoriés se fait quasiment chaque heure en fonction des traçages qui sont effectués.

Le député S communique le site internet auquel il faisait référence : <https://infocovid.smc.unige.ch/>. Il ajoute que ce site remplace les tableaux statistiques qui étaient régulièrement publiés au même endroit que le point épidémiologique, qui lui perdure. Il indique que ce site internet est hébergé en collaboration avec l'Université de Genève.

Le député EAG comprend qu'il y a certes le problème de dissonance dans la communication. Néanmoins, il juge que celui-ci ne se règle pas en disant que le gouvernement doit s'exprimer. Il estime que les citoyens ont aussi le droit à une prise directe sur les informations émanant des responsables de la santé. Il prend l'exemple caricatural des Etats-Unis d'Amérique, quand M. Fauci se tenait à côté de M. Trump lors de ses affirmations fallacieuses. Il déclare qu'il ne fait aucun parallèle avec le gouvernement genevois.

Le député EAG précise que, dans son exemple, à un moment donné, il n'y a plus eu de dissonance puisque l'ancien président américain a écarté M. Fauci. Selon lui, il y a un problème de fond qui n'est pas seulement un problème de gestion de la communication, qui se résoudrait en nommant une seule personne qui serait la responsable du Conseil d'Etat en la matière. Il répète que son souci ne réside pas dans la communication, mais dans le fait que les responsables de la santé sont ignorés au profit d'intérêts matériels immédiats. Selon lui, il faut aussi prendre en compte les trois semaines, ainsi que les trois mois à venir.

Un député PLR se permet de partager un message de la députée PLR relatif aux crèches.

Le député UDC souhaite revenir sur l'approche de la commission. Il estime que la base de cette crise est connue. En effet, le jour où le canton de Genève se trouvera en dessous de 60 cas pour 100 000 habitants durant deux semaines, alors la crise sera terminée. Il précise qu'actuellement, le canton de Genève se trouve cinq fois au-dessus de cette limite. Par conséquent, pour l'instant, il n'y a aucune discussion sur le fait qu'il y ait ou non cette crise ni sur le fait que le Conseil d'Etat doive la piloter ou non.

Le député UDC entend que certaines personnes au sein de cette commission aimeraient certains détails sur la situation sanitaire, etc. Il a l'impression que cela ne devrait pas être une préoccupation pour la commission et qu'elle n'est pas compétente dans ce domaine. Il pense que cette dernière devrait être davantage axée sur l'aspect institutionnel et sur les cellules de crise. Il ajoute qu'il a entendu les propos du président relatifs aux EMS. Cependant, il ne sait toujours pas si les décisions qui sont prises dans la cellule sont obligatoires ou s'il s'agit de simples recommandations. Il estime que la commission doit intervenir à ce niveau-là pour que les choses soient plus claires, plus compréhensibles et mieux acceptées par les citoyens.

Le député UDC ajoute que le fait que des spécialistes de la santé soient interviewés et que les opinions divergent ne le dérange pas. En effet, selon lui, chacun a le droit d'exprimer ses opinions et ses intérêts. A son avis, il faut tenir compte des différences dans les prises de position. De manière générale et compte tenu du rôle de la commission législative, Il pense que celle-ci devrait se concentrer, de façon à ce que les choses se passent le mieux possible, sur le plan organisationnel.

Le président rappelle que dès le début, la commission s'est engagée à procéder à un examen sur la constitutionnalité et l'opportunité des arrêtés du Conseil d'Etat.

M. Leroy prie la commission de l'excuser pour son retard. Il indique que l'ordonnance fédérale qui vient de sortir nécessite des aménagements dans les mesures prises par le canton de Genève, ce qui explique son retard.

Le président lui répond qu'il n'y a pas de problème et que M^{me} Rodriguez l'avait excusé. Il lui souhaite la bienvenue. Il cède la parole à l'un des députés S pour qu'il puisse poser sa question sur les propriétaires de chiens à M. Leroy.

Le député S explique que certains cantons, comme le canton de Bâle-Ville et le canton de Vaud, ont prévu un système avec des dérogations pour les personnes seules qui se retrouvent en quarantaine afin qu'elles puissent sortir leur chien. Ainsi, il se demande ce qui est prévu à ce niveau-là dans le canton de Genève car il n'a pas trouvé de réponse dans les arrêtés du Conseil d'Etat.

M. Leroy déclare qu'il ne peut répondre que partiellement à cette question. Il explique que tout ce qui concerne les quarantaines se trouve dans l'une des ordonnances et que le Conseil d'Etat transmet ces cas à la médecin cantonale qui les traite directement. Il indique que c'est pour cette raison que cela n'est pas traité par les arrêtés du Conseil d'Etat mais par d'autres lois.

Le président indique qu'il y a la possibilité d'appeler la cellule COVID cantonale qui répond aux questions posées par les administrés.

Le député S explique que le problème proviendrait apparemment de la ligne COVID, qui ne répond pas à cette question de manière claire. Il ajoute que c'est pour cette raison qu'il désire avoir des éléments supplémentaires sur la pratique, afin de savoir quelle marge de manœuvre est laissée aux cantons.

M. Leroy indique que la ligne COVID correspond à la ligne verte. Il ajoute que normalement, cette dernière essaye toujours de trouver des réponses et qu'elle ne laisse pas les personnes se débrouiller seules.

Un député S le remercie. Il lui demande s'il peut apporter davantage de précisions à la commission sur ce sujet.

M. Leroy lui répond par l'affirmative.

Le président indique à M. Leroy que la commission siégera le vendredi 18 décembre 2020 et qu'il est le bienvenu à cette séance.

Un député Ve explique qu'il a été mis en quarantaine pendant la séance du budget. Il reconnaît que les personnes de la ligne COVID sont débordées. Il indique que les personnes mises en quarantaine sont souvent appelées afin de s'assurer qu'elles sont à la maison. Ainsi, il constate qu'une surveillance « policière » a été mise en place. Il précise qu'il est propriétaire d'un chien et que la ligne COVID lui a dit de se débrouiller. Il déclare qu'heureusement, son entourage a pu garder son chien.

Le député Ve ajoute qu'il a posé des questions sur les jetons de présence qu'il ne pouvait pas toucher et que la ligne verte lui a répondu de se débrouiller. Par conséquent, les réponses aux questions des personnes qui ont des situations atypiques ou qui auraient absolument besoin de jetons de présence, ce qui n'est pas son cas, sont peu satisfaisantes. Il pense notamment aux indépendants qui ont de petits mandats. Dès lors, il n'est pas certain que la vision macro où tout fonctionne bien corresponde à la réalité du terrain.

Le député Ve précise qu'il porte simplement à la connaissance de la commission son expérience personnelle. Il répète qu'il a réussi à se débrouiller grâce à son entourage. Derechef, la problématique des jetons de présence n'est pas traitée. Ainsi, ces décisions administratives valent, pour certaines personnes, comme une amende non négligeable. Il ajoute que cela n'est absolument pas pris en compte dans le processus administratif. Il déclare, en lien avec les activités qui ont dû fermer, que lorsqu'une personne doit payer une amende de 2 000 francs, c'est généralement parce qu'elle a fait une grosse bêtise alors que dans le cas présent, ce n'est pas le cas. Il pense que cette problématique est intéressante.

Le président souhaite apporter un complément. Il indique qu'il a rendu visite à la cellule COVID et qu'il a entendu les réponses données aux administrés par le personnel. Il estime que ce dernier est très soutenant et qu'il

cherche des solutions, quitte à devoir rappeler les personnes. Ainsi, le député Ve est peut-être mal tombé.

Le député Ve déclare qu'il confirmait simplement les propos du député S.

Le président en prend acte.

Une députée PLR indique que les jetons de présence sont considérés comme une activité salariée. Dès lors, cela rentre dans le cadre du chômage. Elle remercie le député PLR d'avoir partagé sa photo relative à l'interdiction des chants dans les crèches. En effet, les crèches ont reçu ce message aujourd'hui. Elle rappelle qu'avant, les chants étaient autorisés jusqu'à 16 ans. Elle souhaiterait donc obtenir des informations sur cette mesure qui lui paraît assez disproportionnée pour des enfants de moins de 4 ans.

M. Leroy se demande s'il ne s'agit pas d'un impératif qui se trouve avant tout dans l'ordonnance fédérale qui portait d'abord sur les chorales, et qui a ensuite été étendu à la pratique du chant. Il déclare qu'il va étudier cela et revenir vers la commission dès qu'il aura des éléments de réponse.

La députée PLR le remercie.

Le président suggère à la commission d'analyser les trois nouveaux arrêtés du Conseil d'Etat. Il commence avec celui du 25 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 1^{er} novembre 2020.

Un député S demande l'audition de la délégation du Conseil d'Etat pour la semaine prochaine afin de traiter la préoccupation du député EAG.

Le président répond qu'il avait noté cette demande d'audition. Il propose d'inviter le Conseil d'Etat avec M^{me} Tardin pour connaître la position du milieu de la santé et du milieu politique. Il demande si cela convient au député S.

Le député S le remercie.

Un député S remercie le député S pour sa demande d'audition. Il ajoute que la date du 1^{er} novembre 2020 figure en haut de la version consolidée de l'arrêté du 25 novembre 2020. Il imagine que c'est une erreur et qu'il s'agit du 1^{er} décembre 2020. Il demande confirmation à la commission.

Un député S répond que la date du 1^{er} novembre 2020 est correcte, car il s'agit de la date de la loi originale. Il ajoute que les modifications sont intégrées dans l'arrêté original.

Le président confirme les propos du député S. Il s'agit de l'arrêté du 25 novembre 2020, qui complète et corrige celui du 1^{er} novembre 2020.

Un député S demande s'il est possible que le département fasse une brève présentation de chaque arrêté avant que la commission approuve ou non ces derniers.

Une députée MCG partage l'avis du député S.

Le président indique que personnellement, il a lu les arrêtés.

M^{me} Rodriguez propose à la commission de passer en revue chaque article et de voir si cas échéant il y a des questions.

Le président est d'accord avec cette manière de procéder. Il cite la première modification de l'art. 7 al. 2 (nouvelle teneur) : « *Les communes définissent les zones visées à l'alinéa 1, ainsi que les horaires auxquels cette obligation s'applique. Elles communiquent ces informations au département. Le Conseil d'Etat peut décider d'imposer le port du masque dans d'autres lieux* ».

Le député UDC a une remarque d'ordre général. Il souhaite donner sa position sur l'ensemble des arrêtés du Conseil d'Etat, et en particulier sur l'arrêté du 25 novembre 2020. Il a trouvé très malvenu la manière dont le Conseil d'Etat et les communes ont désigné les places et les rues où le port du masque était obligatoire à l'extérieur.

Le député UDC ajoute que cela a été décidé entre eux et que l'information n'a pas été pas communiquée tout de suite. En effet, cela a été porté à la connaissance du public seulement trois semaines après ces décisions. Il précise que les articles parus dans la Tribune de Genève ont permis aux personnes, d'une part, de se rendre compte qu'une décision de ce type avait été prise et, d'autre part, de commencer à savoir où se situaient ces interdictions.

Le député UDC continue en indiquant que, personnellement, il a toujours sur lui un flacon de désinfectant et qu'il applique les règles sur le port du masque et la distanciation physique. Néanmoins, de manière générale, il est très critique vis-à-vis du plan organisationnel. En effet, il n'y a aucune amélioration malgré les nombreuses interventions. Il a conscience que l'UDC est minorisé et qu'il est peu écouté. Cependant, il reste sur sa position et ne cautionne pas cette mesure.

Le président indique qu'il va partiellement dans le sens du député UDC. Il reconnaît qu'il a fallu dix jours en Ville de Genève pour savoir dans quelles rues le port du masque était obligatoire. Il explique qu'il habite dans les Rues-Basses où il y avait une signalisation déficiente qui ne permettait pas de savoir s'il s'agissait du début ou de la fin de l'interdiction. Ainsi, il s'est fait admonester par une personne de la protection civile, car il ne pouvait pas apercevoir en sortant de chez lui s'il s'agissait du début ou de la fin de l'interdiction du port du masque. Il précise que pour finir, l'officier a compris sa situation.

Le député EAG estime que chacun est conscient que la Ville de Genève a mal géré la mise en œuvre de cette disposition. Néanmoins, il pense qu'il revient aux conseils municipaux de soulever cette problématique et de régler leurs comptes sur ce terrain avec l'exécutif de la Ville. Il demande au député UDC s'il conteste le fait que les communes aient la possibilité d'introduire ces obligations. En effet, il s'agit de savoir si la commission approuve ou non cet arrêté.

Le député EAG ajoute qu'il soutient le fait qu'une autorité communale, qui est proche du terrain, ait la possibilité de définir les zones où les personnes sont tenues de porter un masque. Ainsi, il souhaite savoir si le député UDC soutient ou non cette disposition, soit s'il estime que cela n'est pas du ressort communal et que cela devrait revenir au Conseil d'Etat, ou alors que le port du masque ne devrait pas du tout être imposé. Il précise qu'en l'état, il ne comprend pas l'opinion du député UDC.

Le président indique que pour une fois, il y a eu une concertation entre le Conseil d'Etat et les communes. Il ajoute que la Ville de Genève a mal appliqué cette mesure, mais qu'elle s'est excusée à moitié.

Le député UDC déclare qu'il ne conteste aucune décision sur le fond. Ainsi, il maintient sa position qui est la même depuis fin avril 2020 : s'il y a une crise et qu'une intervention est nécessaire, alors le pilote doit pouvoir agir. En revanche, sur le plan organisationnel, il entend qu'apparemment la Ville de Genève aurait été déficiente. Il indique qu'il ne sait strictement rien à ce sujet.

Le député UDC ajoute que, selon les articles de la Tribune de Genève, il semblerait que le Conseil d'Etat a eu la bonne idée, trois semaines après cette décision et cette délégation aux communes, d'écrire à l'ensemble de ces dernières pour savoir ce qu'elles avaient fait. Il trouve que la décision de prendre ces mesures relevait de la compétence des communes si elles jugeaient cela nécessaire d'un point de vue sanitaire. En revanche, selon lui, l'exécution en pratique est telle qu'il ne peut pas donner son accord.

Le président indique qu'il ne comprend pas entièrement le raisonnement du député UDC.

Un député UDC trouve la manière dont la mesure a été appliquée défailante.

Le président estime qu'il y a deux choses, d'une part, la façon dont les communes ont appliqué cette mesure et, d'autre part, le fait que le Conseil d'Etat écrive aux communes pour leur demander ce qu'elles ont fait. Selon lui, cette vérification est la bienvenue.

Un député UDC répond qu'il est d'accord avec le président. Néanmoins, il trouve problématique le fait que la Ville de Genève ait agi après trois semaines. Il ajoute qu'il est normal que les opinions divergent.

Le président en prend note. Il propose à la commission de passer à la seconde modification : art. 11 al. 1 let. b (nouvelle teneur), al. 1 let. e (abrogé), al. 2 (nouvelle teneur) et al. 3 (abrogé). Il précise que cette base légale traite de la fermeture des installations et établissements de divertissements, etc. et que les musées, le domaine culturel, le domaine de remise en forme, etc. sont soumis à une exception.

Un député S suggère, étant donné que ces articles ont été modifiés plusieurs fois, que le département fasse une brève introduction. En effet, cela rendra les choses plus claires. Selon lui, il est difficile de voir exactement ce qui a changé. Il constate que l'art. 11 al. 1 let. a, qui mentionne les établissements où un service de restauration est assuré, n'a pas changé. Or, ces derniers ne sont actuellement plus fermés. Ainsi, il ne comprend pas très bien.

M^{me} Stahl Monnier indique que l'arrêté du 25 novembre 2020 ne prévoyait pas encore la réouverture des restaurants.

Un député S déclare que l'art. 11 al. 1 let. a est toujours en vigueur dans l'arrêté consolidé.

M^{me} Stahl Monnier répond que cette base légale vise les dancings et non les restaurants.

Le député S la remercie.

M^{me} Stahl Monnier explique que l'arrêté du 25 novembre 2020 vise essentiellement la réouverture des commerces de vente de détails. Elle ajoute qu'il y a une dérogation pour les horaires d'ouverture le samedi jusqu'à 20 heures et qu'elle fait l'objet d'une procédure judiciaire qui est en cours. Elle indique que les annexes sont aussi précisées.

M^{me} Stahl Monnier continue avec l'arrêté du 2 décembre 2020. Celui-ci prévoit l'ajout d'une compétence à la police cantonale, soit au commissaire de police afin de pouvoir fermer immédiatement des établissements qui auraient contrevenu aux règles sanitaires.

M^{me} Stahl Monnier indique que le dernier arrêté du 7 décembre 2020 prévoit la réouverture des restaurants le 10 décembre 2020. Elle ajoute que, suite à l'effet suspensif de l'arrêt de la Chambre constitutionnelle sur les cultes, les services religieux sont autorisés jusqu'à 50 personnes. Elle déclare également qu'il y a une exception pour les fêtes, où la limite de 5 personnes passe à 10 personnes du 23 décembre 2020 au 3 janvier 2021. Elle annonce que cet arrêté est valable jusqu'au 15 janvier 2021.

M. Leroy souhaite s'exprimer sur la dynamique globale de ces trois dernières modifications. Il explique que le Conseil d'Etat est passé d'une logique de fermeture à un allègement petit à petit des mesures en essayant de faire en sorte de ne pas créer une nouvelle flambée de cas. Ainsi, le 25 novembre 2020, les services à la personne sont à nouveau autorisés. Il s'agit donc des coiffeurs, etc.

M. Leroy indique qu'ensuite il y a eu la modification, comme M^{me} Stahl Monnier l'a mentionné, sur la possibilité de fermeture des magasins. Il précise que l'Etat avait déjà la possibilité de fermer les cafés et les restaurants qui ne respectaient pas les plans de protection. En revanche, cette possibilité manquait pour fermer des magasins. En effet, il était possible d'intervenir pour un magasin qui devait être fermé, mais cela n'était pas possible pour les magasins qui ne respectaient pas les mesures de protection et qui mettaient ainsi en danger la vie de personnes.

M. Leroy poursuit avec l'arrêté du 7 décembre 2020 dont les modifications sont les suivantes : 1) les manifestations religieuses à la suite de la décision d'accorder l'effet suspensif au recours qui a été fait auprès de la Chambre constitutionnelle ; 2) l'ouverture des cafés et des restaurants le 10 décembre 2020 jusqu'à 23 heures. Il ajoute que sur ce dernier point il y a maintenant au niveau fédéral une obligation de fermeture à 19 heures pour l'ensemble des magasins et des restaurants.

Le président indique que, sauf erreur de sa part, la fermeture à 19 heures pour les restaurants peut être adaptée, notamment pour les cantons romands.

M. Leroy répond que l'art. 7 de l'ordonnance fédérale permet aux cantons, moyennant certains critères sanitaires, d'étendre les horaires d'ouverture. Il précise que ce n'est pas un traitement de faveur de la part de la Confédération. En effet, le canton de Genève remplit les critères sanitaires pour user de cette mesure d'extension des horaires d'ouverture.

Un député S remercie M. Leroy. Il revient sur la modification de l'art. 11 de l'arrêté du 25 novembre 2020. Il aimerait savoir ce qui change.

M. Leroy reconnaît que les choses vont vite. Il explique que l'art. 11 al. 2 prévoit une exception à l'obligation de fermeture pour les musées, les salles d'expositions ainsi que les bibliothèques, qui faisaient avant partie des installations et établissements culturels et de loisir. Il précise qu'il y a aussi eu l'ajout du mot culturel afin d'étendre cette exception.

Le député S le remercie.

Le député S indique qu'un député S a soulevé la problématique qui est de savoir où se situer dans l'évolution normative. Il déclare qu'il ne s'agit pas de la dernière version, puisqu'il y aura des ajustements suite à la nouvelle

ordonnance fédérale. Selon lui, le Conseil d'Etat adoptera éventuellement mercredi prochain un arrêté qui modifiera l'arrêté principal. Dès lors, il se demande s'il est opportun d'anticiper.

Un député S se questionne également sur la question de savoir si la discussion ne devrait pas davantage avoir lieu sur la version consolidée, qui sera disponible pour la prochaine séance. Il demande au département s'il sait si ce nouvel arrêté sera disponible après la séance du Conseil d'Etat du mercredi 16 décembre 2020 afin que la commission puisse se déterminer sur la version la plus récente.

M. Leroy confirme qu'un nouvel arrêté va être adopté. Il explique qu'effectivement il y a un changement à opérer, car l'ordonnance fédérale est plus restrictive sur un point que le canton de Genève. Par conséquent, le canton doit se conformer à cette exigence qui porte sur le nombre de personnes qui peuvent faire partie d'un groupe d'entraînement sportif non professionnel. Il précise que le nombre fixé par la Confédération s'élève à 5 personnes, alors que le canton de Genève prévoyait 15 personnes. Il ajoute que pour les autres modifications qui pourraient avoir lieu, cela est en discussion. Il indique que le Conseil d'Etat va profiter de ce changement pour être encore plus efficient dans ses arrêtés.

Le président comprend donc qu'il y aura un arrêté consolidé qui donnera une vue d'ensemble.

M^{me} Stahl Monnier répond par l'affirmative.

Un député S se demande, malgré le fait que cela soit bien de prémâcher le travail, s'il ne serait pas plus judicieux d'attendre l'arrêté consolidé. En effet, il estime qu'il est préférable de travailler sur une version consolidée.

Le président déclare que le député S a raison. Néanmoins, selon lui, il est important que chacun puisse s'exprimer de façon générale sur l'ensemble des situations.

Un député S rappelle que certaines mesures ne changent pas.

La députée PLR estime qu'il est important de pouvoir s'exprimer et de donner son avis sur les arrêtés du Conseil d'Etat. Elle indique qu'elle soutient pleinement l'arrêté du 2 décembre 2020 qui donne la compétence à la police de fermer les commerces qui ne respecteraient pas les mesures. Elle pense, avant de vouloir ajouter des mesures, qu'il faut s'assurer que les premières mesures soient respectées. Elle précise qu'il lui paraît indispensable de faire respecter des mesures qui ont été adoptées, car c'est le système. Elle ajoute que, sans vouloir arriver à un Etat de police, une égalité de traitement est nécessaire.

La députée PLR en vient à l'arrêté du 7 décembre 2020 qui prévoit la réouverture des restaurants. Elle tient à soulever le fait que les annexes sont assez volumineuses et qu'elles contiennent des conditions assez strictes. En effet, elle comprend que la réouverture d'un restaurant est possible moyennant des mesures très strictes : les plexiglas ne sont plus autorisés et une distance de 1.5 mètres entre chaque groupe de clients est nécessaire, alors qu'avant cette distance concernait seulement celle entre les tables.

La députée PLR se demande, dans le prolongement de l'idée de rouvrir petit à petit les secteurs, s'il est envisagé de ré-alléger certaines conditions, comme permettre à nouveau les plexiglas. Effectivement, elle estime que les restaurateurs ont investi une certaine somme d'argent pour les plexiglas ; mesure que l'Etat validait à l'époque. Elle se demande donc s'il y a eu des preuves de contaminations malgré les plexiglas ou s'il s'agit d'une simple mesure de précaution.

Le président précise que les nouvelles mesures diminuent la quantité de clients possible dans les restaurants. Ainsi, certains restaurateurs renoncent à ré-ouvrir leur établissement jugeant qu'une réouverture n'est pas rentable.

M. Leroy répond à la question des plexiglas. Il reconnaît qu'à un certain moment il est possible de se demander s'il y a eu des preuves de contaminations effectives qui justifient qu'une certaine mesure soit prise. Cependant, il indique que cela n'est pas toujours le cas et qu'il n'y a pas systématiquement besoin qu'il y ait un problème pour après le résoudre. En effet, le Conseil d'Etat essaye d'anticiper. Il ajoute que c'est dans le cadre de ces anticipations que des mesures sont prises et qu'elles évoluent aussi avec les connaissances scientifiques.

M. Leroy continue en indiquant que l'aspect de danger des aérosols de la COVID est en lien aussi avec la concentration des personnes. Ainsi, il a été observé que la distance de 1.5 mètres était importante, car elle réduisait la densité. Il conçoit que cette mesure a néanmoins un impact économique. Cependant, les plexiglas ne sont pas assez protecteurs.

M. Leroy explique que, lorsqu'une activité est autorisée, il est possible de changer les mesures dans un sens, comme dans l'autre. Il prend l'exemple de l'obligation de porter des gants dans les établissements de fête foraine où les scientifiques se sont rendus compte que cela ne changeait rien. Ainsi, cette mesure a été supprimée. Il ajoute que la problématique réelle pour les consommateurs, qu'une députée PLR a soulevé, a été soulignée et remontée. Il précise que beaucoup de discussions se font autour de cette mesure avec un dialogue constant et que cet aspect est encore étudié. Par conséquent, il reconnaît que les mesures de protection sont assez strictes afin d'éviter une

nouvelle flambée des cas. Néanmoins, il rappelle qu'une réévaluation des mesures est toujours possible.

Le président le remercie.

Le député UDC déclare qu'il approuve entièrement la mesure qui a été prise pour permettre à la police de fermer les commerces qui n'appliquent pas les règles sanitaires. En effet, il estime que cela est équitable par rapport aux commerces qui appliquent correctement les mesures sanitaires. Il ajoute qu'il est un fervent défenseur de la délégation des responsabilités. Il aimerait également connaître le cadre qui est donné à un agent de la police pour fermer un restaurant, car il trouve cela très flou.

Le député UDC poursuit en déclarant que l'évaluation des mesures de sécurité est entièrement de la responsabilité des cantons. Il se demande si le canton de Genève a réellement évalué les mesures sanitaires et les protocoles imposés auparavant par les commerçants et les restaurateurs. En effet, il a été démontré sur le plan international que si le nombre de personnes dans un commerce est diminué de 20%, alors il y a une baisse du risque de contamination de 80%. Par conséquent, cet effet est très important. Cependant, il n'a jamais entendu que le Conseil d'Etat genevois se souciait de regarder l'efficacité des protocoles sanitaires. Il demande l'avis au département.

M. Leroy revient sur l'évaluation des protocoles sanitaires. Il explique que si des chiffres et des documents sont transmis au Conseil d'Etat, celui-ci les regarde toujours très volontiers. Il ajoute qu'il ne peut pas donner des éléments de réponse au député UDC, car il appartient à la médecin cantonale d'évaluer ces résultats. Il précise que ces derniers sont évalués et modifiés cas échéant.

Un député S indique qu'il a une réserve sur l'art. 12A al. 2 de l'arrêté du 25 novembre 2020. Il explique qu'il est sceptique quant à l'utilité de la mesure d'ouverture des magasins jusqu'à 20 heures. Il trouve curieux d'affirmer qu'il s'agit d'une mesure sanitaire, alors que cela touche un sujet brûlant au niveau du partenariat social. Il ajoute qu'il ne sait pas si un bilan a été effectué depuis que cette mesure a été introduite. Néanmoins, il n'a pas l'impression qu'elle ait empêché des effets de masse. Par conséquent, à son avis, cette mesure n'a pas de sens. Il déclare qu'il est personnellement défavorable à valider l'art. 12A al. 2, car cela lui pose un problème politique.

M. Leroy répond que l'art. 12A al. 2 porte sur l'extension des heures de fermeture. Il déclare qu'il ne va pas rentrer sur les aspects politiques de cette mesure. Il explique que, sur l'aspect sanitaire, il y avait l'idée d'étendre dans la durée la fréquentation des commerces. Il ajoute que le but initial était que les personnes n'aient pas des horaires restreints et qu'elles soient obligées de

se réunir en grande quantité dans les magasins. En effet, plus les horaires sont étendus, plus la masse des personnes peut être diffusée.

Le président souhaite faire un parallèle avec les visites des parents dans les EMS. Il explique que parmi ces derniers certains ont reprochés aux EMS le fait de devoir prendre rendez-vous. En effet, ils estimaient qu'ils étaient libres de venir voir les résidents, puisque l'EMS est considéré comme le domicile de ces derniers.

Le président indique que le système de rendez-vous a été mis en place pour éviter de grosses affluences et pour permettre aux personnes de ne pas être trop proches. Il ajoute qu'il rejoint la préoccupation d'un député S. En effet, lorsqu'il regarde les files d'attente, certaines sont bien surveillées, mais cela n'est pas le cas de toutes et il arrive parfois que les personnes soient entassées.

Un député S déclare qu'il comprendrait davantage un système de rendez-vous dans les magasins avec des tranches horaires, bien que cela serait désagréable pour les consommateurs et les commerçants. Il explique que l'ouverture jusqu'à 20 heures des magasins pose un problème du point de vue des conditions de travail. Selon lui, toute la question est de savoir si cette mesure a un impact ou non. Or, il constate que M. Leroy ne le sait pas. Dès lors, à son avis, cette mesure n'a pas de sens.

Le président déclare qu'il clôt la liste de parole.

M. Leroy précise que cette modification a eu lieu le 23 novembre 2020 et que si des effets positifs ou négatifs se sont produits, alors c'est seulement maintenant qu'ils peuvent être constatés. Ainsi, il rappelle qu'il faut toujours penser à ce décalage entre le moment où la mesure est prise et le moment où ses effets apparaissent, soit deux, voire trois semaines après. Il ajoute que le département se tient à disposition pour fournir d'éventuelles informations relatives à la hausse des cas, des hospitalisations, etc. en lien avec une mesure qui a été prise.

Le député EAG déclare qu'il s'opposera, comme le député S, à l'art. 12A al. 2.

Une députée MCG explique que les commerces comme la Coop, et particulièrement la Migros, augmentent les points qui sont attribués sur les achats du jeudi soir, car peu de personnes viennent faire leurs courses après 19 heures. Ainsi, elle n'est pas certaine que cette mesure soit utile, puisque les personnes n'ont pas envie de sortir si tard. Elle ajoute qu'elle a des proches qui vont précisément faire leurs courses en fin d'horaire, car il n'y a personne. Derechef, elle ne perçoit pas l'utilité de permettre l'augmentation des horaires d'ouverture des magasins dans ces conditions-là, sauf pour la période des achats des cadeaux de Noël.

Le président précise que lorsque la commission de l'économie a reçu les représentants des différents commerces, ces derniers ont bien précisé que la tranche horaire de 19 heures à 20 heures était assez creuse.

Une députée PLR trouve intéressant d'entendre le député S qui demande la démonstration de l'efficacité de la mesure. En effet, comme pour les plexiglas et d'autres mesures, il s'agit d'un domaine inconnu. Elle ajoute que si elle a bien compris, l'idée est de faire au fur et à mesure des ouvertures en mettant en place différentes mesures pour essayer de limiter l'impact du COVID dans les différents secteurs.

La députée PLR estime que la mesure de l'art. 12A al. 2 se situe dans cette logique évoquée par M. Leroy. En effet, il s'agit d'un créneau où il y a peu de monde et que peut-être les personnes vulnérables craignent moins d'aller faire leurs courses à ce moment-là. Dès lors, selon elle, cette mesure est pertinente. Elle déclare que cette mesure n'a pas pour objectif de rester à terme et que dès l'instant où ce virus aura été maîtrisé, cette dernière sera levée.

La députée PLR ajoute que les commerces devraient aussi renoncer à des promotions spéciales en période de crise sanitaire afin d'éviter des attroupements. Elle déclare que le PLR soutient cet arrêté tel quel ainsi que l'ensemble des mesures. Elle pense qu'il n'est pas possible de demander une preuve de contaminations pour chaque mesure qui est prise.

Le président indique que la séance touche à son terme. Il demande à M. Leroy s'il a un complément à ajouter.

M. Leroy revient sur l'interdiction des chants. Il confirme que cette interdiction provient de l'ordonnance fédérale et non pas d'un arrêté du Conseil d'Etat. Il cite l'art. 6f al. 3 let. a de l'ordonnance fédérale : *« Les activités de chant sont soumises aux règles suivantes : dans le domaine non professionnel, il est interdit : de chanter en groupe en dehors du cercle familial, d'organiser des répétitions et des représentations de chœurs ou impliquant des chanteurs »*.

M. Leroy précise qu'effectivement l'interdiction de chanter en dehors du cercle familial est relativement récente, car elle a été introduite dans la réglementation particulière concernant les fêtes de fin d'année et les stations de sports d'hiver, qui est en vigueur depuis le 9 décembre 2020.

M. Leroy suppose que le chant, du fait qu'il y ait une projection plus importante, apporte un danger sanitaire plus grand et ce d'autant plus à la période de Noël où il y a des activités de chant. Ainsi, il estime que l'ordonnance vise à éviter ce type d'activités. Il indique que le rapport explicatif de l'ordonnance doit certainement donner des précisions à ce sujet.

Le président indique que l'examen de l'arrêté du Conseil d'Etat consolidé sera mis à l'ordre du jour de la prochaine séance. Il remercie d'avance M. Leroy qui transmettra ce dernier à la commission législative. Il ajoute que, par l'intermédiaire de M^{me} Rodriguez, l'audition d'un représentant du Conseil d'Etat, de M. Poggia, et de la médecin cantonale M^{me} Tardin, sera demandée afin de faire le point avec ces derniers.

Séance du 18 décembre 2020 :

Auditions au sujet des arrêtés COVID du Conseil d'Etat adoptés entre le 25 novembre et le 11 décembre 2020 : M^{me} Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat (DIP), M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat (DSES), M. David Leroy, juriste au service juridique du DSES et M^{me} Aglaé Tardin, médecin cantonale

Le président déclare qu'il y a plusieurs arrêtés du Conseil d'Etat, soit ceux du 2, 7 et 11 décembre 2020, ainsi que l'arrêté consolidé du 1^{er} novembre 2020 qui permet une lecture plus aisée. Il cède la parole à M^{me} Emery-Torracinta qui a reçu les 9 questions de la part de la commission législative.

Le président suggère à M^{me} Emery-Torracinta de traiter la question 1 : « Est-ce que la situation extraordinaire est toujours présente et jusqu'à quand le sera-t-elle sachant que la distinction doit notamment se faire sur le besoin d'avoir des dérogations ? Y-a-t-il actuellement toujours des mesures en vigueur qui dérogent au cadre légal ou constitutionnel ? Il s'agit de savoir s'il y a toujours besoin du droit d'urgence ou si l'art. 40 LEp est suffisant » ; ainsi que la question 2 : « Serait-il possible que des échanges entre le Conseil d'Etat et la commission législative aient lieu de manière plus régulière et anticipée ? ».

M^{me} Emery-Torracinta indique qu'elle va principalement se concentrer sur la deuxième question, car elle ne s'estime pas à même de répondre aux questions d'ordre juridique et sanitaire. Elle rappelle le contexte, en particulier le fait que les éléments des décisions des autorités fédérales arrivent au compte-goutte et ne sont pas toujours claires. Le Conseil d'Etat doit se déterminer à partir de ces éléments tout en se coordonnant avec les cantons romands, ce qui complique et ralentit les prises de décisions politiques.

M^{me} Emery-Torracinta illustre ses propos par l'exemple du Conseil fédéral qui a annoncé ce jour le renforcement des mesures nationales en fermant les restaurants, les établissements culturels et sportifs et les loisirs, tout en restant flou sur les exceptions laissées à l'appréciation des cantons romands en fonction du taux de reproduction du virus.

De plus, la Confédération publie ces chiffres sur deux sites différents. Le premier site indique que le canton de Genève a atteint le taux de reproduction de 1 le 4 décembre 2020 et le second site, soit celui qui est mis en lien avec l'ordonnance fédérale, indique un taux de 0.94 au 30 novembre 2020, éléments typiques de la situation actuelle. Le Conseil d'Etat doit prendre des décisions sur la base de chiffres officiels variables et peu clairs, et à la fois en se coordonnant avec les autres cantons.

Devoir concerter au préalable la commission législative compliquerait encore davantage les choses et elle demande à cette dernière si elle a des propositions en vue d'améliorer la communication, car elle a cru comprendre qu'à présent, la commission législative recevait directement les arrêtés. Derechef, elle indique que la Confédération est en train de reprendre la main et de facto la marge de manœuvre cantonale va être restreinte.

Lors de la réunion du lundi 21 décembre 2020, le Conseil d'Etat regardera quels seront les chiffres. Elle insiste sur le fait que les chiffres officiels, sur lesquels le gouvernement genevois doit se fonder, sont en retard et peuvent varier de par leur émetteur même. Ainsi, elle serait intéressée à avoir un échange avec la commission législative pour déterminer ce qui pourrait être amélioré dans la communication.

Le président cède ensuite la parole au député EAG, duquel émanait cette inquiétude, afin qu'il puisse s'exprimer à ce sujet.

Le député EAG reprend son exemple de la dernière séance et explique que la dernière résolution de la commission, qui a été défendue en plénum par une députée PLR, comportait deux invites. La première concernait les droits politiques, à laquelle le Conseil d'Etat a répondu de manière efficace. En revanche, la seconde invite, qui était issue d'une séance de la commission législative à la suite de la conférence relative au COVID, a été problématique.

Le député EAG rappelle que, lors de ladite conférence, M^{me} Tardin et les autres responsables de la santé ont évoqué le risque de relâcher précipitamment les mesures avec pour conséquence une troisième vague trop importante et problématique.

Par conséquent, la commission législative avait ciselé une invite qui présentait un compromis et une volonté d'appuyer le Conseil d'Etat dans sa politique d'ouverture des magasins en prévoyant des ouvertures diversifiées et adaptées aux situations, tout en tenant compte des indicateurs de la pandémie. Ainsi, ce texte a été voté par le Grand Conseil le mercredi 25 novembre 2020, soit après que le Conseil d'Etat ait pris, de jure, des mesures d'ouvertures nettement plus complètes que celles évoquées dans la communication lors de la conférence sur le COVID et dans la résolution.

Le député EAG se réfère à la séance du budget, à la suite de laquelle il a pris connaissance dans la Tribune de Genève du point de presse de M^{me} Tardin et de M. Bron. Ces derniers évoquaient les ouvertures des magasins comme un facteur de risque relativement majeur d'une troisième vague problématique.

Il comprend les difficultés décrites par M^{me} Emery-Torracinta. Néanmoins, il se sent ballotté entre, d'une part, les informations et, d'autre part, les réactions politiques. Selon lui, ces réactions ne servent à rien si le Conseil d'Etat prend des mesures en amont. De plus, lesdites mesures étaient en contradiction avec les déclarations des responsables de la santé. Il estime que quelque chose coince dans la mécanique de cette situation.

Pour M^{me} Emery-Torracinta, l'inquiétude du député EAG est suscitée par plusieurs problèmes existants en Suisse. D'un côté le fédéralisme, qui implique de déterminer qui, de la Confédération ou des cantons, prend les décisions. Cela ne simplifie pas les choses dans un petit pays où il est difficile de justifier que des mesures soient prises seulement dans certains cantons et pas dans d'autres. D'un autre côté, la grande difficulté dans les discussions actuelles est de savoir quel élément doit primer : la santé publique, l'économie, ou une pondération entre ces deux secteurs.

Les sensibilités peuvent être différentes : la Suisse ne se trouve pas dans un système centralisé à la française. Elle cite M. Jean-Pierre Chevènement : « un ministre ça ferme sa gueule ou ça démissionne ». Ainsi, par hypothèse, dans le système français, si le Premier ministre décide quelque chose et qu'un ministre n'est pas d'accord avec lui, alors il doit s'en aller. Dans ce système, les décisions sont relativement faciles à prendre, bien que cela ne signifie pas que la décision sera correctement appliquée sur le terrain.

Le système helvétique fonctionne différemment, notamment avec des consensus et par le fait que plusieurs partis sont représentés dans les gouvernements à chaque échelon. Dès lors, ces éléments expliquent que l'équilibre est très difficile à trouver en Suisse. Le gouvernement genevois n'a pas la volonté d'ignorer le parlement mais le fonctionnement est difficile dans un système où il faut agir promptement face à une situation sanitaire compliquée.

M^{me} Emery-Torracinta ajoute qu'aujourd'hui, si le canton de Genève n'avait pas été dans cette exception fédérale, il aurait dû prendre des décisions d'application et ce sans l'avis du parlement. Derechef, la situation nécessite des décisions rapides. La Suisse ne se trouve pas encore en situation extraordinaire, comme cela a été le cas au printemps 2020, lorsque le Conseil fédéral avait repris la main et que les cantons n'avaient rien à dire. En effet,

actuellement il y a un état de nécessité sur le plan cantonal. De ce fait, le canton se situe dans un entre-deux qui rend les choses difficiles.

Le député EAG indique ne pas méconnaître la complexité de la mécanique helvétique. Il ne pense pas que le Conseil d'Etat souhaite écarter le parlement. La commission législative reçoit les arrêtés du Conseil d'Etat et est appelée à les examiner. Selon lui, un échange continu sur la réflexion du Conseil d'Etat et la préoccupation de la commission législative pourrait être institué. C'est pour cette raison qu'il a soutenu la proposition du MCG sur la mise en place d'une commission ad hoc.

Le député EAG continue en expliquant que le fonctionnement de la commission législative sur les arrêtés du Conseil d'Etat a été improvisé, mais que cette dernière a quand même pu analyser ultérieurement les arrêtés. Ainsi, ce travail présente un intérêt qui se traduit à la fois à la séance suivante du Grand Conseil et, en cas de désaccord avec une mesure, par le fait qu'au bout d'une année celle-ci cesse de porter effet. Cependant, ce processus post hoc est très lent. Par conséquent, il souhaiterait une relation avec le Conseil d'Etat plus serrée et immédiate. Il ajoute que la commission législative n'a pas de proposition élaborée à soumettre au Conseil d'Etat.

Le président déclare qu'il faut tenir compte du taux d'occupation de la commission législative et surtout du Conseil d'Etat, qui a beaucoup à faire.

La députée PLR indique qu'elle ne partage pas l'ensemble des propos du député EAG. Elle déclare que, de manière générale, le fonctionnement actuel lui convient et que c'est pour cette raison qu'elle n'a pas voté en faveur d'une commission ad hoc. En revanche, elle estime qu'il est important, même si la fin de l'état de nécessité devait être constaté, de maintenir ce contact, comme cela a été le cas avec la suspension des délais de récoltes de signatures. Selon elle, il est primordial que cette communication perdure et que la situation de septembre 2020 ne se reproduise pas.

La députée PLR pense que le problème survenu en décembre 2020 provient du fait que deux séances de la commission législative n'ont pas eu lieu en raison des plénières. A ce propos, elle indique que rien n'empêche la commission de prévoir des séances de remplacement.

Elle demande si M^{me} Emery-Torracinta peut répondre à la question 7 relative à l'interdiction pour les enfants de chanter dans les crèches et à la question 6 sur la réglementation ou la pratique pour les propriétaires de chiens qui vivent seuls et qui sont en quarantaine ou en isolement.

M^{me} Emery-Torracinta indique que M^{me} Tardin pourra compléter ses propos sur la question relative aux chants dans les crèches, la décision venant du Conseil fédéral. Elle reconnaît qu'il est compliqué d'accepter que les chants

soient autorisés dans le cadre scolaire, car ils sont liés au programme et qu'ils soient en revanche interdits dans les crèches. Elle cède la parole à M^{me} Tardin pour qu'elle puisse apporter d'autres éléments de réponse. Elle ajoute qu'en réalité, les choses se passent de manière plus souple sur le terrain.

M^{me} Tardin reconnaît également qu'il n'est pas logique à première vue que les enfants puissent chanter à l'école primaire. Elle explique que les éducatrices dans les crèches qui chantent sont plus proches des enfants que dans le primaire en raison de leur âge et des liens qui se créent. Elle poursuit en indiquant que le masque dans les crèches filtre entre 95% et 97%. Dès lors, il réduit certes le risque de transmission, mais pas à 100%.

M^{me} Tardin rappelle qu'il y a eu beaucoup de clusters dans des chorales, car le fait de chanter, même avec un masque, entraîne un risque augmenté par rapport au fait de parler, raison pour laquelle il est nécessaire de réduire le risque que les éducatrices transmettent le virus aux enfants.

Cette mesure se justifie au vu de l'impact peu élevé que cela a pour le développement de l'enfant. Par ailleurs, il reste trois jours de crèche avant la fermeture pour les fêtes de fin d'année et un tiers de ces enfants n'ont jamais chanté, car c'est leur première année en crèche. Néanmoins, il leur reste encore deux années de crèche. Elle admet qu'il y a un impact sur le rituel. Cependant, cela touche plus les adultes que les enfants et à son avis cet impact est mineur par rapport à la protection et à la diminution du risque qui sont réelles.

M^{me} Tardin ajoute que si le curseur était déplacé pour les enfants en crèche dans un milieu multiculturel, cela poserait la question de le faire aussi dans certaines églises quand la distance peut être maintenue et déduit qu'il y aura toujours une partie de la population qui ne sera pas satisfaite.

Le président fait suite à l'intervention du député EAG et demande au Conseil d'Etat s'il serait possible d'avoir régulièrement un conseiller d'Etat présent aux séances de la commission législative lors de la première partie de ses travaux. Il demande à M. Poggia s'il peut répondre aux autres questions qui ont été posées par la commission législative.

M. Poggia indique que la présence du Conseil d'Etat en début de chaque séance de la commission législative est possible, estimant qu'une information au fil de l'eau est préférable.

En réponse à la question 1 : « Est-ce que la situation extraordinaire est toujours présente et jusqu'à quand le sera-t-elle sachant que la distinction doit notamment se faire sur le besoin d'avoir des dérogations ? Y-a-t-il actuellement toujours des mesures en vigueur qui dérogent au cadre légal ou constitutionnel ? Il s'agit de savoir s'il y a toujours besoin du droit d'urgence ou si l'art. 40 LEp est suffisant ».

M. Poggia laissera les juristes du Conseil d'Etat compléter ses propos. La situation extraordinaire a été mentionnée dans les dernières décisions du Conseil d'Etat et cette situation est toujours présente. La situation extraordinaire est invoquée lorsqu'il n'est pas possible d'attendre qu'une loi, même urgente, soit prise par le Grand Conseil. Dès lors, le Conseil d'Etat prend une décision qui serait normalement de rang législatif, car l'urgence de la situation fait qu'elle ne peut pas être prise selon le processus ordinaire.

Le Conseil d'Etat peut se réunir dans l'urgence, contrairement au Grand Conseil. Il est préférable pour le fonctionnement démocratique de recourir à l'art. 113 Cst-GE plutôt qu'à l'art. 40 LEp. En effet, l'art. 113 Cst-GE rend obligatoire la validation des décisions du Conseil d'Etat par le Grand Conseil, qui peut évidemment examiner le bien-fondé des décisions prises. Des décisions réactives face à l'évolution épidémiologique ont dû être prises dans des délais très brefs. Un retard même d'une semaine peut avoir des conséquences extrêmement lourdes en termes de surcharge des structures hospitalières.

M. Poggia en vient à la question de savoir si la LEp suffit. Selon lui, c'est le cas : la loi fédérale donne une compétence directe au département, respectivement au service du médecin cantonal. Mentionner l'art. 113 Cst-GE en complément à l'art. 40 LEp permet un contrôle plus large du Grand Conseil. Ainsi, il s'agit d'une décision favorable à l'exercice des droits institutionnels.

M. Poggia traite de la question 2 : « Serait-il possible que des échanges entre le Conseil d'Etat et la commission législative aient lieu de manière plus régulière et anticipée ? ». Il répond par l'affirmative.

M. Poggia continue avec la question 3 : « Quelles sont les cellules de crise existantes au niveau de l'Etat et comment fonctionnent-elles (notamment la cellule EMS et HUG) ? Y-a-t-il un organigramme sur l'organisation de l'Etat en temps de crise avec la responsabilité de la cellule COVID cantonale, la cellule ORCA et le Conseil d'Etat ? Les différentes cellules de crise sont-elles coordonnées ? ».

Il explique qu'il y a une cellule de crise aux HUG, à laquelle ni le Conseil d'Etat ni la Direction générale de la santé (ci-après : DGS) ne participent. Il précise que le lien se fait par le biais du directeur médical des différents services des HUG. Le service du médecin cantonal n'est pas physiquement présent lors des cellules de crise. Il y a aussi la cellule des EMS à laquelle un collaborateur de la DGS participe.

M. Poggia mentionne aussi la task force à laquelle participe une délégation du Conseil d'Etat. Il s'agit d'une émanation de l'organisation des secours en cas de catastrophe et de situation exceptionnelle (ci-après : ORCA). En effet,

l'ORCA est dirigée normalement par trois conseillers d'Etat : 1) le président du Conseil d'Etat ; 2) le représentant de la santé au sein du Conseil d'Etat ; 3) le représentant de la sécurité. Ces deux derniers domaines se retrouvent dans son département. De ce fait, l'ORCA est composée actuellement de seulement deux conseillers d'Etat. La chancelière est également présente, ainsi que l'ensemble des services concernés et le représentant de l'ORCA, qui est en l'occurrence le directeur général de l'Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires.

Les cellules ORCA se mettent en œuvre en fonction des besoins pour des questions opérationnelles. Ainsi, l'ORCA est à la disposition de la task force, qui est à la fois l'émanation du Conseil d'Etat et la passerelle entre le Conseil d'Etat et l'aspect plus opérationnel. En effet, c'est dans ce cadre-là que les points qui seront examinés par le Conseil d'Etat en relation avec la cellule COVID se préparent.

Il y a des groupes de travail pour la vaccination, pour le testing, etc. et tout cela est piloté par le service du médecin cantonal auprès de la DGS. Il demande à M^{me} Tardin s'il a oublié une cellule.

M^{me} Tardin ajoute les cliniques, puisqu'elles sont réquisitionnées. Ainsi, il y a aussi un comité de pilotage entre la direction des HUG, certains services et départements des HUG, l'ensemble des cliniques et les directions concernées, le médecin cantonal et le service numérique, ainsi que le suivi santé.

M. Poggia poursuit avec la question 4 : « L'arrêt de la Chambre constitutionnelle a-t-il un impact sur d'autres dispositions des arrêtés prévoyant des interdictions ? ». Il demande à la commission s'il s'agit de l'arrêt qui a accordé l'effet suspensif en matière de manifestations religieuses.

Le président lui répond par l'affirmative.

M. Poggia déclare que cet arrêt n'a pas d'impact sur d'autres dispositions. Il précise qu'un autre arrêt a été rendu sur le port du masque où l'effet suspensif a été rejeté ainsi que le recours. Il croit se souvenir qu'il y a aussi un autre arrêt qui a été demandé par des syndicats. Il demande à M. Leroy s'il peut renseigner davantage la commission législative à ce sujet.

M. Leroy précise qu'il s'agit de l'ouverture des magasins jusqu'à 20 heures les samedis.

M. Poggia ajoute à ce sujet que l'effet suspensif a aussi été rejeté et qu'il n'y a pas encore eu de décision au fond. Il revient sur l'arrêt relatif aux manifestations religieuses. Il indique que certes l'effet suspensif a été accordé, mais que le Conseil d'Etat était sur le point de relâcher cette interdiction qui avait été prononcée le 1^{er} novembre 2020. En effet, un allègement des mesures était prévu dès le 10 décembre 2020, notamment en raison des fêtes juives

comme Hanoucca. Derechef, cette décision de la Chambre constitutionnelle n'a pas eu d'incidence sur d'autres domaines.

M. Leroy confirme que le recours axé sur l'interdiction des manifestations et des offices religieux, dont l'effet suspensif a été accordé, n'a pas eu d'impact sur d'autres dispositions. Il ajoute que toutes les considérations sur la proportionnalité sont réglées au fond par la Chambre constitutionnelle.

M. Poggia en vient à la question 5 : « Serait-il possible de faciliter l'accès aux arrêtés COVID du Conseil d'Etat sur le site ge.ch ? ». Il estime qu'il s'agit d'une question pratique et qu'il convient de regarder cela avec l'Office cantonal des systèmes d'information et du numérique (ci-après : OCSIN) pour faire en sorte que ces arrêtés soient davantage accessibles. Il indique que le Conseil d'Etat reçoit régulièrement un relevé de l'ensemble des arrêtés avec les liens internet. Dès lors, il pense, si la commission le souhaite, qu'il est certainement possible que cet accès soit facilité.

Le président indique que cela serait bienvenu car l'accès aux arrêtés par le biais de la Feuille d'avis officielle n'est pas toujours très facile et un accès direct aux arrêtés serait préférable.

M^{me} Stahl Monnier précise qu'il y a un dessin COVID sur la page d'accueil du site de l'Etat et que si l'on clique sur ce dessin, cela permet d'accéder aux informations relatives au COVID. En bas de cette page, on retrouve tous les arrêtés du Conseil d'Etat. Il est aussi possible d'accéder aux arrêtés par le biais du site de la législation : <https://www.ge.ch/legislation/>

M. Poggia constate qu'il y a donc déjà ces accès. Il suggère d'envoyer ces liens à la commission législative et que si cette dernière considère que l'accès aux arrêtés demeure compliqué, alors le Conseil d'Etat tâchera de rendre la chose plus aisée.

M. Poggia rappelle qu'au début, les arrêtés étaient successifs et qu'ils se cumulaient les uns aux autres. Il ajoute qu'aujourd'hui, il y a des modifications des articles, voire des alinéas, comme pour les ordonnances de la Confédération. Ainsi, il y a des abrogations et des nouveaux articles. Il explique que cela permet d'avoir chaque fois un nouvel arrêté complet qui reprend ce qui existe et qui ajoute les modifications. Dès lors, la lecture du dernier arrêté permet de connaître l'ensemble de l'historique avec un document complet.

M. Poggia continue avec la question 6 : « Quelle est la réglementation ou la pratique pour les propriétaires de chiens qui vivent seuls et qui sont en quarantaine ou en isolement ? ». Il indique que généralement les personnes se débrouillent elles-mêmes. Il cède la parole à M^{me} Tardin pour qu'elle puisse apporter plus de précisions.

M^{me} Tardin explique qu'il y a une dérogation pour les sorties des chiens et des enfants. En effet, cette question se pose également pour les tout-petits. Elle explique qu'un enfant a le droit, comme un chien, de sortir accompagné par un adulte durant un temps bref et en respectant les règles de protection, soit le port du masque en tout temps et le maintien de la distance sociale. Elle ajoute que ces sorties sont nécessaires pour les besoins minimaux de chacun. Elle précise que cette dérogation n'est octroyée que s'il n'est pas possible de faire autrement. De plus, les personnes ne doivent pas avoir de contacts avec d'autres personnes et elles doivent se rendre dans des lieux peu fréquentés.

Un député S comprend la logique exposée par M^{me} Tardin. Il lui demande de confirmer qu'un adulte, qui vit seul avec un animal, est autorisé à sortir ce dernier.

M^{me} Tardin répond que cela est possible. Elle déclare qu'il n'y a pas eu de situation avec des contrôles de police durant ces brefs moments de sorties. Ainsi, cela semble bien fonctionner. Elle ajoute que cela ne nécessite pas une demande de dérogation ou un allègement particulier. Elle explique que lorsque des contrôles de police montrent que des personnes ne sont pas à leur domicile, alors ils exigent des explications, que le service du médecin cantonal reprend ensuite afin de comprendre la raison. Elle ajoute que, dans ce cadre-là, la raison de promener son chien n'a jamais été soulevée. Dès lors, ce sont d'autres enjeux qui ont été mis en évidence lors de ces contrôles.

Le député S se demande si les personnes ne sont informées que si elles demandent des précisions.

M^{me} Tardin explique que, pendant l'échange téléphonique, le personnel regarde comment la quarantaine de la personne va se dérouler et c'est à ce moment-là que l'information est donnée si la personne mise en quarantaine n'a pas d'autres moyens pour promener son chien.

Le président suggère de poursuivre avec la question 8 : « A quelle fréquence les données disponibles sur le site <https://infocovid.smc.unige.ch/> sont-elles mises à jour ? ».

M. Poggia répond que les données sont actualisées tous les jours puisque les chiffres sont journaliers. Néanmoins, sauf erreur de sa part, le site https://infocovid.smc.unige.ch présente parfois les chiffres de la veille. En effet, en début de matinée, les nouveaux chiffres ne sont pas encore disponibles et arrivent seulement en cours de journée.

M^{me} Tardin explique que si un test est effectué le lundi en fin de journée, l'échantillon va être utilisé par les laboratoires dans la soirée, dans la nuit ou le lendemain. De facto, une partie des tests manque le lendemain. Ainsi, il y a une notion de délai entre le moment du prélèvement et le moment de la

réalisation du test. Elle ajoute que c'est une des raisons qui explique le fait qu'une partie des chiffres de la veille n'est pas robuste.

M^{me} Tardin ajoute qu'une autre raison réside dans le retard de la déclaration de certaines personnes. Elle précise qu'il y a aussi le fait que les tests doivent être attribués au canton de résidence de la personne. Dès lors, le fait de rapatrier les tests des personnes résidentes dans le canton de Genève qui ont fait un test dans un autre canton prend du temps ; et inversement il faut un certain temps pour ajuster les données relatives aux tests des personnes qui ont fait un test dans le canton de Genève sans y résider. Par conséquent, trois jours sont nécessaires afin d'avoir des tests plus fiables. La dernière raison concerne les doublons. Elle indique que les tests de la veille sont sous représentatifs et qu'ils ne sont pas assez solides pour les prendre en compte dans les calculs.

M. Poggia en vient à la question 9 : « Quel est le cadre légal permettant à un agent de police de fermer un restaurant ? ». Il explique que le commissaire est le responsable opérationnel pour ces décisions sur la base de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (ci-après : LRDBHD). En effet, ce dernier a la possibilité de fermer des restaurants qui ne respectent pas les dispositions sanitaires. Il précise qu'il n'existe pas d'équivalent pour les commerces. Ainsi, il a fallu prévoir une disposition spéciale afin de permettre à la police de fermer les commerces.

M. Poggia ajoute que la police détient ce pouvoir général sur la base de la LRDBHD et que la police du commerce est responsable de l'examen des mesures prises. Il attire l'attention de la commission sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une sanction pénale, mais d'une mesure de protection qui vise à éviter la propagation de l'épidémie.

Le service de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir (ci-après : PCTN) reprend l'affaire dans un délai de 10 jours au maximum. Ainsi, dès le jour ouvrable suivant, la question est reprise par la PCTN et si celle-ci se rend compte que la décision a été prise sur la base d'éléments factuels qui sont contestés et qu'il est démontré que la mesure est excessive, la mesure est levée. Il demande à M. Leroy s'il a un complément à apporter.

M. Leroy déclare que, sauf erreur, l'ajout de l'art. 3 al. 4 du 3 décembre 2020 étend cette possibilité aux magasins. Cela représente une loi spéciale aussi par rapport aux restaurants et aux cafés. Par conséquent, sur la base de la même disposition, il est possible d'intervenir si un commerce fermé est ouvert et si un commerce qui a le droit d'être ouvert ne respecte pas les plans de protection.

Le président demande à M. Poggia de clarifier le terme PCTN.

M. Poggia indique qu'il s'agit du service de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir qui est rattaché à l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (ci-après : OCIRT).

Un député S explique qu'il a lu un article qui indiquait que le DIP vaudois mettait des masques transparents à la disposition des classes où il y avait des élèves en situation de handicap, notamment pour les personnes malentendantes. Il se demande si le canton de Genève procède de la même manière.

M^{me} Emery-Torracinta indique qu'elle a seulement aperçu le titre de l'article dans la presse, mais qu'elle ne l'a pas encore lu. Cette question relevant du domaine sanitaire, elle demande à M^{me} Tardin d'y répondre.

M^{me} Tardin n'a pas reçu d'information selon laquelle les masques transparents seraient validés pour un usage régulier par la certification des laboratoires de Spiez, ou par d'autres instances, ou encore par l'OFSP. Le service du médecin cantonal n'est pas opposé à l'usage de ces masques. En revanche, il manque la certification et la disponibilité de ce produit. Elle n'a pas eu d'information récente à ce sujet.

Un député S suggère à M^{me} Tardin la lecture de cet article, car ces masques ont été commandés en quantité. Ainsi, il lui semble que cela fonctionne.

Un député EAG se réfère à un article paru le 14 décembre 2020 dans Le Temps. Il cite les propos du directeur de l'hôpital : « d'après nos estimations, il y a encore plus de 60 000 personnes à risque d'une hospitalisation à Genève ». Il précise que cet article pointait un risque en termes de débordements des institutions hospitalières. Il ajoute que ce n'était pas le seul scénario mentionné dans ledit article. Il trouve cela très inquiétant et il aimerait entendre M^{me} Tardin à ce propos.

Le député EAG continue avec les propos de M. Poggia, qui estime que l'arrêté consolidé est plus lisible. A son avis, celui-ci est paradoxalement plus difficile à comprendre. En effet, dès qu'une lettre est supprimée il faut aller dans le précédent arrêté pour voir l'effet de la suppression. Ainsi, il se demande s'il est possible d'avoir un minimum d'accompagnement de la part du Conseil d'Etat dans la lecture de ces arrêtés. Il reconnaît qu'il y a les communiqués de presse, mais il estime que le lien n'est pas évident et qu'il faut simplifier la lisibilité du processus.

Le député EAG poursuit avec la mesure controversée qui a fait débat la semaine dernière, soit l'ouverture des magasins jusqu'à 20 heures. Il indique qu'une députée PLR expliquait que cela permettait une extension des plages horaires et qu'il s'agissait d'une mesure positive d'un point de vue sanitaire. Néanmoins, et paradoxalement, il constate que si le taux de reproduction

dépasse 1, alors l'ouverture des magasins repasse à 19 heures. Il estime qu'il y a une dissonance, puisqu'il est dit que l'ouverture des magasins jusqu'à 20 heures est positive d'un point de vue sanitaire, mais que si la situation s'aggrave alors cette mesure sera supprimée.

M^{me} Tardin revient sur la préoccupation de l'évolution épidémiologique. La pente cesse de progresser et va probablement se stabiliser pour s'inverser dans l'autre sens. Elle recourt à la métaphore suivante : lorsqu'une personne fait du pédalo et qu'elle va en marche avant le pédalo avance ; si cette dernière veut aller en arrière, alors pendant qu'elle pédale dans l'autre sens, il y a au début un moment où le pédalo continue à avancer bien qu'il y ait un rétropédalage ; ensuite le pédalo freine ; puis il repart en arrière.

M^{me} Tardin explique que la situation épidémiologique fonctionne de la même manière. En effet, le nombre effectif de reproduction (ci-après : R_e) s'est abaissé à 0.40, puis a commencé à monter et le taux de 1 est en train d'être franchi. Elle précise qu'on se trouve actuellement encore sur le point mort qui précède le moment du rétropédalage, où la vitesse va s'inverser et le nombre de cas va ré-augmenter. Elle estime que c'est important de comprendre ce fonctionnement.

Cela la préoccupe grandement, d'autant plus que la dernière fois, avant la deuxième vague, un réservoir de population contaminée de 30 personnes par jour était diagnostiqué. Elle explique que la principale différence est qu'aujourd'hui il y a 150 cas par jour. Dès lors, si la tendance s'inverse, alors le réservoir et la progression vont être d'autant plus rapides que le nombre de personnes qui peuvent potentiellement contaminer les autres personnes au sein de la population genevoise. Ce chiffre est cinq fois supérieur à celui de la deuxième vague.

Un autre élément inquiète M^{me} Tardin : c'est la tension dans le milieu hospitalier. Aujourd'hui, il est fait référence au nombre de personnes qui sont hospitalisées pour un COVID aigu aux soins intensifs et intermédiaires.

Ces statistiques comprennent le nombre de personnes qui sont actuellement hospitalisées pour un COVID aigu infectieux. Il s'agit d'environ 150 personnes en continu. En revanche, les statistiques publiées sur le site internet des HUG comprennent les personnes qui ne sont plus infectieuses, car elles ont dépassé les 10 jours, mais dont l'état de santé nécessite le maintien de leur hospitalisation. Cette catégorie concerne plus de 200 personnes. Par conséquent, il y a plus de personnes hospitalisées pour des suites du COVID que de personnes hospitalisées pour un COVID infectieux aigu sévère.

Pour évaluer la surcharge de l'hôpital, il convient de cumuler ces deux chiffres. Il s'agit d'environ 350 lits occupés. Ce chiffre traduit déjà une tension

hospitalière très importante. Dès lors, si le risque de contamination au sein de la population est cumulé avec le risque d'implosion du système de santé, et compte tenu du nombre actuellement très élevé de lits déjà occupés, la manœuvre pour assumer un risque supplémentaire des HUG est très limitée. Pour ces raisons, la situation actuelle la préoccupe grandement.

M. Leroy revient sur les arrêtés. Il indique qu'il y a deux documents à mettre en perspective : 1) l'arrêté qui modifie les arrêtés précédents et qui permet de voir les différences et d'avoir un traçage de la situation ; 2) l'arrêté consolidé pour connaître la situation réglée au moment M et à l'instant T. Il est possible de faire des tableaux comparatifs avec les différences. Il peut fournir à la commission un tableau avec le texte de l'arrêté de base et les modifications effectuées. Ce document fait 77 pages car il contient également les annexes.

Le président remercie d'avance M. Leroy de bien vouloir transmettre ce document à la commission.

Un député S remercie les auditionnés pour ces explications. Il souhaite revenir sur le dernier point épidémiologique hebdomadaire qui indique qu'il y a plusieurs foyers de contamination dans un certain nombre d'établissements. Il demande à M^{me} Tardin de quels établissements il s'agit.

M^{me} Tardin indique que c'est la première fois depuis début novembre 2020 que les informations relatives aux lieux où des clusters sont identifiés sont republiées. Elle précise qu'il y a plusieurs sous-groupes d'établissements, comme les entreprises privées, les écoles et les foyers. Pour répondre au député S elle doit regarder à quels types d'établissements le dernier point épidémiologique fait référence. Elle propose de revenir sur ce point dès qu'elle trouve l'information.

Le député S aborde la question de la finalité des mesures prises. S'il a conscience que le but est la lutte contre le virus, il a l'impression que l'objectif des mesures au niveau suisse est de préserver le système hospitalier, mais qu'à ce stade cela relève davantage de l'attentisme. Il se demande si l'Etat attend une « solution miracle » ou une immunité grégaire, etc. Il s'interroge sur la manière dont est envisagée la sortie de la crise à plus long terme.

Le député S ajoute que, si cette sortie dépend de paramètres sur lesquels le contrôle est impossible, il se questionne sur la nécessité d'adapter les mesures à un contexte plus durable pour la population avec une réaction plus rapide, tant au niveau des tests que des mises en quarantaines. Ainsi, il se demande comment il est possible d'évoluer vers une situation qui est moins prisonnière du contexte, tout en prévoyant que les protocoles sanitaires soient applicables en tout temps.

Le député S pense que les allers-retours entre les périodes de restrictions et les périodes plus relâchées commencent à épuiser la population. En effet, l'Etat est constamment en train de trier sur deux ficelles : la responsabilité individuelle et la responsabilité des autorités et leur investissement dans la maîtrise de la crise. Par conséquent, il se demande si ce genre de réflexion a lieu en ce moment.

M^{me} Tardin revient sur la première question du député S. Elle indique que les détails sont présentés à la diapositive 20 du point épidémiologique. Il s'agit donc d'établissements primaires, de 11 EMS, de plusieurs repas d'entreprises, d'un très grand nombre de personnes porteuses de handicap dans des établissements, de 4 clusters dans des entreprises privées genevoises, et d'abris pour les personnes en situation de précarité. Elle ajoute que cela représente 6 sous-groupes dans lesquels des clusters ont été identifiés du 7 au 13 décembre 2020.

M^{me} Tardin continue avec la seconde question du député S, soit la sortie de la crise et la projection à moyen terme. Elle explique qu'au début, l'Etat a en quelque sorte parié sur une immunité collective, dont il espérait qu'elle serait d'abord suffisante en termes de taille. Aujourd'hui, 22% de la population genevoise est immunisée. En revanche, les scientifiques n'ont aucune idée de la durée de cette immunité. Elle ajoute qu'il y a déjà eu plusieurs cas de réinfection. Ainsi, il n'y a aucune certitude que cette immunité de groupe va permettre de parer et d'empêcher de nouvelles recrudescences de cas.

L'autre solution à présent disponible est le vaccin. Le volume des vaccins n'est pas immense pour le début de l'année. Néanmoins, le fait qu'un vaccin arrive en janvier 2021 est déjà un bon point. Ce vaccin recourt à une technique entièrement nouvelle.

Ce petit volume implique que les personnes à risque, vulnérables, seront vaccinées d'abord, notamment les personnes âgées. Ensuite, il s'agira des soignants qui prennent en charge ces personnes ; puis des proches des personnes vulnérables, et pour finir, toute personne qui souhaiterait bénéficier de ce vaccin. Le vaccin sera gratuit.

M^{me} Tardin attire l'attention de la commission sur le fait que l'impact de ce vaccin ne se verra pas dans les prochains mois, mais éventuellement à partir de l'automne 2021. Elle insiste sur le fait que ses propos ne doivent pas être tenus pour acquis et qu'il s'agit que d'une hypothèse, car il est difficile de se projeter. Pour l'instant, les volumes de livraison de la Confédération ne sont pas connus avec certitude.

Si les personnes vulnérables arrivent à être protégées plus efficacement, une levée des restrictions sera envisageable. Dès lors, dans un pareil cas, quelle

que soit l'évolution de la situation, il sera possible d'être beaucoup plus flexible. En effet, actuellement, la moitié des lits sont occupés par des personnes vulnérables. Ainsi, lorsque ces dernières seront vaccinées elles n'occuperont plus ces lits. Elle précise que dans cette configuration, il sera possible d'avoir une double capacité pour les jeunes atteints d'un COVID aigu.

D'ici un ou deux ans il y aura peut-être une immunité de masse, soit par une infection aiguë, soit par l'utilisation du vaccin qui donnera une immunité de groupe suffisante pour protéger la population. Derechef, cette problématique ne se résoudra pas sur un semestre.

Le député S serait très intéressé à connaître cas échéant les informations sur la stratégie du Conseil fédéral relatives à l'approvisionnement de ces vaccins.

Le président indique que le canton de Vaud lance une campagne de vaccination dès le 11 janvier 2021 en créant des centres de vaccination dans différents lieux et se demande si le canton de Genève va débiter à la même période, ou si un plan a déjà été lancé.

M^{me} Tardin répond qu'évidemment dans les grandes lignes la stratégie mise en place dans le canton de Vaud est similaire à celle du canton de Genève. Ces informations devraient être communiquées la semaine prochaine.

Une députée PLR a trois questions. 1) elle souhaiterait en connaître davantage sur le calcul du facteur de reproduction. Elle pensait qu'il s'agissait simplement de l'évolution des chiffres, mais elle a cru comprendre que d'autres facteurs pouvaient être pris en compte dans ce calcul. Elle se demande s'il ne serait pas possible de l'afficher plus clairement sur le site où les données figurent.

Sa seconde question est relative au nombre de tests. Elle indique qu'il y a eu environ 11 000 tests la semaine passée. Elle se demande si ces tests sont utilisés dans leur pleine capacité. Elle est très inquiète au vu de l'approche de la période des fêtes où les personnes vont se voir. Elle explique que des communes françaises font des campagnes de tests en suggérant aux personnes de se faire tester avant les repas de famille. Ainsi, elle se demande si le canton de Genève aurait les capacités pour inviter les personnes à se faire tester les prochains jours.

Sa dernière question : à présent il est possible de suivre les cas de contamination et d'identifier les clusters. Dès lors, elle se demande s'il est possible d'utiliser ces données pour les restrictions. En effet, elle prend acte qu'il n'y a pas eu de cluster dans les crèches et pourtant les chants y sont interdits, contrairement aux écoles primaires où il y a pourtant eu des clusters.

M^{me} Tardin revient sur les notions de Re et de R0. Elle explique que le R0 correspond à la capacité du virus de se transmettre entre les individus lorsqu'une personne est malade. Elle indique que le R0 de la rougeole est entre 25 et 50, tandis que celui du coronavirus s'élève entre 2 et 3. Ainsi, si aucune mesure n'est prise, chaque malade va contaminer deux à trois personnes. Elle précise que cette courbe est exponentielle : 2, 4, 8, 16, 32, 64, etc.

Lorsque des mesures sont prises, le Re permet de mesurer les impacts sur la transmission d'une personne à une autre. Cela inclut le fait de dépister ces personnes, de les faire tester, d'avoir un résultat fiable, de joindre ces personnes, de les isoler et de placer leurs proches en quarantaine pour mettre fin à la chaîne de transmission.

Il s'agit donc du calcul de la pente du nombre de nouveaux cas diagnostiqués chaque jour. Néanmoins, pour les raisons évoquées précédemment, il est très difficile de calculer cette pente sur les jours très récents, car le nombre de cas diagnostiqués n'est pas précis et il est nécessaire de lister un chiffre sur 7 jours, voire 14 jours pour décider s'il est correct.

C'est pour cette raison que l'EPFZ, qui est l'organe de référence, est cité dans l'ordonnance pour prendre en compte le Re dans tous les cantons. Ainsi, cet organisme public publie les chiffres avec un grand retard en raison de ce délai de 14 jours. En effet, ce dernier a publié le 18 décembre 2020 les chiffres du 4 décembre 2020. Par conséquent, il n'est pas possible de faire une mesure projective et il s'agit donc d'une mesure rétroactive.

La façon de calculer sur 7 jours ou 14 jours varie un peu. Il n'y a pas un organisme de référence qui calcule cela. Pour cette raison les différents résultats obtenus sont légèrement différents. Cette différence n'est pas réellement importante, car ce qui compte c'est la tendance ; soit de savoir s'il s'agit d'une augmentation ou d'une baisse des cas. Dès lors, peu importe que les résultats soient différents, car ils sont tous à la hausse depuis trois ou quatre semaines.

M^{me} Tardin continue avec la capacité de tester. Elle déclare qu'il y a clairement une sous-utilisation. Car actuellement, il est possible d'effectuer 40 000 tests par jour. Le manque d'adhésion de la population freine ces tests. En effet, les personnes savent que si elles se font tester, alors elles seront placées en quarantaine et leurs proches également.

Les personnes se disent aussi qu'elles savent qu'elles ont le COVID et qu'elles font attention, bien qu'elles dénie la mesure d'isolement. A ce propos, ce comportement n'est pas suffisant pour endiguer l'épidémie.

Il serait possible de faire plus en termes de capacité et de tester tout le monde, même les personnes qui ne présentent pas de symptômes. Cependant,

cela ne serait pas possible pour le test PCR, qui est le test de référence qui offre le moins de risques d'avoir un résultat erroné. En effet, il y a des tests positifs qui sont des vrais positifs et des tests positifs qui sont des faux positifs. Cela signifie que le résultat est positif mais que la personne n'est pas réellement malade. La même chose existe pour les tests négatifs : il y a des vrais négatifs et des faux négatifs. Ainsi, la personne pense ne pas être malade alors qu'en réalité elle l'est.

Lorsque le test de référence PCR est utilisé, les faux négatifs et les faux positifs sont proches de 0. Dès lors, peu de risques sont pris. Cela ne signifie pas que des personnes ne sont pas isolées, car les personnes dont le test est un faux positif se retrouvent isolées. Ce test très performant a une limite en termes de quantité mise à la disposition du canton.

Avant la deuxième vague l'OFSP a relâché très vite les tests rapides, mais trop tardivement pour le canton de Genève. Par conséquent, le canton s'est retrouvé à sous-diagnostiquer les personnes, car il y avait une limitation dans la capacité des tests à ce moment-là. Il y a donc une limite, d'une part en raison de la quantité de réactifs, et, d'autre part, en raison de la quantité de machines qui analysent ces tests. La limite est aux alentours de 2 500 tests par jour.

M^{me} Tardin en vient aux tests antigéniques. Elle déclare qu'il n'y a quasiment aucune limite de capacité. Effectivement, le marché est libre et différentes entités peuvent effectuer ces tests, comme les cabinets de médecin, les pharmacies, les laboratoires eux-mêmes. Depuis deux semaines, même les entreprises privées qui le souhaitent peuvent le faire.

Il y a un enjeu très important en termes de faux positifs et de faux négatifs. Cet enjeu est d'autant plus important, car il y a moins de cas dans la population. En effet, lorsqu'il y avait 1 300 cas par jour il y avait peu de risques d'avoir des faux positifs et des faux négatifs avec un test rapide. En revanche, lorsque la prévalence baisse, la fiabilité du résultat du test est moins bonne.

Ce phénomène est exacerbé par le fait que la suspicion de maladie est faible. Effectivement, si une personne qui a des symptômes effectue un test, même en prévalence basse, le résultat sera assez fiable ; au contraire, si la personne n'a pas de symptômes, alors les risques d'erreur, en déclarant une personne malade comme saine et inversement, sont nettement plus importants.

M^{me} Tardin estime pour cette raison, tout comme les autres médecins cantonaux et l'OFSP, que cette stratégie ne marche a priori pas. C'est pour cette raison également que si une entreprise veut recourir à ces tests, pour autant qu'elle ait obtenu l'accord de tous ses salariés, elle doit effectuer une vérification des tests positifs par le biais d'un test PCR. Dès lors, cette manière de faire est coûteuse.

Les études montrent que si l'ensemble de la population d'une région est testé tous les trois jours, alors il y aurait probablement un impact pour essayer de trouver les personnes à isoler. Elle pense notamment au canton des Grisons. Néanmoins, il n'existe pas de base légale pour contraindre les personnes à effectuer un test contrairement à la mise en quarantaine. Selon elle, cette mesure n'est pas très judicieuse même en termes de résultat et d'impact.

M^{me} Tardin en vient à l'affinage des lieux fermés en fonction des flambées de cas. Elle explique qu'il y a deux enjeux complètement différents. Le premier est de réduire le risque de transmission dès qu'il y a une densité suffisante. Il s'agit de tous les plans de protection. Elle précise qu'il n'est pas possible de se passer de ces plans et qu'ils doivent pouvoir être appliqués partout, y compris dans les crèches. Elle déclare que c'est un moyen pour empêcher qu'une personne infectieuse sans symptômes se balade et infecte d'autres personnes.

M^{me} Tardin continue avec le second enjeu qui vise les mesures spécifiques. Elle explique que lorsque des mesures générales ne sont pas tenues, alors l'établissement ciblé va être fermé afin de prendre des mesures de correction immédiate. Par exemple, s'il est signalé qu'il n'est pas possible d'obtenir la liste des personnes dans un certain restaurant, alors celui-ci sera fermé jusqu'à ce qu'il se mette en conformité. Cependant, elle précise qu'une mesure ciblée en fonction d'un problème identifié ne permet pas d'affirmer qu'il n'y a pas de problème ailleurs. En effet, il n'y a pas de problème ailleurs, car ces mesures sont appliquées, mais si elles étaient levées alors les cas repartiraient.

Une députée MCG a entendu M^{me} Tardin mentionner des clusters dans des restaurants d'entreprise. Elle se demande s'il s'agit de ceux qui préparent les repas pour l'IMAD ou l'EMS Foyer Saint-Paul et qui livrent à domicile aux personnes qui en ont besoin.

M^{me} Tardin répond par la négative. Elle précise qu'elle ne peut pas donner les noms des établissements concernés.

La députée MCG a une seconde question sur la manière dont les tests sont effectués. Elle indique qu'un chirurgien lui a expliqué que lorsque l'objet pour effectuer le test est enfoncé dans la narine, il se retrouve à la jonction entre le nez, les voies respiratoires et le cerveau. Elle ajoute qu'il lui a précisé qu'il y avait un risque de contamination directe de l'encéphale. Ainsi, elle se demande comment faire pour éviter ce risque.

M^{me} Tardin ne désire pas se lancer dans des explications anatomiques. Elle indique simplement qu'il y a plusieurs types de parois qui séparent l'écouvillon du cerveau et que le risque est autour de 0. Elle ajoute qu'elle peut envoyer une image anatomique à la députée MCG si elle le souhaite. Elle déclare que cet élément n'est pas une préoccupation pour elle.

La députée MCG souhaite recevoir ce document.

Un député EAG aimerait revenir sur l'ouverture des magasins jusqu'à 20 heures les samedis, qui est à la fois présentée comme une mesure sanitaire positive, mais qui serait cas échéant supprimée si des mesures plus draconiennes devaient être prises.

M^{me} Tardin répond que, d'un point de vue sanitaire, si l'accès aux prestations est étalé dans le temps, alors de facto cela va diminuer la densité de personnes présentes dans les magasins. Il s'agit donc de l'objectif du Conseil d'Etat genevois. En revanche, la Confédération vise à diminuer la sortie des personnes de leur domicile ainsi que la mobilité à travers la ville. Ainsi, du point de vue sanitaire, ces deux mesures peuvent avoir un sens et tout dépend de la manière dont elles sont interprétées.

M. Leroy désire revenir sur les chants des enfants dans les crèches ou ailleurs. Il rappelle qu'à présent la Confédération a pris le relais sur cette question, car, dans le domaine non-professionnel, il est interdit de chanter en dehors du cercle familial. Il s'agit donc d'une mesure fédérale qui est en vigueur depuis le 9 décembre 2020. Il précise qu'il n'y a pas d'exception pour la pratique scolaire et que la Confédération ne donne pas non plus d'âge.

Le président indique que le député UDC souhaitait obtenir de la part du département un organigramme des différentes cellules dans les différents secteurs gérés par le département. Il ajoute que M. Leroy lui a promis que cette demande serait relayée.

M^{me} Rodriguez déclare que le député UDC a eu un problème de connexion et qu'il suit la séance de manière téléphonique par son entremise. Elle précise que celui-ci souhaiterait poser une dernière question en lien avec l'évaluation du procédé sanitaire dans les commerces. Elle cite ce dernier : « une baisse de 20% de la fréquentation des commerces selon certaines études engendrerait une baisse de 80% du risque de contamination ». Elle ajoute que le député UDC se demande si ces études sont prises en compte, notamment dans le cadre des task forces mises en place.

M^{me} Tardin répond qu'une étude donne ces chiffres et qu'il commence à y avoir sur le plan scientifique quelques évidences de ce côté-là. Elle indique qu'elle n'est pas certaine que ce ratio si précis puisse être extensible à tous les commerces, à toutes les populations, à toutes les habitudes de culture et de vie. Elle rappelle qu'il s'agit vraiment de la densité de population dans un lieu donné, en particulier dans un lieu clos.

Tout va dépendre de la surface du lieu. En effet, lorsqu'il est fait référence à une diminution de la surface de 20% il convient de savoir quelle est la densité de départ. Si cette densité est déjà faible, alors une petite baisse suffit pour

qu'il y ait 1.5 mètres entre les personnes. En revanche, si la densité est déjà très serrée, alors la diminution ne servira à rien.

Le président propose d'attendre le tableau comparatif de M. Leroy afin de se prononcer sur les cinq arrêtés du Conseil d'Etat ainsi que l'arrêté consolidé. Dès lors, la commission se prononcera lors de la prochaine séance qui aura lieu le vendredi 15 janvier 2021. Il précise que la plénière aura lieu le 28 et le 29 janvier 2021, mais que le rapporteur aura la possibilité de déposer le rapport après la séance du 15 janvier 2021.

Un député EAG estime que la date du 15 janvier 2021 est tardive.

Le président indique que la rentrée scolaire a lieu le 11 janvier 2021 et que le délai de dépôt est le 12 janvier 2021, mais qu'étant donné les circonstances, un dépôt ultérieur sera possible.

Une députée PLR estime, étant donné que le délai pour déposer le rapport sera court, qu'il serait opportun de déjà désigner un rapporteur.

Le président indique qu'il s'agissait de sa prochaine proposition. Il demande à la commission s'il y a un ou une volontaire.

M^{me} Danièle Magnin est désignée rapporteure.

Séance du vendredi 15 janvier 2021

Le président rappelle que la commission législative a déjà examiné cinq arrêtés du Conseil d'Etat, soit jusqu'aux arrêtés du 11 décembre 2020. Il ajoute que M. Leroy a répondu aux questions qui ont été posées par les membres de la commission au département et à la direction des affaires juridiques. Il suggère aux membres de la commission de poser leurs éventuelles questions à M. Poggia.

Un député EAG demande s'il est possible de l'entendre sur la situation actuelle en lien avec les décisions qui ont été prises par le Conseil fédéral. En effet, étant donné que la situation est mouvante, il estime peu pertinent de traiter les arrêtés du Conseil d'Etat qui ne sont plus réellement d'actualité.

M. Poggia indique que le Conseil d'Etat a surveillé la situation entre la période de Noël et Nouvel an. Il explique que le Conseil d'Etat a observé l'évolution du taux de reproduction (ci-après : Re). Ce dernier a constaté que malheureusement le Re montait rapidement au-dessus de 1. Il précise qu'une exception à l'obligation de fermeture des restaurants et cafés était en place jusqu'au 5 janvier 2021. Ainsi, les cantons pouvaient bénéficier de cette dernière si le Re était inférieur à 1 durant sept jours consécutifs. Néanmoins, dès que ce taux de reproduction était dépassé pendant trois jours consécutifs,

l'exception cessait. Il ajoute que depuis le 5 janvier 2021 le régime d'exception avait été abaissé à un Re de 0.9.

Le Conseil fédéral a en effet pris de nouvelles décisions. Le Conseil d'Etat genevois s'est réuni le lundi 21 décembre 2020 et a constaté que le Re supérieur à 1 durant trois jours allait être atteint selon toute vraisemblance le mardi. Cela aurait impliqué que le Conseil d'Etat se réunisse à nouveau en urgence à cette date afin de renoncer, d'une part, à la possibilité de laisser les cafés et restaurants ouverts et, d'autre part, aux dérogations relatives aux heures d'ouverture des magasins.

Le 23 décembre 2020 était un jour de nocturnes, ce qui est très important pour les commerces. C'est pourquoi, le gouvernement genevois a décidé le lundi d'anticiper la fin de cette exception et de renoncer à cette dernière dès le 23 décembre 2020 à 23h00. Cette heure correspond à la fermeture des cafés et des restaurants.

Si le Conseil d'Etat avait attendu le mardi pour que le taux de reproduction atteigne le nombre fatidique, cela l'aurait contraint à se réunir dans l'urgence afin de constater que le Re dépassait le seuil admissible permettant de bénéficier des exceptions mises en place par la Confédération. Par conséquent, cette anticipation a permis de faire bénéficier aux restaurants, aux commerces et à la population de ce jour supplémentaire.

Une conférence entre les ministres de la santé au niveau romand s'est tenue le mardi 22 décembre 2020. Cette dernière avait pour objectif de savoir ce qu'entendaient faire les autres cantons romands face à cette exception fédérale, compte tenu des éventuelles problématiques. Ainsi, l'ensemble des autres cantons romands a décidé de renoncer à l'exception fédérale dès le 26 décembre 2020. Il s'agissait d'une mesure importante. Il ajoute à titre anecdotique que certains cantons ont encore bénéficié de l'exception fédérale dans certains domaines, comme celui du sport dans le canton de Vaud.

Il y a eu une évolution de la situation durant la période de Noël et Nouvel an. Le canton de Genève était régulièrement dans une meilleure position que les autres cantons romands ; c'est-à-dire que celui-ci se trouvait dans l'orange tandis que ceux-là étaient dans le rouge. En effet, le canton de Genève bénéficiait encore de l'effet des mesures strictes prises auparavant.

Il y a ensuite eu une dégradation de la situation au niveau national, ce qui a conduit le Conseil fédéral à prendre des mesures préventives et à supprimer les exceptions qu'il avait mis en place. Ainsi, dès le lundi 18 janvier 2021 des mesures strictes s'appliqueront dans l'ensemble du pays. Il indique que les cantons ont été consultés et que le canton de Genève n'était pas favorable à la fermeture des commerces non essentiels. Néanmoins, les cantons, dont le

canton de Genève faisait partie, ne se sont pas opposés au prolongement de la fermeture des cafés et des restaurants, car une réouverture aurait impliqué une recrudescence des cas.

La situation actuelle dans le canton de Genève est stable, bien qu'il y ait plus de 120 nouveaux cas par jour, un taux de positivité au COVID-19 de 15% et 50 cas sujets au nouveau variant britannique. La mise en évidence de ce variant n'est pas simple. Cependant, le canton de Genève a la chance de disposer de l'un des deux centres nationaux qui permettent le séquençage des génomes du virus. Il n'en demeure pas moins que cela est possible uniquement si un test PCR a été effectué. Le résultat du test est disponible seulement après quelques jours. Dès lors, les laboratoires ne sont pas équipés et cette vérification ne peut pas être faite de manière systématique.

Aucune des personnes ayant contracté le variant britannique ne revient d'Angleterre. Donc ce nouveau variant est déjà implanté au sein de la population. Pour cette raison, il partage les mêmes préoccupations que le Conseil fédéral. Il estime donc que les décisions qui entreront en vigueur le lundi 18 janvier 2021 se justifient.

Les divergences entre le Conseil fédéral et le canton de Genève vont s'amenuiser dès le lundi 18 janvier 2021. En effet, l'exigence fédérale pour les rassemblements dans le domaine public va passer de 15 à 5 personnes. Quant à celle pour les rassemblements privés, elle va passer de 10 à 5 personnes (enfants inclus). Par conséquent, le canton de Genève n'a pas de décision supplémentaire à prendre pour se conformer aux nouvelles exigences fédérales.

M. Poggia indique que M. Leroy pourra compléter ses propos. Il précise que la prostitution reste interdite dans le canton de Genève, tout comme dans le canton du Jura, à l'inverse du canton de Vaud qui l'autorise encore. Il ajoute que le gouvernement genevois a demandé à la Confédération de régler cette question au niveau national. Il explique que la prostitution continue d'être exercée de manière clandestine avec des conséquences sanitaires encore plus compliquées puisque le traçage n'est pas possible.

Il y a une précarisation de cette profession. D'une part, financière, car les personnes ne cotisent le plus souvent pas aux assurances sociales, et de ce fait elles ne sont pas éligibles pour toucher des allocations pour perte de gain et, d'autre part, ces dernières sont sujettes à une clientèle malveillante qui abuse de cet exercice clandestin. Il pense que cette question sera certainement réglée le mercredi 20 janvier 2021 par le Conseil d'Etat en prévoyant la réouverture de cette activité moyennant des plans de protection élaborés par la médecine cantonale.

M. Poggia continue en indiquant que la situation est stable au niveau des soins intermédiaires et intensifs où 20 personnes se trouvent actuellement. Néanmoins, il attire l'attention de la commission sur le fait que l'Angleterre se trouvait dans la même situation au mois d'octobre 2020 et qu'aujourd'hui un patient londonien doit attendre 5 heures dans une ambulance avant d'être hospitalisé. Il ajoute que le variant britannique est 50% à 70% plus contagieux que la souche connue jusqu'ici. Dès lors, une évolution exponentielle est à craindre.

Il y a également un nouveau variant brésilien encore plus contagieux et virulent, dont le taux de cas graves est supérieur et dont la létalité est en augmentation. Ce dernier touche davantage les jeunes.

Toutes ces mesures visent à faire une passerelle la plus courte possible entre la fin des mesures et le bénéfice escompté avec les vaccinations. Le canton de Genève était parmi les premiers cantons à débiter sa campagne de vaccination. Actuellement, il y a entre 5 000 et 6 000 personnes vaccinées. En effet, le canton de Genève a reçu au début du mois de janvier 2021 5 000 vaccins Pfizer, puis 6 000 vaccins ont encore été reçus cette semaine et 6 000 autres vaccins sont attendus pour la semaine prochaine. Il précise que le vaccin Moderna a été admis par Swissmedic. Dès lors, le canton devrait recevoir encore 10 000 vaccins la semaine prochaine, puis toutes les semaines une augmentation de 5 000 vaccins.

Il y a trois lieux de vaccination, car le vaccin Pfizer nécessite des manipulations complexes. A titre informatif, le prix d'un vaccin s'élève à 14.50 F. Le centre M3 Sanitrade devrait pouvoir effectuer entre 5 000 voire 6 000 vaccins journaliers dans les prochaines semaines.

Les médecins traitants souhaitent également intervenir et cela sera possible grâce aux vaccins Moderna. Néanmoins les flacons Moderna impliquent dix doses et une fois ouverts ils se périment après un jour et demi. Ainsi, les médecins devront être prêts à recevoir des patients qui auront déjà pris rendez-vous. La vaccination s'effectue en deux temps, puisqu'une seconde injection a lieu 28 jours après la première. Dès lors, ces vaccinations impliquent une logistique lourde et complexe.

M. Poggia poursuit en évoquant le problème qu'il y a eu avec le programme informatique. Il indique que la ligne verte a reçu 78 000 appels la semaine passée pour les inscriptions. Le programme a été commandé le 26 décembre 2020 par la Confédération pour les cantons qui le souhaitaient, soit pour 20 cantons. Ainsi, les mandataires de la Confédération ont travaillé sans relâche durant la période des fêtes de fin d'année avec l'OCSIN genevois et la Direction générale de la santé genevoise. En effet, cette dernière a servi de

pilote pour la mise au point de ce programme qui a été reçu dans la nuit du 3 au 4 janvier 2021. Il précise que des équipes ont dû être formées dans la nuit afin de pouvoir recevoir dès le 4 janvier les premiers rendez-vous.

M. Poggia en vient aux différents groupes de personnes qui vont être vaccinées. Il les cite dans l'ordre chronologique. 1) Les personnes âgées de 75 ans et plus. 2) Les personnes vulnérables qui sont attestées médicalement ; il précise à ce sujet qu'un problème logistique est possible, car les personnes peuvent prendre un rendez-vous sans montrer d'attestation. 3) Le personnel soignant. 4) Les personnes âgées de 65 ans à 74 ans. 5) Le reste de la population.

M. Leroy précise que, par rapport à l'ordonnance fédérale, l'état de situation particulière est toujours présent, bien que les mesures particulières qui entreront en vigueur le 18 janvier 2021 ont déjà une intensité comparable à celles prises lors de la situation extraordinaire. Ainsi, les cantons ont toujours la possibilité de prendre des mesures plus restrictives que celles prévues au niveau fédéral. Le régime d'exception basé sur le Re inférieur à 1, qui a été mis en place avant les fêtes de fin d'année, n'est plus en vigueur. Par conséquent, il s'agit d'une autre dynamique que celle appliquée pendant la première vague du mois de mars 2020.

Le président demande s'il y a eu un pic dans l'évolution des cas aux alentours du 10 ou 12 janvier 2021 en raison d'une éventuelle indiscipline de la population genevoise durant les fêtes de fin d'année.

Le président souhaite également apporter une remarque. Il explique qu'il a essayé de s'inscrire pour se faire vacciner par le biais du navigateur Safari et que cela n'a pas fonctionné. Il ajoute qu'il a communiqué cette défaillance à la Direction générale de la santé et que ce problème devrait être résolu. Il précise que le navigateur Google Chrome fonctionne en revanche bien.

M. Poggia déclare qu'il n'a pas constaté de conséquences négatives à la suite de l'ouverture des cafés et des restaurants. Il indique qu'il y a eu des cas de contaminations avant que les restaurants ne ferment, mais qu'il n'y a pas eu de recrudescence. Il ajoute que malheureusement il y a eu environ 30 cas où les établissements étaient incapables de fournir la liste des clients. Ainsi, il reconnaît qu'il y a une certaine désillusion à ce niveau-là. En effet, le fait de ne pas vouloir indisposer les clients prend le pas sur la volonté de respecter les règles.

M. Poggia précise que les attitudes dans les milieux privés n'ont pas généré de problèmes particuliers. Il ajoute que la police a fait, comme chaque fois à cette période de l'année, des contrôles routiers d'alcoolémie et que pour la première fois il n'y a eu aucun genevois avec un taux excessif d'alcoolémie.

Le député EAG explique suivre la situation en Angleterre, et plus particulièrement à Londres. Il estime que la présence dans le canton de Genève du variant britannique, qui a un taux de contagion de 50% à 70% supérieur à la souche connue, est très inquiétant. En effet, le canton est à la limite de se retrouver dans la même situation que la Grande-Bretagne. Il pense que d'un certain point de vue il est nécessaire d'entretenir cette inquiétude chez les concitoyens, car ces derniers voient uniquement que les chiffres sont stables. Or, la problématique d'une évolution exponentielle des cas est difficile à percevoir.

Le député EAG se demande, concernant la campagne de vaccination, si le Conseil d'Etat dispose d'un calendrier échelonné des mois à venir qui indiquerait à partir de quand chaque groupe devrait pouvoir commencer à se faire vacciner. Il précise qu'il n'a pas besoin d'obtenir une réponse immédiate de la part du département. Il ajoute que ces échéances permettraient de savoir si davantage de moyens doivent être mis en œuvre ou non.

Le député EAG reconnaît que la situation extraordinaire n'a pas été déclarée au niveau national. Néanmoins, il estime que les mesures, notamment celle relative au télétravail, sont très fortes. Il précise qu'aucun contrôle n'est effectué sur l'obligation du télétravail. Il souhaiterait entendre le Conseil d'Etat à ce sujet et savoir si des mesures d'encouragement sont prévues ou si des contrôles auront lieu.

M. Poggia répond d'abord à la première question du député EAG. Il explique que la commission législative, ainsi que les autres commissions susceptibles d'être concernées, seront informées sur l'évolution de la campagne de vaccination. Il ajoute que le rythme des vaccinations est dicté par les livraisons de la Confédération. Il précise que dès que le canton reçoit des vaccins, ils sont immédiatement utilisés. Il y a néanmoins une grande inconnue relative au taux de compliance de la population face à la vaccination. Il indique que dès qu'il n'y a plus personne à vacciner dans un groupe, alors le groupe suivant peut se faire vacciner. Il précise également que les personnes reçoivent automatiquement leur deuxième rendez-vous pour se faire vacciner.

M. Poggia continue avec la question du télétravail. Il concède que le texte légal est assez faible dans sa formulation, puisqu'il inclut plusieurs suppositions, notamment avec le terme : « si ». Dès lors, le fait de savoir si ces conditions sont remplies impliquerait de rentrer dans la gestion de l'entreprise. Il explique que ce contrôle ne peut pas être effectué sur les plus de 40 000 entreprises que recense le canton de Genève.

M. Poggia précise qu'aucune dénonciation ne restera sans suite, même anonyme. Dès lors, si un signalement est reçu, des inspecteurs iront sur place

pour contrôler et discuter avec ladite entreprise. Il indique qu'il est évident que les employés qui ne peuvent pas recourir au télétravail doivent être protégés par l'ensemble des mesures listées par la Confédération de manière générale. Il ajoute que l'Etat donne cet exemple, à l'exception de la déclaration du Conseil d'Etat. En effet, ce dernier a indiqué qu'il n'entendait pas supprimer des prestations à la population. Par conséquent, le télétravail va être encouragé chaque fois que cela est possible, mais il n'y aura pas de fermeture des guichets comme cela a été le cas au printemps 2020.

Le président revient sur la campagne de vaccination. Il indique que des sondages ont été effectués au sein des EMS. Ces derniers ont révélé que les familles étaient favorables à la vaccination, contrairement au personnel soignant qui semble montrer la même réticence que lors de la campagne de vaccination relative à la grippe.

La députée MCG remercie M. Poggia pour sa présentation. Si elle félicite le Conseil d'Etat pour les mesures qu'il a prises, elle indique néanmoins qu'elle a lu que la Suisse était classée en 7^e ou 8^e position mondiale par rapport au nombre de décès par 100 000 habitants, ce qui semble contraire à la satisfaction montrée par le Conseil d'Etat.

Elle se demande si le département a envoyé des directives aux régies immobilières. En effet, une personne peut se faire contaminer non seulement lorsqu'elle ne porte pas de masque, mais aussi en touchant les portes, etc. Dès lors, elle s'interroge sur la possibilité de demander aux régies de faire appliquer certaines mesures, comme par exemple de laisser les containers poubelle ouverts, ce qui permettraient de limiter les interactions avec les portes et autres éléments qui sont fréquemment employés.

M. Poggia déclare qu'en effet le personnel soignant est réticent à se faire vacciner. Il juge cela inquiétant. Il pense qu'il revient aux médecins traitants de rassurer leurs patients et de les encourager à se faire vacciner. Il ajoute qu'effectivement les médecins traitants ne sont a priori pas réticents à procéder à cette vaccination.

M. Poggia poursuit avec le nombre important de décès en Suisse. Il explique que la Suisse est un des pays avec une espérance de vie les plus élevée. Par conséquent, il y a beaucoup de personnes âgées en Suisse qui vivent plus longtemps que dans d'autres pays. Il ajoute que la densité de la population en Suisse est relativement grande par rapport à la taille du pays. Ce dernier élément peut également expliquer le nombre élevé de décès. Il précise qu'il n'a pas de réponse définitive à donner à ce sujet.

M. Poggia continue avec la question relative aux régies. Il indique qu'à sa connaissance il n'y a pas de directive. Il ajoute qu'il y a seulement des

circulaires qui sont envoyées aux employeurs. En effet, le gouvernement ne peut pas régler chaque domaine de manière individuelle. Il précise que chacun doit endosser une certaine responsabilité individuelle.

La députée MCG se demande s'il serait possible d'envisager l'élaboration d'une circulaire destinée aux régies.

Le président rappelle que chacun est encouragé à avoir son gel sur soi. Il estime que cela suffit comme protection.

Départ de M. Poggia.

Le député EAG déclare qu'il apprécie la présence de M. Poggia, car cela permet un échange immédiat. Il se demande s'il serait imaginable d'avancer la séance de la commission à 16h30 afin d'être moins pressé par le temps.

Le président indique qu'il n'y a pas d'opposition formelle de la part de la commission à cette demande. Il ajoute qu'il va voir ce qu'il peut faire.

Le président continue avec les travaux de la commission. Derechef, cette dernière a déjà passé en revue les cinq arrêtés du Conseil d'Etat qui ont été pris entre le 1^{er} novembre 2020 et le 11 décembre 2020. Il ajoute qu'il y a un sixième arrêté qui date du 21 décembre 2020. Il précise que la commission a reçu la version consolidée des arrêtés, qui date du 23 décembre 2020, ainsi que les réponses aux questions de la commission.

Le président indique que la commission législative siégera le vendredi 22 janvier 2021. Il ajoute que le rapport doit être déposé le 25 janvier 2021 au plus tard. Ainsi, il propose de simplifier la tâche à la rapporteure et de poursuivre leurs travaux. Il suggère donc de continuer avec l'examen de l'arrêté du 21 décembre 2020. Il précise que cet arrêté a été transmis à la commission en même temps que la convocation pour cette séance. Il constate que la commission n'a pas d'éventuelle question ni de remarque particulière à faire.

Le président constate également que l'arrêté dans sa version consolidée du 23 décembre 2020 ne soulève aucune question. Dès lors, il propose de passer au vote sur les différents arrêtés. Il indique que le rapporteur prendra connaissance des différentes réserves et des questions soulevées par la commission par le biais des procès-verbaux.

Le député UDC demande s'il est possible de rappeler le contenu de chaque arrêté.

Le député Ve demande s'il est possible de faire un partage d'écran pour chaque arrêté.

Le président demande aux membres de la commission s'ils ont les différents arrêtés sous les yeux.

Le député Ve répond par la négative.

M^{me} Rodriguez propose que M. Leroy résume en quelques mots les arrêtés.

Le président estime qu'un partage d'écran n'est pas la solution idéale.

Un député EAG estime qu'il est possible de procéder à un vote unique sur l'arrêté consolidé, puisqu'il représente un agglomérat des différents arrêtés successifs. Il juge cette manière de faire plus simple.

Le président déclare qu'il avait déjà proposé cette manière de faire la dernière fois mais que la majorité de la commission n'y était pas favorable.

Un député EAG estime que, du point de vue du travail, le fait d'examiner chaque décision prise par le Conseil d'Etat constitue un élément. En revanche, du point de vue du vote, il pense que chaque membre de la commission doit faire le bilan global des décisions ; et que par conséquent un vote sur l'arrêté dans sa version consolidée aurait du sens. Il ajoute que cela ne constitue pas un changement d'avis de la commission par rapport à ce qu'elle avait décidé.

Un député PLR explique que c'est la première fois qu'il remplace la députée PLR dans cette commission. Il constate qu'il y a parmi les documents que cette dernière lui a transmis des tableaux comparatifs, qui reprennent les différents arrêtés et des annexes munies de titres de couleur rouge. Il ajoute qu'il a cru comprendre que la commission doit voter sur ces annexes. Dès lors, selon lui, cette dernière peut simplement se référer auxdits titres pour connaître le contenu sur lequel elle doit se prononcer.

Un député PLR ajoute qu'il ne voit pas d'objection à voter uniquement sur l'arrêté dans sa version consolidée, étant donné que les mesures prises par le Conseil d'Etat le 25 novembre 2020 n'ont pas suscité d'opposition. Il précise que si la commission décide de voter séparément les différentes mesures, alors il s'opposera à la fermeture des commerces. Néanmoins, à son avis le vote d'aujourd'hui ne concerne pas cette problématique.

Un député PLR indique également que ces mesures cantonales sont sans objet puisque la Confédération a repris la main en la matière. De plus, il estime que lorsque cette dernière redonnera une marge de manœuvre aux cantons, alors le canton de Genève adoptera de nouveaux arrêtés qui rendront les présents arrêtés caducs.

M. Leroy souhaite rappeler l'existence des tableaux comparatifs. Il explique que le premier tableau traite des arrêtés et fait apparaître les articles modifiés en surbrillance jaune. Quant au second tableau, il contient les annexes. En effet, ce deuxième tableau regroupe toutes les restrictions et les plans de protection qui ont été adoptés. Il ajoute que chaque arrêté possède son

plan de protection et qu'il n'y a pas eu de modifications à l'intérieur de ces derniers. Dès lors, ces deux tableaux poursuivent une logique différente.

M. Leroy estime qu'il est erroné de considérer que les arrêtés n'ont plus de raison d'être au motif que la Confédération est intervenue. En effet, il y a encore des objets qui n'ont pas été réglementés par cette dernière.

La députée MCG demande à la commission sur quels éléments elle souhaite que le rapporteur s'appuie. Elle demande au député PLR de quels tableaux il parle et s'il peut les lui envoyer par email.

Un député PLR indique qu'il s'agit du courriel envoyé par M^{me} Rodriguez le 12 janvier à 15h32 qui contient quatre annexes, dont un fichier Word intitulé : « tableau des annexes au tableau des arrêtés du Conseil d'Etat-COVID 19 – du 18.11.2020 au 11.12.2020 ».

La députée MCG le remercie.

M^{me} Stahl Monnier précise que l'arrêté dans sa version consolidée n'a pas un caractère officiel.

Le président déclare que dans l'hypothèse où la commission choisit de se prononcer sur l'arrêté dans sa version consolidée, alors le procès-verbal devra préciser que la commission a passé en revue chacun des arrêtés et que les questions et les remarques de chacun ont pu être exprimées.

M^{me} Rodriguez déclare qu'un vote sur l'arrêté dans sa version consolidée est possible, mais que cela sous-entend que la commission accepte tous les arrêtés précédents.

Un député S partage l'avis d'un député PLR. Selon lui, il est préférable de procéder à un vote global valant ratification de chacun des arrêtés. Il ajoute que cela facilitera la tâche à la députée MCG.

Le député EAG réagit aux propos de M^{me} Rodriguez. En effet, selon lui une majorité de la commission va se dégager et celle-ci approuvera globalement les mesures du Conseil d'Etat. Il rappelle qu'il n'existe pas d'autre disposition que celle de la constitution genevoise, qui prévoit que le Grand Conseil doit approuver les mesures du Conseil d'Etat. Ainsi, il n'y a pas de règle et la commission est libre d'adopter les arrêtés en bloc ou de manière détaillée.

Le député EAG annonce qu'il souhaite être transparent à l'égard de la commission et déclare qu'il votera contre l'arrêté dans sa version consolidée. En effet, il estime que la réouverture des restaurants et des cafés anticipait de manière trop générale une réouverture mesurée, qui aurait répondu à l'amendement ciselé par le député S et voté par la commission législative. Il ajoute que la situation relativement positive du canton de Genève par rapport aux autres cantons est sans aucun doute liée aux mesures plus sévères que le

canton de Genève avait prises. Il précise qu'il rédigera un bref rapport de minorité sur ce point.

Le président retient les propos du député EAG comme déclaration générale exprimant la position de son groupe. Il suggère aux autres députés de s'exprimer de façon globale au nom de leur groupe respectif.

Le député UDC désire s'exprimer sur le mode de vote proposé par le député PLR. Il constate que l'art. 113 Cst-GE prévoit que même si un arrêté est refusé, il reste en vigueur pendant un an. Dès lors, il estime qu'il ne s'agit pas d'une question cruciale.

Le président met aux voix l'arrêté du 1^{er} novembre 2020 dans sa version consolidée du 23 décembre 2020 du Conseil d'Etat.

Oui : 6 (2 PLR, 1 Ve, 1 S, 1 MCG, 1 PDC)

Non : 2 (1 UDC, 1 EAG)

Abstentions : 1 (1 S)

L'arrêté du Conseil d'Etat du 1^{er} dans sa version consolidée du 23 décembre 2020, comprenant les modifications apportées par les arrêtés adoptés depuis le 25 novembre 2020, est accepté à la majorité de la commission.

Le président indique que M^{me} Magnin, en tant que rapporteure de majorité, rédigera un rapport divers ainsi qu'une résolution. Il ajoute que M^{me} Rodriguez se tient à sa disposition pour d'éventuelles questions.

M. Vanek confirme qu'il rendra un rapport de minorité.

La députée MCG demande des précisions sur la forme du rapport.

M^{me} Rodriguez explique qu'il s'agit de la forme souhaitée par la commission dès les premiers arrêtés du Conseil d'Etat. Elle ajoute qu'il sera inscrit RD en haut à droite du rapport. Ainsi, ce rapport ressemble aux rapports traditionnels, mais il est accompagné d'une résolution afin d'attester que la commission accepte les différents arrêtés.

Le député UDC déclare qu'il rédigera également un deuxième rapport de minorité. De plus, il souhaite que la commission statue sur l'état d'urgence comme le commande l'art. 113 Cst-GE. En effet, il rappelle que tous les arrêtés sont basés, d'une part, sur la loi COVID fédérale et, d'autre part, sur l'art. 113 Cst-GE. Pour cette raison, il estime nécessaire que la commission statue sur l'état d'urgence.

M^{me} Rodriguez indique que la commission législative avait souhaité déclarer l'état de nécessité en novembre 2020 et que tant que cette dernière décide de ne pas y mettre fin, cet état perdure. Elle ajoute que la commission

peut éventuellement confirmer que l'état de nécessité persiste, mais ce n'est pas nécessaire.

Le député UDC estime que l'art. 113 Cst-GE prévoit que le Conseil d'Etat prend des mesures adéquates en cas de besoin et décrète l'état d'urgence. De plus, lorsque le Grand Conseil peut se réunir, celui-ci statue sur l'état d'urgence. Dès lors, il pense qu'il est nécessaire de se prononcer sur l'état d'urgence et il demande officiellement à ce que la commission le fasse.

Un député EAG se demande si l'état d'urgence a été constaté à nouveau.

M^{me} Rodriguez répond que la commission a constaté à nouveau l'état d'urgence en novembre 2020.

Un député EAG estime que si l'état d'urgence a déjà été constaté, alors il n'y a pas besoin de le constater une deuxième fois.

Le député UDC indique que la compétence de déclarer l'état d'urgence revient au Conseil d'Etat et non au Grand Conseil. Ainsi, le gouvernement genevois a activé l'état d'urgence en mars 2020, puis celui-ci a cessé en juin 2020. Cependant, le Conseil d'Etat a pris par la suite trois ou quatre arrêtés sur la base de la loi fédérale. Quant aux six arrêtés examinés aujourd'hui par la commission, ils ont été pris en vertu de l'art. 113 Cst-GE et de la loi COVID fédérale. Par conséquent, il estime que le Conseil d'Etat a réactivé l'état d'urgence et que le Grand Conseil a l'obligation de statuer sur le maintien ou non de cet état d'urgence.

Le député EAG indique que cela est correct. Il ajoute néanmoins que la commission a déjà statué sur cette question en novembre 2020.

M^{me} Rodriguez rappelle que la commission a déjà constaté à nouveau la situation extraordinaire et l'état de nécessité selon l'art. 113 al. 2 Cst-GE. Elle cite le dernier rapport : « proposition de résolution pour constater l'état de nécessité en raison de la deuxième vague de l'épidémie du virus COVID-19 et approuvant les arrêtés du Conseil d'Etat adoptés le 1^{er} et le 18 novembre 2020 avec réserves ». Elle précise que cette constatation est toujours valable tant que la fin de l'état de nécessité n'est pas constatée.

Le député UDC rappelle qu'il n'était pas d'accord sur cet élément à l'époque et il ajoutera une ligne à ce sujet dans son rapport.

Un député S ne comprend pas très bien la position du député UDC. En effet, s'il a bien compris, ce dernier était à l'époque contre la constatation de l'état de nécessité ; or il prend acte de ce qu'à présent le député UDC souhaite que cet état soit constaté. Il ajoute que le Conseil d'Etat était opposé à ce que le Grand Conseil constate la fin de la situation extraordinaire. Selon lui, en vertu de la primauté du pouvoir législatif, il est important que le Grand Conseil, dès

qu'il peut se réunir, garde la haute main sur cette question. Dès lors, il suggère d'en rester à cette doctrine et de ne pas se prononcer à chaque fois.

Le député S rappelle qu'il avait demandé à M. Poggia si le Conseil d'Etat avait besoin de la situation extraordinaire ou si les règles du droit commun suffisaient pour légiférer en la matière. Il indique que ce dernier lui avait répondu que les mesures dérogeaient au cadre législatif et que par conséquent l'état de situation extraordinaire était nécessaire.

Le député S reconnaît que le canton de Genève se trouve dans une autre logique que celle prévue au niveau de la Confédération, puisque celle-ci n'a pas déclaré l'état de situation extraordinaire. Néanmoins, il estime qu'au niveau cantonal, compte tenu des règles, ce mécanisme se justifie.

Un député PLR partage l'avis du député S. Il indique que, si la commission est d'accord, il a une demande expresse à adresser à la rapporteure. Il souhaiterait que le rapport contienne un calendrier des dates auxquelles il y a eu des constatations et des dé-constatations de l'état de nécessité. Selon lui, il est extrêmement important de mettre cela en tête de rapport, car l'intervention du député UDC a jeté le trouble dans la commission. Il trouverait dommage que le Grand Conseil perde du temps en plénière sur cette question, alors qu'elle a été réglée. Il ajoute que cela permettra d'éviter une confusion. Il suggère également au député UDC de renoncer à sa phrase, car ce problème est inexistant.

Le président estime qu'il s'agit d'une excellente suggestion.

Le député UDC indique qu'il a eu une confusion sur le fait de savoir si la commission devait ou non statuer sur l'état de nécessité. En effet, lors de la première phase de la crise sanitaire, la commission statuait systématiquement sur l'état d'urgence. A son avis, le Grand Conseil a donné au mois de novembre 2020 un chèque en blanc au Conseil d'Etat pour qu'il maintienne cet état d'urgence.

Le député UDC précise la position qu'il a déjà exprimé à la commission : ces six arrêtés sont basés sur l'état d'urgence en vertu de l'art. 113 Cst-GE et parallèlement sur la loi COVID fédérale. Selon lui, une seule de ces deux lois suffisait. Dès lors, pour des raisons de clarté, il est contre le maintien de l'état d'urgence. En effet, il estime que le Conseil d'Etat a déjà la possibilité d'agir en vertu de la loi COVID fédérale.

La députée MCG déclare qu'il y a deux bases légales différentes en fonction de l'état de pandémie ou d'épidémie, dont l'une est fédérale et l'autre cantonale.

Le député EAG précise qu'il ne s'est pas opposé à la levée de l'état d'urgence. En revanche, il estimait que le Grand Conseil devait pouvoir se

prononcer à ce sujet. Il rappelle que M. Poggia avait indiqué à la commission, sans en donner les raisons, qu'il n'y avait pas besoin de constater la fin de l'état d'urgence. Il ajoute que cela induisait une situation floue. Il ne souhaite donc pas qu'il y ait une confusion sur sa prise de position à ce sujet.

Un député PLR se demande s'il est possible d'expliquer le droit applicable dans un paragraphe. En effet, dans le cas présent deux normes complémentaires sont en jeu, dont une fédérale et une cantonale.

Un député S pense qu'il est préférable de s'en tenir à ce qui a été fait la dernière fois et de simplement adapter en fonction des arrêtés dont le Grand Conseil est saisi cette fois. Il juge cette manière de faire plus sûre, car il craint que d'éventuelles modifications suscitent des questions.

Le président constate que la commission est d'accord.

Il est fixé : catégorie de débat II, durée 40 minutes.

Le président remercie la commission pour son travail. Il souhaite faire part d'une anecdote à la commission : un de leur collègue député au Grand Conseil lui a fait part de son avis sur la gestion de la crise sanitaire dans le canton de Genève ; selon ce dernier, celle-ci a été mauvaise et le gouvernement aurait dû, d'après ses dires, exiger un confinement comme à Wuhan en Chine.

Le président regrette cet avis. Il indique qu'il a une amie chinoise, dont la famille vit à Wuhan. Cette dernière lui a indiqué que l'armée avait soudé les portes des immeubles et euthanasié les animaux domestiques en vue du confinement. Il concède qu'il s'agit certes de mesures efficaces, mais il est néanmoins reconnaissant qu'elles n'aient pas été appliquées en Suisse.

Un député EAG déclare qu'il ne défend pas les méthodes des autorités chinoises. Cependant, il rappelle que l'Angleterre, qui se trouve sous un régime libéral et dont le Premier ministre est de droite, se trouve également dans une situation très inquiétante sachant que les patients doivent attendre dans les ambulances avant d'être pris en charge par les hôpitaux. Ainsi, il pense qu'il faut opérer une triangulation entre les différentes situations.

Le député EAG indique qu'il est membre de la commission des droits politiques et que celle-ci est saisie d'un objet relatif à la suspension des délais de récolte des signatures en cours et pendant la période où la situation extraordinaire empêche l'exercice normal des droits politiques (PL 12805). Il poursuit en expliquant que les nouvelles dispositions fédérales limitent le nombre de personnes dans les rassemblements publics à 5 personnes. Dès lors, il estime que le maintien des stands de récolte des signatures n'est plus possible. Ainsi, il aimerait savoir si le Conseil d'Etat a prévu de reconnaître cet état de fait, afin de prévoir des délais de récolte de signatures plus longs.

M^{me} Stahl Monnier répond que le Conseil d'Etat est en train d'examiner cette problématique.

Le député UDC rappelle que la dernière fermeture des magasins non essentiels avait posé des problèmes entre le canton de Genève et le canton de Vaud. Ainsi, il estime que les mesures qui entreront en vigueur dès le lundi 18 janvier 2021 poseront également des problèmes entre le canton de Genève et la France voisine.

Un député EAG explique que la France a demandé que chaque étranger qui entre sur son territoire se soumette à un test. Ainsi, il se demande si un régime dérogatoire applicable aux genevois qui ont des raisons légitimes d'aller en France voisine est prévu.

M. Leroy indique que, sauf erreur de sa part, cette obligation ne concerne pas les ressortissants de l'espace Schengen.

Séance du 22 janvier 2021

Le président indique que la commission a reçu deux arrêtés du Conseil d'Etat : un premier du 20 janvier 2021 qui est une adaptation aux normes édictées par le Conseil fédéral ; et un second également du 20 janvier 2021, qui concerne la suspension des délais de récolte des signatures pour les référendums cantonaux ainsi que les initiatives cantonales.

Le président rappelle que la commission devra se prononcer ce soir sur ces deux arrêtés, afin que la députée MCG puisse les intégrer dans son rapport, qu'elle doit rendre le lundi 25 janvier 2021.

Le président cède la parole à M. Poggia pour qu'il s'exprime sur les éléments suivants : les deux derniers arrêtés du Conseil d'Etat ; la situation sanitaire ; l'état de l'avancement de la vaccination. A propos du ce dernier élément, il songe notamment à l'inquiétude relative au ralentissement de la production des vaccins Pfizer.

M. Poggia commence par la situation épidémiologique. Il indique que celle-ci est faussement rassurante, car il n'y a pas une aggravation visible de la situation. Ainsi, le nombre de cas journaliers est relativement stable, bien qu'il reste élevé avec plus de 100 cas positifs par jour. Il explique que ce chiffre comprend une proportion croissante de cas liés au variant britannique.

M. Poggia précise que le canton de Genève possède la plus grande proportion de cas positifs liés à ce variant, car il bénéficie de moyens pour recourir à un séquençage après qu'un test PCR soit effectué ; ce que d'autres cantons n'ont pas. Il rappelle que la majorité des personnes ayant contracté le variant britannique ne reviennent pas d'Angleterre.

M. Poggia indique que le taux de reproduction du variant britannique est deux fois supérieur à celui de la souche primaire. Dès lors, ce dernier va devenir rapidement majoritaire dans le canton de Genève. Il déclare que cela n'est pas inquiétant ni par rapport à la gravité de la maladie ni par rapport à sa létalité. En revanche, la transmission du variant est inquiétante. En effet, étant donné qu'il est beaucoup plus contagieux, les patients vont arriver en plus grand nombre dans les hôpitaux, dont un certain pourcentage arrivera aux soins intensifs. Il précise que ce phénomène n'est pas encore perceptible aujourd'hui.

M. Poggia indique que le nombre de cas aux soins intensifs et intermédiaires est en dessous de 10 dans chacune des catégories. Il ajoute que, tout comme le Conseil fédéral, qui a pris des mesures plus strictes, le Conseil d'Etat craint une évolution de ce variant avec les implications hospitalières que cela peut engendrer.

M. Poggia continue en expliquant que le taux de reproduction dénote aujourd'hui une certaine relativité. En effet, il y a 15 jours le canton de Genève avait le R_e le plus bas et aujourd'hui il figure parmi les plus hauts. Par conséquent, ce R_e peut varier très rapidement en fonction d'éléments qui ne sont pas toujours d'une très grande objectivité. Il ajoute que la Confédération ne semble pas se focaliser sur ce dernier. Il indique que dans le canton de Genève le R_e est supérieur à 1, alors qu'il est de 0.8 au niveau national.

M. Poggia poursuit en expliquant que, s'agissant du nombre de cas positifs par 100 000 habitants sur une période de 14 jours, le canton de Genève reste toujours en dessous de la moyenne nationale. Il précise néanmoins que tous les cantons sont en baisse.

M. Poggia déclare que le Conseil d'Etat a maintenant une certaine distance sur les fêtes de fin d'année. Il constate que les genevois se sont bien comportés, car il n'y a pas eu une croissance importante du nombre de cas positifs. Il juge cela rassurant.

M. Poggia indique qu'actuellement il y a des mesures assez strictes imposées par la Confédération. Ainsi, la situation est plutôt de nature à nous rassurer et cela peut, à terme, engendrer une certaine incompréhension des milieux économiques et de la population. Il ajoute que si la situation ne s'aggrave pas d'ici fin février 2021, date qui correspond à l'échéance des mesures fédérales, alors le canton aura de la peine à maintenir ces mesures vis-à-vis de la population. Il constate que ces dernières ont servi en Suisse, notamment par rapport aux pays voisins qui ne la considère plus comme un pays à risque.

M. Poggia estime qu'il faut donc à présent tout mettre en œuvre afin d'avoir une vaccination efficace et rapide pour joindre les bénéficiaires des mesures à ceux de la vaccination. Il ajoute que si fin février 2021 les mesures, qui auront démontré leurs effets, sont perçues par le parlement fédéral comme n'étant plus justifiées, alors elles seront levées, bien que l'effet de la vaccination ne se sera pas encore fait ressentir.

Dès lors, il y a un défi à la fois médical, épidémiologique et politique d'ici fin février 2021 dans la vaccination.

M. Poggia déclare qu'il enverra à la commission un lien concernant les chiffres relatifs à la vaccination, qui ont été publiés aujourd'hui pour la première fois. Il s'agit d'environ de 10 800 vaccinations dans le canton de Genève, état au 21 janvier 2021, avec un taux de 3,8%. Il précise que ce dernier se trouve parmi les cantons ayant effectué le plus de vaccinations par 100 000 habitants. Il continue en expliquant que ce chiffre sera actualisé dès la semaine prochaine, les mardis et les jeudis et qu'il sera mis en ligne pour l'ensemble des cantons les lundis soir et mercredis soir.

M. Poggia précise que ces chiffres sont actuellement récoltés par l'Office fédéral de la santé publique (ci-après : OFSP). Il ajoute qu'à partir de mi-février 2021 ces derniers seront directement adaptés par l'ensemble des acteurs par le biais du programme OneDoc, qui a été mis en place par la Confédération et auquel le canton de Genève a adhéré. Ainsi, si les acteurs privés entrent en jeu en matière de vaccination, ils devront impérativement être connectés au programme OneDoc pour maintenir les informations à jour sur le nombre de vaccinations.

M. Poggia poursuit avec le nombre de vaccins. Il déclare que, sauf erreur de sa part, 15 000 doses ont été distribuées. Il y a donc eu presque 11 000 vaccinations. Il ajoute que le canton attend 10 000 doses de Moderna. Il indique également qu'il y a eu un problème avec Pfizer, car il y a eu une baisse de livraisons. Il précise que cela n'est pas inquiétant sur le moyen terme, mais que cela peut l'être en revanche sur le court terme. Il explique que la raison de cette baisse est due à l'interruption d'une ligne de production afin de la renforcer. Il déclare que Pfizer a indiqué que d'ici la fin du premier trimestre 2021 il aura rattrapé son retard.

M. Poggia ajoute que Moderna reste le premier fournisseur de la Suisse et que celui-là monte en puissance depuis cette semaine. Ainsi, le canton de Genève attend 15 000 doses dans les 15 jours à venir, puis 20 000 doses. Il explique que la règle fixée par la Confédération est de monter à 525 vaccinations par jour par 100 000 habitants. Dès lors, le canton de Genève qui

comprend 500 000 habitants, doit arriver à 2 625 vaccinations par jour à mi-février 2021.

M. Poggia estime que le canton arrivera à répondre à cet objectif. Il précise qu'un nouveau centre de vaccination a été ouvert au CMU en plus des trois autres déjà préexistants, soit le M3 Sanitrade, le groupe médical d'Onex et la clinique de Carouge. Il ajoute que ce nouveau centre a été réservé cette semaine aux patients vulnérables des HUG et que dès la semaine prochaine il sera ouvert à l'ensemble de la population. Il poursuit en indiquant que la vaccination du premier groupe, soit les personnes âgées de plus de 75 ans, est bientôt terminée ; et que la campagne de vaccination va pouvoir se poursuivre avec les personnes considérées par les médecins traitants comme vulnérables.

M. Poggia déclare que la grande discussion actuelle est de savoir quand la vaccination du personnel soignant va intervenir. Normalement celle-ci devrait intervenir après les personnes vulnérables, soit dans 15 jours ou trois semaines au plus tard. Il précise qu'il s'agit essentiellement du personnel soignant des EMS, de l'hôpital de Loëx, ainsi que de l'hôpital des Trois-Chêne. A ce propos, il explique que les soignants peuvent déjà se faire vacciner lors des campagnes de vaccination dans les EMS. Il ajoute que l'adhésion est de l'ordre de 60%, ce qui représente un chiffre important par rapport à un vaccin normal, mais qui reste néanmoins faible pour atteindre les résultats escomptés.

M. Poggia continue en indiquant que les personnes âgées, qui ont de surcroît des troubles cognitifs, sont des personnes qui ne peuvent pas être cadrées ; et par conséquent représentent un risque pour les soignants. Il précise qu'il s'agit, d'une part, de faire en sorte que les soignants soient protégés, et, d'autre part, qu'ils ne soient pas touchés par la maladie afin d'éviter un manque de personnel pour prodiguer les soins aux patients.

M. Poggia ajoute que, malgré les injonctions de la Confédération, qui ne place pas le personnel soignant dans les catégories à vacciner en priorité, certains cantons ont commencé à le faire, tout comme la France. Il estime donc que le canton de Genève ne pourra pas ne pas le faire. A ce sujet, il indique que M. Berset ne voit pas d'objection à ce que le canton puisse progressivement vacciner le personnel soignant. Il indique que d'autres corps de métier désirent également se faire vacciner, comme c'est le cas de la police.

M. Poggia répète que pour l'instant Pfizer diminue ses livraisons de moitié par rapport à ce qui était prévu.

Dès lors, un problème logistique se pose, car 4 ou 6 semaines après la première injection du vaccin il faut en faire à nouveau une deuxième. Par conséquent, un problème sérieux va se poser si une livraison de vaccins de Pfizer n'a pas lieu dans ce laps de temps. Ainsi, le canton se demande s'il doit

déjà garder dès à présent la moitié des vaccins Pfizer pour la seconde injection. Il ajoute qu'une discussion a lieu au sein de l'OFSP afin de savoir s'il est possible de donner les doses de vaccins Pfizer des cantons qui n'ont pas encore commencé leur campagne de vaccination à ceux qui l'ont déjà commencé.

M. Poggia poursuit en déclarant que le canton de Genève a des capacités qui peuvent facilement atteindre entre 5 000 et 7 000 vaccinations par jour. Il indique qu'il y a aujourd'hui encore 19 000 personnes inscrites pour se faire vacciner. Ainsi, il estime que cela est un bon signal. Il ajoute qu'il y a suffisamment de candidats pour s'en occuper ces prochaines semaines. Il attire l'attention de la commission sur le fait que le travail de conviction à se faire vacciner interviendra principalement à partir de mars sur le gros de la population.

M. Poggia termine en indiquant qu'il peut fournir à la commission des chiffres plus précis si celle-ci le souhaite. Néanmoins, il précise que ces chiffres vont être publiés officiellement afin de garantir une certaine transparence. A ce propos, il déclare que cela ne réjouit pas l'ensemble des cantons, car cela met une pression sur ces derniers qui peuvent se sentir en concurrence les uns par rapport aux autres.

Le président a trois questions. 1) Il se demande s'il est envisageable, et selon quels critères cas échéant, de revoir à la baisse le délai de la fin des mesures, qui est prévu pour fin février 2021. 2) Il demande à M. Poggia quand les vaccinations par les médecins traitants et les pharmaciens seront possibles. 3) Il se demande si le Conseil d'Etat a des nouvelles au sujet de la validation de l'AstraZeneca par l'OFSP.

Le président souhaite également faire une remarque. Il explique qu'il a eu l'occasion de faire un tour des EMS qui ont été vaccinés cette semaine. Dans ce cadre-là il a pu constater que le taux d'adhésion à la vaccination de la part des résidents, de leur famille, ou des représentants thérapeutiques dépasse les 80% à 85%. Il ajoute qu'il est content d'entendre que 60% du personnel soignant est favorable à la vaccination. En effet, ce pourcentage d'adhésion est significativement supérieur à celui de la grippe saisonnière.

M. Poggia confirme que les personnes âgées sont demandeuses. Il ajoute qu'il risque d'y avoir un problème si des mesures de protection au niveau des contacts continuent d'être exigées au motif qu'il n'y a pas une adhésion suffisante des soignants. En effet, l'image de ces derniers risquerait d'être écornée.

M. Poggia revient sur l'échéance des mesures qui est prévue à fin février 2021. Il explique que pour l'instant le canton n'a pas de marge de manœuvre. En revanche, si la Confédération lève les mesures, alors ce dernier pourrait

potentiellement continuer à les maintenir. Il explique que dans ce cas de figure le canton de Genève devra consulter ses voisins, afin d'avoir une cohérence intercantonale. En effet, cela devient compliqué si un canton prend des mesures que les autres cantons ne prennent pas. Par conséquent, le Conseil d'Etat est ouvert. Néanmoins, il ne souhaite pas véhiculer des espoirs excessifs. Il rappelle que l'échéance fixée à fin février 2021 répond non seulement à la situation épidémiologique, mais revêt également une forme préventive.

M. Poggia déclare que le canton de Genève a pris des mesures qui n'étaient pas simples en novembre 2020, à un moment où la situation était déjà objectivement critique. Il ajoute que ces mesures auraient certainement dû être prises 10 jours auparavant. Il indique que si le Conseil d'Etat avait agi de la sorte, il y aurait eu une émeute. Néanmoins, lorsque ces mesures ont été prises, la population a compris. Il explique qu'actuellement les mesures sont prises lorsque les choses vont a priori mieux. Ainsi, la compréhension de ces dernières est plus difficile à appréhender pour la population. Derechef, il y a une augmentation du variant au sein des cas positifs au COVID-19 qui paraissent à première vue stables.

M. Poggia pense qu'il ne faut pas entretenir une illusion sur la réouverture des magasins et restaurants en mars 2021, car l'effet de la vaccination ne sera pas encore là. Néanmoins, il concède que, si la situation ne s'aggrave pas, alors il sera très dur de maintenir des mesures justifiées d'un point de vue préventif, mais qui pour la population deviendront incompréhensibles.

M. Poggia poursuit avec la vaccination par les médecins traitants et les pharmaciens. Il espère que celle-ci intervienne le plus vite possible. Il explique que le canton attendait les vaccins Moderna, qui requièrent une logistique plus simple. Il ajoute qu'il y a déjà des contacts qui ont été pris et que des programmes sont diffusés auprès des médecins traitants et des pharmaciens. Il précise qu'il est nécessaire que les acteurs, qui veulent s'impliquer dans cette campagne de vaccination, acceptent de mettre en place un programme. Il précise qu'il faut posséder un lieu dans lequel la personne vaccinée puisse rester 15 minutes après l'injection, etc.

M. Poggia attire l'attention de la commission sur l'éventuelle facturation de la consultation par les médecins. Il indique que la rémunération actuelle est de 14.50 F. Ainsi, il doute que les médecins procèdent à une vaccination à ce prix-là. Il ajoute que certains cantons ont décidé de verser une somme en plus aux médecins, ce qui n'est pas le cas du canton de Genève. En effet, les centres de vaccinations de ce dernier peuvent répondre aux besoins.

M. Poggia estime que le rôle des médecins est fondamental pour convaincre les patients que la vaccination est une nécessité. En revanche, le

geste de vacciner peut être fait à moindre coût et en garantissant toute la sécurité nécessaire dans les centres mentionnés précédemment. Derechef, le Conseil d'Etat n'a pas l'intention de résister à une éventuelle volonté des médecins et des pharmaciens de participer à la vaccination. Cependant, il convient d'être conscient que ce ne serait pas par nécessité que le canton laisserait les médecins procéder à la vaccination, mais pour une raison de relation de confiance qui lie l'Etat et ce corps de métier.

M. Poggia continue avec la troisième question. Il indique qu'il n'a pas de réponse à fournir à la commission au sujet d'une homologation de l'AstraZeneca par l'OFSP. Il précise que le canton de Genève n'a pas axé le gros de sa campagne de vaccination sur l'AstraZeneca. Il ajoute que ce vaccin ne fonctionne pas sur la même technique que ARN messenger et que son degré de protection est inférieur aux autres vaccins. En effet, comme les vaccins ordinaires, il est de l'ordre de 60% à 75%, alors que les autres vaccins sont de 95%.

Le président le remercie pour ces réponses. Il rappelle à la commission qu'elle peut poser des questions à M. Poggia et en revanche s'abstenir de faire des déclarations.

Un député S prie la commission de l'excuser pour son arrivée tardive. Il remercie M. Poggia pour ces explications. Il indique qu'il a plusieurs questions. D'abord il se demande quel est le délai entre les deux injections des vaccins Pfizer et Moderna. Il croit savoir que ce délai est d'un mois, mais il aimerait savoir s'il s'agit d'un minimum ou d'un maximum. Il souhaiterait donc connaître l'impact que cela a dans la gestion de la vaccination. De plus il se demande si ces deux vaccins sont compatibles.

Un député S continue avec sa deuxième question. Il a ouï dire qu'il y a eu un nombre relativement important d'hospitalisations pour tentatives de suicide aux HUG au lendemain des dernières mesures prises par le Conseil fédéral. Il se demande si cela est avéré et à combien s'élève le nombre d'hospitalisations.

Le député S désire aborder l'éventualité d'un passeport COVID. Il comprend que les vaccins ne permettent pas d'ôter les masques du jour au lendemain. Ainsi, la question d'un éventuel passeport COVID ne se pose pas encore et il ne s'agit pas de limiter certaines prestations aux personnes qui ont reçu le vaccin. Néanmoins, il aimerait s'assurer que le canton ne se retrouve pas à long terme dans cette situation, qui reviendrait à placer devant le fait accompli les personnes, à qui le gouvernement a assuré qu'elles avaient toute la liberté de ne pas se soumettre à la vaccination. Il ajoute qu'il est convaincu de l'utilité de la vaccination. Cependant, il estime qu'il convient d'écarter tous les doutes pour renforcer l'adhésion de la population à cette vaccination.

M. Poggia répond que le deuxième vaccin doit intervenir entre 4 et 6 semaines après la première injection. Il précise qu'une seconde vaccination après 4 semaines permet d'optimiser la protection. Il ajoute qu'il n'est pas possible de se faire vacciner avec deux vaccins différents.

M. Poggia poursuit avec la seconde question d'un député S. Il explique qu'il n'a pas eu connaissance de ces hospitalisations. Il déclare qu'il reçoit la liste de tous les décès relevés par la police. A cette fin, il n'a pas constaté une telle situation. Il ajoute qu'il n'a pas non plus eu de retour des HUG sur une éventuelle recrudescence des tentatives de suicide. A ce propos, il indique qu'il y a eu des tentatives de suicide en prison, mais qu'elles ne sont pas dues aux mesures prises par le Conseil fédéral. Il précise qu'une enquête est en cours afin d'en connaître le motif.

M. Poggia en vient à la question du passeport COVID. Il confirme que cette question ne se pose pas aujourd'hui. Néanmoins, il constate que la France exige déjà un test négatif pour entrer sur son territoire. Il précise qu'en principe les travailleurs frontaliers ne seront pas soumis à ce test et que la question du tourisme d'achat en France est encore ouverte, bien qu'il pense qu'il s'agira également d'une exception. Ainsi, un test est exigé pour toute personne arrivant en France par voie aérienne. Il ajoute qu'il ne s'agit pas encore d'un passeport COVID.

M. Poggia déclare, qu'à son avis, le passeport COVID sera inévitable cet été 2021. Il précise qu'il sera exigé des personnes qui montent dans un avion qu'elles remplissent certaines conditions. A ce propos, il explique qu'actuellement cette vérification s'effectue à l'arrivée des personnes dans le pays de destination. Par conséquent, une personne qui arrive d'un pays à risque sans avoir fait de test est placée en quarantaine avant d'être soumise à un test. Il précise que la Suisse est en train de mettre ce système en œuvre avec une fin de la quarantaine après 7 jours si le test est négatif. Il ajoute qu'il serait effectivement plus simple que les personnes aient déjà effectué un test PCR avant leur embarquement.

M. Poggia pense que dans tous les cas des règles seront imposées afin de lutter contre l'épidémie sur le long terme. Il indique qu'en ce qui concerne les lieux privés accessibles au public, un restaurateur pourrait exiger une attestation de vaccination de la part des clients. Il reconnaît que cela n'est pas encore possible, car il n'y a pas assez de personnes vaccinées. Néanmoins, ce scénario sera envisageable lorsque la vaccination sera bien implantée.

M. Poggia rappelle que certaines vaccinations sont encore obligatoires. Dès lors, il n'exclut pas la possibilité que la vaccination du COVID le devienne un

jour. En effet, les mentalités évoluent en fonction des conséquences que l'épidémie a sur nos vies de tous les jours.

Un député S demande à M. Poggia s'il aurait l'amabilité de transmettre les chiffres définitifs des HUG. Il le remercie d'avance.

Le président rappelle qu'il y a une série de pays où il est nécessaire de présenter un passeport du vaccin pour entrer sur le territoire, comme c'est le cas avec la fièvre jaune.

Un député EAG souhaite revenir sur les milieux professionnels dans les entreprises, notamment sur le télétravail. Il estime que beaucoup de cautions sont mises en place. Il indique que, conformément à l'art. 17 du dernier arrêté du 20 janvier 2021, qui reprend la disposition fédérale en la matière, un employé qui se trouve dans une situation limite doit lui-même recourir à cette appréciation afin de déterminer s'il peut exercer son travail depuis la maison. Ainsi, l'employé doit procéder à une série d'évaluations et en dernier moyen recourir à la dénonciation.

Un député EAG pense qu'il devrait y avoir une politique proactive en matière de télétravail en direction des entreprises. Il ajoute que les activités qui ne peuvent pas recourir au télétravail, et qui sont dans l'impossibilité de mettre en place des mesures de protection au sein de l'entreprise, devraient être suspendues. Il ne comprend pas cette différence notoire entre les restrictions strictes imposées au milieu privé, qui fixent les rassemblements à 5 personnes maximum, et cette souplesse qui existe sur le plan professionnel. Il déclare que cela l'inquiète au vu du taux de reproduction genevois élevé.

M. Poggia cite l'art. 10 al. 3 1^{re} phr. de l'ordonnance fédérale COVID-19 : « Lorsque la nature de l'activité le rend possible et réalisable sans efforts disproportionnés à un coût raisonnable, l'employeur veille à ce que les employés remplissent leurs obligations professionnelles depuis leur domicile ». Il indique que la Confédération est consciente que le télétravail est un but, mais qu'il ne peut pas être imposé de manière absolue et que certains critères doivent être pris en compte. Il admet que le critère du coût raisonnable est discutable. Cependant, il indique qu'avant d'arriver à ce critère il y a toute la question de l'organisation du travail qui se pose.

M. Poggia continue en déclarant que le canton de Genève recense plus de 40 000 entreprises. Ainsi, l'OCIRT ne peut pas procéder à un contrôle systématique ; et ce même avec le concours de l'inspection paritaire des entreprises. Il reconnaît que ce contrôle est effectué dans certains secteurs, car l'OCIRT a une liste de priorité. Il ajoute qu'il y a effectivement moins de travail au niveau des magasins, puisqu'une grande partie est fermée. Il précise

que certaines vérifications s'effectuent néanmoins, car les magasins sont soumis à des restrictions dans les objets qu'ils mettent en vente.

M. Poggia répète qu'il est donné suite à chaque signalement émis de la part d'un employé. Il explique que dans ces situations des inspecteurs se rendent sur place et demandent à l'employeur ou au responsable RH de leur indiquer ce qui a été mis en place comme plan de protection depuis la première vague. En effet, il est intéressant de savoir comment la situation est gérée au sein de l'entreprise et quel pourcentage des collaborateurs sont en télétravail. Il ajoute que sur cette base les inspecteurs accompagnent les employeurs, qui souvent méconnaissent les possibilités de travailler en télétravail.

M. Poggia poursuit en déclarant qu'il y a aussi une certaine pression sur les employés qui craignent de mettre en péril leur poste s'ils exigent le télétravail. Il indique qu'il ne partage pas le point de vue du député EAG, car les lieux de travail ne représentent pas un danger de cluster. En effet, les cafétérias, qui sont généralement des lieux problématiques, ne révèlent pas de problème. Il ajoute que les personnes ont bien intégré les règles au niveau individuel. Il termine en expliquant que les moyens de contrôle de l'Etat sont insuffisants et que les exigences données au niveau fédéral sont trop floues pour intervenir avec la fermeté souhaitée par le député EAG.

Un député EAG relève que M. Poggia a souligné que les critères exigés dans la disposition fédérale sont très larges. Ainsi, il se demande s'il ne serait pas possible, sur le plan cantonal, de préciser dans un arrêté ces dispositions qui sont très génériques.

M. Leroy précise que le député EAG fait référence à la disposition générale sur le télétravail. Cependant, il existe également en sus de ces mesures une attention spécifique sur les personnes vulnérables. Ainsi, l'ordonnance fédérale 3 COVID-19 prévoit des prescriptions particulières. Il cite l'art. 27a al. 1 1^{re} phr. de l'ordonnance 3 : « L'employeur permet à ses employés vulnérables de remplir leurs obligations professionnelles depuis leur domicile ». Il y a donc une prise en compte des risques selon deux volets : 1) la protection générale et 2) la protection des personnes vulnérables.

La députée MCG souhaiterait obtenir des informations sur le système de vaccination en comparaison avec le vaccin annuel contre la grippe. Elle demande à M. Poggia s'il détient des informations sur la durée d'efficacité du vaccin et sur le moment auquel il convient de le renouveler.

M. Poggia déclare que les spécialistes indiquent qu'il n'y a pas encore suffisamment de recul pour savoir si des rappels seront nécessaires comme pour certains vaccins, et si oui dans quel délai.

La députée MCG déclare que la composition du vaccin peut également changer, comme c'est le cas pour celui de la grippe.

M. Poggia explique que les ARN messagers ont l'avantage de pouvoir très rapidement adapter le vaccin aux nouvelles formes mutantes en allant chercher dans l'ADN du virus les caractéristiques qui lui sont propres afin de les remplacer. Il ajoute qu'il n'y a actuellement pas d'évidence médicale qui permettrait de penser que le vaccin actuel ne suffit pas pour lutter contre le nouveau variant.

Une députée MCG désire revenir sur l'exception de l'art. 18 al. 2 let. e de l'arrêté du Conseil d'Etat de la version consolidée du 20 janvier 2021. En effet, comme cela a été dit précédemment, les employés peuvent se protéger avec l'instauration du télétravail.

En revanche, les députés doivent être présents physiquement lors des séances plénières. Elle explique que le conseil municipal de la Ville de Genève est en train de faire les démarches nécessaires pour rendre possible la visioconférence lors des séances plénières. Elle se demande si les élus ne devraient pas donner l'exemple au reste de la population en travaillant en visioconférence. Elle demande à M. Poggia son avis.

M. Poggia cite l'art. 18 al. 2 let. e de l'arrêté qui prévoit une exception pour : « les séances du Grand Conseil et de ses commissions ainsi que les séances des conseils municipaux et de leurs commissions ». Il précise que cette exception ne signifie pas que ces derniers doivent systématiquement se réunir physiquement. En effet, il appartient à l'organisation de chacune de ces séances de décider si le mode présentiel est possible ou non.

M. Poggia ajoute qu'il partage l'avis de la députée MCG. Néanmoins, le Conseil d'Etat a considéré que les droits politiques exigent certaines concessions. Il ajoute que, dans la pesée des intérêts en présence, il ne revient pas au gouvernement d'interdire de manière générale et abstraite le mode présentiel. Derechef, la visioconférence n'est pas interdite.

La députée MCG déclare que la salle destinée aux plénières du Grand Conseil est la même que celle des plénières du conseil municipal ; elle la juge sous-dimensionnée. Elle s'interroge sur le fonctionnement du système de ventilation, etc. Par conséquent, elle se demande s'il est sage d'exposer les représentants du peuple à ce danger.

Le président répète qu'en raison de la séparation des pouvoirs, cette décision revient au Grand Conseil.

M. Poggia ajoute que le service du médecin cantonal pourrait seulement agir s'il se rend compte que les mesures prises par le Grand Conseil mettent en danger de manière éhontée les députés.

Un député S remercie M. Poggia pour ces explications. Il indique qu'il a plusieurs questions à lui soumettre. Tout d'abord, il a appris cette semaine que les médecins traitants pouvaient effectuer des tests COVID-19. Il indique qu'il a été surpris par cette annonce, car il sait que certaines personnes ont dû attendre un certain temps avant de pouvoir se faire tester. Il n'a donc pas l'impression que la population soit au courant. Ainsi, il se demande s'il est possible de donner une information à ce sujet, car le temps d'attente pour se faire tester est parfois dissuasif.

Un député S continue avec sa seconde question. Il explique qu'il a cru comprendre, à la suite d'un article paru dans la Tribune de Genève, que le centre de vaccination M3 Sanitrade est une entreprise privée. Dès lors, il aimerait savoir comment les centres de vaccination ont été choisis.

Un député S en vient à sa troisième question. Il s'étonne de la position de M. Poggia quant au rôle des pharmaciens et des médecins traitants dans la vaccination. En effet, étant donné le temps relativement long qu'implique cette vaccination, il estime que plus il y a d'endroits dans lesquels il est possible de se faire vacciner, plus vite l'Etat atteindra l'objectif qu'il s'est fixé en termes de pourcentage de la population vaccinée.

Le député S comprend l'aspect économique que la consultation chez un médecin revêt. Néanmoins, il pense que cette consultation est de toute façon facturée à l'assurance maladie. Il ajoute que certaines personnes peuvent avoir besoin de conseils, notamment sur d'éventuelles contre-indications, etc. Par conséquent, il trouve positif que des médecins et des pharmaciens puissent éventuellement jouer un rôle dans cette vaccination.

M. Poggia déclare que les médecins traitants procèdent à des tests rapides et non à des tests PCR.

Un député S affirme qu'il a effectué un test PCR chez son médecin traitant.

M. Poggia en prend bonne note. Il explique qu'il revient à l'Association des médecins du canton de Genève (ci-après : AMG) d'informer la population à ce sujet. Il indique que les centres sont plus efficaces que les cabinets médicaux pour effectuer des tests, car l'analyse de ces derniers se déroule au même endroit. Il ajoute qu'il est fréquent que les médecins envoient eux-mêmes leurs patients effectuer un test dans un centre. S'agissant du temps d'attente dans ces centres, il reconnaît qu'il y a eu une surcharge des HUG lorsqu'il y avait plus de 1 300 cas positifs par jour. Cependant, cette situation n'est plus d'actualité.

M. Poggia en vient au choix des centres de vaccination. Il explique qu'il n'y a pas eu d'appel d'offre étant donné la situation de crise dans laquelle nous nous trouvons. Ainsi, le canton a fait un appel à tous les lieux qui pouvaient se

proposer. Il indique que le centre M3 Sanitrade est effectivement un centre privé auquel le canton a répondu favorablement. Il précise qu'aujourd'hui ce centre est celui qui effectue le plus de tests journaliers. Il indique que de mémoire il s'agit de 800 tests par jour contre 100 pour les cliniques.

M. Poggia ajoute que dès la semaine prochaine les HUG effectueront également des tests. Il déclare qu'il est important que la vaccination se fasse au rythme des livraisons. Il notifie que l'hôpital de la Tour a déclaré ne pas être intéressé à vacciner. Il attire l'attention de la commission sur le fait que ces centres ont pris intégralement à leur charge les frais d'organisation que cette vaccination implique. Il ajoute que la seule rémunération qu'ils perçoivent est de 14.50 F par vaccin. Force est de constater que ces sociétés privées font actuellement des pertes. En effet, compte tenu de l'infrastructure qui doit être déployée, le nombre de vaccins remis ne permet pas de couvrir ces coûts. Ainsi, le but de M3 Sanitrade est de permettre à l'économie de repartir.

M. Poggia poursuit en indiquant qu'il n'y a actuellement pas de stock de vaccins et que le canton vaccine au fur et à mesure. Il explique que le but est d'éviter que les stocks livrés par la Confédération restent dans des réfrigérateurs et qu'ils ne soient pas utilisés.

M. Poggia en vient au rôle des médecins et des pharmaciens dans la campagne de vaccination. Il n'est pas réticent à ce que ces derniers, qui pensent qu'ils ont un rôle à jouer, puissent le faire. Il ajoute que l'Etat n'a pas la volonté de les mettre de côté. Néanmoins, il répète que le vaccin Pfizer requiert plusieurs conditions pour être conservé, ce qui implique une certaine logistique, notamment dans la gestion des rendez-vous. Il estime que c'est une bonne chose que les patients aillent chez leur médecin se faire conseiller. A ce propos, il indique qu'il a écrit à l'AMG en leur demandant d'inviter leurs membres à s'engager davantage dans l'encouragement à la vaccination.

Le président souhaite faire part d'une remarque. Il indique que le centre de vaccination d'Onex est également une entreprise privée. Il ajoute qu'il a eu des contacts avec des médecins du canton du Valais, dans lequel il n'y a pas de centre de vaccination. Il précise qu'étant donné la configuration géographique du canton du Valais, il a été décidé que les médecins pouvaient se porter volontaires pour effectuer des vaccins.

Le député S annonce qu'il ne cherche pas à critiquer la politique de communication du Conseil d'Etat. Il estime simplement que si cet article est paru dans la Tribune de Genève, c'est en raison d'une certaine incompréhension de la part de la population. Il ajoute qu'il trouve intéressant de poser des questions et qu'il n'y voit rien de négatif.

Le député S continue avec l'aspect psychologique des mesures. Il indique qu'il partage les inquiétudes de l'autre député S. Il a conscience que le modèle « stop and go » a été très critiqué. Cependant, il observe que la durée des mesures, depuis début novembre 2020, ont un effet au niveau psychologique sur la population. Il a entendu M. Poggia qui a déclaré qu'il n'y avait pas eu une augmentation des tentatives de suicide. Néanmoins, il trouverait intéressant de connaître les statistiques entre 2019 et 2020 pour les comparer et avoir ainsi une certaine objectivité sur la situation.

Le député S déclare qu'il sent une lassitude de la population et un certain découragement. Il estime donc que cet élément doit être pris en compte dans les mesures choisies. Ainsi, il serait reconnaissant si le département pouvait communiquer les chiffres en matière de santé psychique. Il juge que cet aspect est sous-estimé. En effet, il constate qu'aucun expert de la santé mentale est présent au sein de la task force COVID. Il reconnaît néanmoins que cela ne dépend pas du Conseil d'Etat.

Le député S souhaiterait également, dans l'hypothèse où le nombre de cas positifs reste stable, que le gouvernement se positionne vis-à-vis de la réouverture de certains secteurs en février 2021, il pense notamment au domaine de la culture. En effet, l'Espagne a pu laisser ce secteur ouvert en moyennant des mesures très strictes. Il se demande s'il y a des réflexions de la part du Conseil d'Etat sur des assouplissements limités. Il ajoute qu'il comprend que cela dépend du droit fédéral. Cependant, il estime que les cantons peuvent également faire des propositions à la Confédération.

Le député S se demande si l'arrêté du 20 janvier 2021, soit celui qui ne traite pas des droits politiques, représente uniquement une mise en œuvre des mesures fédérales.

M. Poggia déclare qu'il a obtenu les chiffres relatifs au nombre de suicides. Il précise que les données qui vont suivre sont établies sur une période allant du 15 mars au 11 novembre de chaque année. Il communique le nombre de suicides pour cette période susmentionnée par année : 40 en 2017 ; 31 en 2018 ; et 26 en 2019. Ainsi, il ne constate pas une augmentation du nombre de suicides.

M. Poggia précise qu'il n'est pas en train de dire que la population va bien et qu'il n'y a pas un effet de la pandémie sur la santé psychique. En effet, il estime qu'il y aura certainement des retombées en 2021, notamment en raison des conséquences économiques si les aides financières tardent trop à venir.

M. Poggia insiste sur le fait que les HUG sont attentifs à une éventuelle augmentation des cas présentant une pathologie psychique. Il ajoute que

d'autres facteurs interviennent chez une personne pour la pousser à commettre un suicide.

M. Poggia poursuit avec l'intensité des mesures. Il prend l'exemple de la Suède, qui était citée comme modèle de référence à l'époque et qui maintenant se retrouve en difficulté. Il ajoute qu'ensuite Israël a été pris comme référence. Ce pays a appliqué un confinement strict et court. Néanmoins, il en est déjà à son quatrième confinement bien qu'il ait procédé à une campagne de vaccination massive. Par conséquent, seules les mesures qui limitent les mouvements de la population sont réellement efficaces. Il revient sur la fermeture des écoles qui a eu un effet intéressant dans la lutte contre le COVID-19. Effectivement, les parents étaient contraints de recourir au télétravail pour s'occuper de leur enfant ; et de ce fait le mouvement de la population a diminué.

M. Poggia estime que la stratégie du confinement strict sur une courte durée est un leurre. Selon lui, si cette méthode est appliquée, alors dès sa levée les cas positifs recommenceront de manière foudroyante, car les personnes voudront profiter jusqu'à la prochaine restriction. Il ajoute que s'il y avait un pays exemplaire il n'hésiterait pas à prendre exemple sur lui.

M. Poggia en vient au contenu de l'arrêté du Conseil d'Etat. Il explique que le gouvernement a choisi d'y intégrer le droit fédéral. Néanmoins, il y a quelques points différents, notamment avec la réouverture de la prostitution. En effet, cette profession continuait de s'exercer de manière clandestine, ainsi le Conseil d'Etat a décidé de permettre à nouveau son exercice moyennant un plan de protection.

M. Poggia continue en précisant que l'élargissement des horaires des magasins jusqu'à 19h00 le samedi a été maintenu. Il ajoute que les magasins de dépannage doivent fermer à 23h00. En effet, le gouvernement a décidé de leur appliquer le même horaire que celui des restaurants qui procèdent à la vente à l'emporter.

M. Poggia ajoute que le canton de Genève a également adapté ses règles en matière de sport pour les enfants âgés jusqu'à 16 ans. Il précise qu'avant il n'y avait pas de limite en dessous de 16 ans, mais qu'en revanche, il y avait une limitation à 15 personnes par groupe. Dès lors, le canton de Genève s'est aligné sur la Confédération. Il constate donc qu'il y a peu de points sur lesquels le canton est en décalage avec le droit fédéral.

M. Poggia précise que, sauf erreur de sa part, il y a un élément qui diverge de la Confédération au niveau des regroupements dans l'espace public. Il demande à M. Leroy s'il a de plus amples informations à ce sujet. Il ajoute qu'il y a une limite à 5 personnes pour les stands politiques sur la voie publique.

Il indique que cet élément n'existe pas au niveau fédéral, puisqu'il s'agit de récoltes de signatures d'initiatives cantonales et de référendums cantonaux.

M. Leroy déclare que la marge de manœuvre laissée aux cantons est restreinte étant donné que la Confédération a légiféré en la matière. Il précise que le canton de Genève a rendu plus explicite la question des assemblées et séances visant à la formation d'une opinion ou à la prise de décision sur un sujet politique (art. 18 al. 2 let. f de l'arrêté du Conseil d'Etat du 20 janvier 2021). Il explique que le rapport explicatif du Conseil fédéral rendait maintenant les choses plus claires en indiquant la différence entre les manifestations publiques qui se déroulent à l'extérieur et le fait que l'on puisse avoir, à l'intérieur, des séances d'information. Ainsi, le canton permet également ce type de réunions jusqu'à 50 participants.

La députée PLR prie la commission de l'excuser pour son retard. Elle se demande si le deuxième groupe de personnes à vacciner, soit celui des personnes vulnérables peut déjà s'inscrire. Elle se demande également si cette vaccination a déjà commencé ; si tel n'est pas le cas elle aimerait savoir quand le premier groupe sera entièrement vacciné.

Une députée PLR explique qu'elle a lu un article de la Tribune de Genève, dans lequel le Professeur Bernard Hirschel proposait de diminuer la dose administrée du vaccin Moderna pour assurer la continuité de la vaccination. En effet, ce dernier indiquait que 100 microgrammes du vaccin Moderna étaient injectés, alors que le vaccin Pfizer recourrait seulement à 30 microgrammes ; or celui-ci est tout autant efficace. Ainsi, elle se demande si le canton n'a pas un intérêt à étudier cette possibilité.

Le président déclare que le vaccin Moderna utilise seulement 45 microgrammes et non la totalité de la dose.

M. Poggia répond à la députée PLR. Il explique que le premier groupe va continuer d'être vacciné et qu'il y a donc un tuilage entre les différents groupes. Ainsi, des personnes du premier groupe continuent d'être vaccinées pendant que les personnes vulnérables commencent à l'être.

M. Poggia précise que le but n'est pas que les personnes du groupe subséquent passent avant celles du premier groupe. Cependant, il indique qu'il n'y a pas une pratique particulièrement stricte. Ainsi, si une personne vulnérable se présente avec son conjoint, alors celui-ci pourra également se faire vacciner. Il ajoute que les centres de vaccination font preuve d'une certaine compréhension, de bon sens et d'humanité. Il complète ses propos en indiquant qu'il ne peut pas évaluer le nombre de personnes du premier groupe à devoir encore être vaccinées.

La députée PLR déclare qu'elle connaît des personnes appartenant au premier groupe qui n'ont pas encore reçu de rendez-vous. Ainsi, elle se demande si ces dernières restent prioritaires. Elle ajoute qu'elle comprend que l'Etat souhaite être pragmatique. Néanmoins, la population a la volonté qu'une certaine égalité de traitement soit respectée. Derechef, beaucoup de personnes attendent encore leur rendez-vous.

M. Poggia reconnaît qu'il y a eu des problèmes avec le programme informatique de la Confédération. Néanmoins, il estime que toutes les personnes du premier groupe devraient à présent avoir reçu un rendez-vous. Il explique que le canton de Genève est le premier canton à avoir utilisé le programme de la Confédération et que la version 2.0 livrée aux autres cantons est meilleure. Derechef, il convient de signaler les situation suspectes afin que le service du pharmacien cantonal puisse rappeler les personnes concernées.

La députée PLR pense qu'il serait judicieux d'inscrire sur le site internet que les personnes du premier groupe n'ayant pas encore reçu un rendez-vous sont priées de contacter le service indiqué.

M. Poggia en prend bonne note. Il indique qu'il n'a pas plus d'information au sujet de la division de la dose du vaccin en deux. Il pense que le canton de Genève respecte les indications du fabricant. Il ajoute que le canton ne peut pas prendre une telle initiative et qu'il doit attendre que l'OFSP constate cette possibilité.

Un député EAG souhaite aborder la question de l'opportunité de l'obligation du port du masque FFP2 en Autriche et en Bavière. Il constate que les spécialistes affirment que ce masque n'est pas nécessaire. Cependant, il se rappelle également qu'au début de la pandémie le simple port du masque n'était pas non plus considéré comme essentiel. Dès lors, il désire connaître l'avis de M. Poggia sur ce point.

M. Poggia indique que le canton a pris contact avec l'OFSP afin de connaître son avis sur ce sujet. Il ajoute que le Conseil d'Etat aimerait éviter qu'une obligation du port du masque FFP2 survienne avant qu'il ait pu s'approvisionner en masques FFP2. Il précise qu'il a demandé à ses services de faire l'état de la situation des productions et des stocks des masques FFP2. En effet, il existe une ligne de production cantonale issue d'une association efficace entre les HUG et la Fondation Wilsdorf. Dès lors, le canton se prépare à des changements.

M. Poggia partage l'avis du député EAG, les choses changent effectivement très vite. Il ajoute que le discours actuel consiste à dire qu'il s'agit d'une erreur, que c'est uniquement sous la pression de l'opinion

publique qu'une telle obligation est imposée et qu'il n'y a aucune évidence médicale.

Le président déclare que le Professeur Pittet ne recommande pas le port du masque FFP2 dans les milieux communautaires.

M. Poggia confirme les propos du président. En effet, le masque FFP2 se mouille plus rapidement et implique un renouvellement de ce dernier plus fréquent.

La députée MCG aimerait revenir sur l'augmentation des tentatives de suicide. Elle évoque avoir croisé une connaissance fortement affectée par la situation sanitaire qui se mettait délibérément en danger sanitaire. Ainsi, elle se demande s'il ne serait pas recommandé de mettre en place un service pour soutenir les personnes seules qui sont de plus en plus déprimées.

M. Poggia partage les inquiétudes de la députée MCG. Il rappelle qu'un numéro vert destiné à orienter ces personnes existe. En effet, comme M^{me} Tardin l'avait indiqué, ce numéro permet une orientation de la personne vers une cellule psychologique. Il ajoute que cette cellule est composée de professionnels de la santé qui sont spécialement formés pour répondre aux personnes qui expriment un état d'angoisse face à la situation actuelle.

Un député S souhaite préciser sa position sur la question des tentatives de suicide. Il explique que l'information qui lui est parvenue avait trait au fait que la semaine dernière une douzaine de personnes auraient été hospitalisées dans les heures qui ont suivi l'annonce du Conseil fédéral.

Le député S ajoute que le but de sa question était de savoir s'il y a eu une hausse des tentatives de suicide. Si tel est le cas, il estime qu'il y a donc un besoin de rappeler clairement les solutions qui sont à la disposition de la population. Ainsi, il précise que c'est uniquement les chiffres actuels qui l'intéresse et pas forcément les statistiques des années précédentes.

M. Poggia déclare qu'il va se renseigner afin de savoir s'il y a eu une recrudescence récente de ces cas.

Le président remercie M. Poggia et le libère. Il lui souhaite une bonne fin de semaine. M. Poggia souhaite également un agréable week-end à toute la commission.

Le président propose aux membres de la commission de s'exprimer sur les six questions issues des travaux de la semaine passée. Il cède la parole à M^{me} Rodriguez pour un bref rappel des questions.

M^{me} Rodriguez lit la première demande formulée par le député EAG : « Souhait d'avoir un calendrier du plan de vaccination sur les mois à venir indiquant à partir de quand chaque groupe pourra se faire vacciner ». Elle

indique qu'elle a transmis à la commission un document de M. Leroy qui traite de cette thématique et qui est également disponible sur le site de l'Etat³. Elle précise qu'il y a des dates jusqu'à fin janvier mais qu'il ne s'agit pas d'un véritable calendrier avec des dates précises sur tous les mois à venir, étant donné que les stocks dépendent des livraisons de la Confédération. Elle demande à M. Leroy s'il a des précisions à ajouter.

M. Leroy indique qu'il n'a pas plus de précisions à fournir à la commission. En effet, ce document est disponible sur le site officiel de l'Etat afin de garantir une transparence et une communication. Il ajoute que ledit document donne quelques dates, dont le début de la campagne de vaccination. Ce dernier précise également que les échéances dépendent des livraisons effectives des différents vaccins.

M^{me} Rodriguez continue avec la seconde question de la députée MCG : « Quel est le nombre de décès par tranche de 100 000 habitants en Suisse ? ». Elle explique que deux documents ont été transmis à la commission à ce sujet. Le premier concerne les décès durant la période du 4 janvier au 10 janvier 2021 et le seconde concerne la période du 11 janvier au 17 janvier 2021⁴.

M^{me} Rodriguez poursuit avec la troisième question de la députée MCG : « Serait-il possible d'envoyer une circulaire aux régies immobilières sur l'application de mesures sanitaires dans les immeubles ? ». Elle déclare que M. Poggia avait répondu que des directives avaient été transmises aux employeurs, mais pas spécifiquement aux régies immobilières.

M^{me} Rodriguez en vient à la quatrième question : « Souhait d'avoir un petit récapitulatif des dates auxquelles le Grand Conseil a constaté ou dé-constaté la situation extraordinaire ». Elle indique qu'elle a transmis à la commission un document contenant les dates des sessions plénières où le Grand Conseil a constaté le début ou la fin de la situation extraordinaire. Elle ajoute que ce dernier a constaté pour la dernière fois l'état de la situation extraordinaire fin novembre 2020. Elle pense qu'un constat du maintien de la situation extraordinaire n'a pas de conséquences juridiques particulières.

M^{me} Rodriguez traite de la cinquième demande, émanant du député PLR : « Souhait d'avoir une explication indiquant quand il convient d'adopter des arrêtés COVID sur la base de l'art. 113 Cst-GE et quand le droit fédéral suffit pour les adopter, sans mention de l'art. 113 Cst-GE ». Elle demande à M. Mangilli s'il a des explications à fournir à ce sujet, notamment sur la

³ Lien informations vaccination : <https://www.ge.ch/se-faire-vacciner-contre-covid-19>

⁴ Lien informations décès : [Données suisse pour 100'000 habitants](#)

question de savoir quand l'art. 113 Cst-GE doit être mentionné dans les arrêtés du Conseil d'Etat.

M. Mangilli annonce qu'il s'agit d'une question délicate et qu'il ne peut pas donner une réponse absolue. Il indique qu'il a lu les précédents procès-verbaux. Il a compris que la vision de la commission législative sur cette question de la façon suivante : l'art. 113 Cst-GE est utilisé quand il y a une dérogation à des règles légales ou constitutionnelles et l'art. 40 de la loi sur les épidémies (ci-après : LEp) est utilisé lorsqu'il n'y a pas de dérogation.

M. Mangilli explique que cette affirmation est juste dans 80% des cas. Néanmoins, il y a une partie des cas où le critère de la dérogation n'est pas décisif, car il est possible que le droit commun prévoit que le Conseil d'Etat peut déroger à certaines règles.

M. Mangilli pense qu'il y a deux critères à prendre en compte. Le premier est l'état de situation particulière, qui est un élément factuel. Ce dernier nécessite de prendre des mesures qui ne sont pas forcément prévues dans l'ordre juridique. Cela implique donc une dérogation à la séparation des pouvoirs afin que le Conseil d'Etat puisse adopter des mesures, qui normalement devraient être prises par le parlement.

M. Mangilli poursuit avec le second critère décisif qui ressort selon lui de l'arrêt du 23 novembre 2020 de la Chambre constitutionnelle (ACFT/36/2020)⁵. Il explique que cet arrêt traite de la constitutionnalité de l'arrêt du Conseil d'Etat qui impose le port du masque dans les magasins. La Chambre constitutionnelle a retenu, étant donné qu'il s'agit d'un droit fondamental, que la restriction à la liberté personnelle suppose le respect des conditions suivantes : 1) une base légale ; 2) un intérêt public ; 3) la proportionnalité.

M. Mangilli indique que ledit arrêt retient que le Conseil d'Etat a pris son arrêté en application de l'art. 40 LEp, de l'art. 121 de la loi sur la santé (ci-après : LS) et de la loi sur l'exercice des compétences du Conseil d'Etat et l'organisation de l'administration (ci-après : LECO).

M. Mangilli explique que la Chambre constitutionnelle a admis que l'exigence de la base légale était donnée. Elle a indiqué qu'une restriction grave à un droit fondamental nécessitait une base légale formelle. Néanmoins, cette dernière a jugé que la restriction à la liberté personnelle dans le cas d'espèce n'était pas constitutive d'une restriction grave ; dès lors la base juridique en question était suffisante.

⁵ Lien vers l'arrêt de la Chambre constitutionnelle du 23 novembre 2020 : <http://ge.ch/justice/donnees/decis/cst/show/2546517>

M. Mangilli constate donc que l'autorité compétente se fonde sur le critère de l'intensité de la mesure. Il ajoute que d'autres sous-critères sont possibles, car l'art. 40 LEp permet uniquement de prendre des mesures sanitaires. Ainsi, un arrêté sur les droits politiques n'est pas à proprement parler une mesure sanitaire. Il précise que l'art. 40 LEp, bien que sa portée soit assez large, détaille les mesures qui peuvent être prises selon des activités ciblées.

M. Mangilli continue en expliquant que pendant l'été 2020 le Conseil d'Etat a usé de l'art. 40 LEp progressivement, puis le 19 octobre 2020 le Conseil fédéral a pris des mesures restrictives, qui ont été reprises par le Conseil d'Etat, et pour finir le 1^{er} novembre 2020 le gouvernement genevois a décidé de fermer les restaurants et les magasins et d'imposer des restrictions aux rassemblements. Dès lors, à ce moment-là, l'ampleur des restrictions et la situation épidémiologique nécessitaient l'application de l'art. 113 Cst-GE.

M. Mangilli constate donc qu'il est compliqué de placer un curseur. Il se réfère aux propos de M. Poggia, qui expliquait que le Conseil d'Etat aurait peut-être pu prendre les mesures 10 jours plus tôt. Il estime qu'éventuellement 10 jours avant, l'art. 113 Cst-Ge aurait pu être invoqué.

M. Mangilli poursuit en indiquant que pendant l'été 2020 il était difficile de considérer qu'il y avait l'état de nécessité. En effet, tout était ouvert, malgré le fait que quelques restrictions sur les rassemblements sont intervenues ultérieurement. Néanmoins, l'activité de la société genevoise n'était pas entravée et le canton de Genève ne vivait pas dans un état de nécessité qui justifiait des gros moyens basés sur l'art. 113 Cst-GE.

M. Mangilli précise que la Chambre constitutionnelle a confirmé que le recours à l'art. 113 Cst-GE devait toucher le moins possible à l'ordre constitutionnel. Par conséquent, il faut impérativement une situation qui sorte de l'ordinaire. Il pense que ce curseur est variable et qu'il n'y pas de réponse absolue sur cette question.

M^{me} Rodriguez indique qu'elle a envoyé par email l'arrêt mentionné par M. Mangilli à la commission.

M^{me} Rodriguez continue avec la dernière demande du député EAG : « Souhait d'avoir des informations complémentaires en lien avec la récolte de signatures sachant que les dispositions fédérales limitent les rassemblements à 5 personnes ». Elle indique que l'arrêt du Conseil d'Etat n° 2 relatif aux délais référendaires et de récolte des signatures pour les initiatives et les référendums en matière cantonale et communale du 20 janvier 2021 répond à ces interrogations.

La députée MCG souhaite revenir sur les propos de M. Mangilli. En effet, M. Poggia a déclaré que le gouvernement avait peut-être pris des mesures avec

10 jours de retard. Néanmoins, elle estime que dans le fond il est nécessaire d'attendre pour constater l'état de nécessité. Elle se demande si l'Etat ou les autorités peuvent agir en prévention pour éviter de se retrouver avec des centaines de morts. Elle souhaite connaître l'avis du département sur cette question.

M. Leroy estime que c'est une erreur de se placer dans une logique purement réactive. En effet, il constate que l'argument est souvent de dire qu'une activité X ne pose pas de problème, car il n'y a pas eu de cluster constaté dans cette activité. Selon lui, il ne s'agit pas d'attendre que le mal soit fait pour agir. Ainsi, il y a un aspect d'anticipation et préventif dans les mesures.

M. Leroy ajoute que l'aspect préventif signifie que l'Etat sait que la situation est dangereuse et la prévient. Cependant, il précise que dans le cas présent il s'agit davantage du principe de précaution qui est en œuvre. Effectivement, étant donné l'état de la science, il n'est pas possible de prédire exactement quelles situations s'avéreront être les plus dangereuses. Les nouveaux variants, par exemple, peuvent faire évoluer les prédictions. Néanmoins, l'Etat a suffisamment d'indices pour intervenir. Il indique qu'il laissera M. Mangilli traiter la question de savoir si l'art. 113 Cst-GE est invocable dans cette situation.

M. Leroy rappelle que le Conseil d'Etat a pris une série de mesures le 1^{er} novembre 2020. Or, à cette époque une autre tonalité régnait dans l'ensemble du pays. En effet, le Conseil fédéral freinait énormément à prendre la main et certains cantons estimaient qu'il ne s'agissait pas d'un problème national. Il ajoute que le canton de Genève a pris ses responsabilités en adoptant des mesures qui comportaient les aspects juridiques évoqués par M. Mangilli précédemment. En effet, il y avait des atteintes assez graves par rapport à certaines libertés, mais qui étaient justifiées.

M. Leroy précise qu'il y avait également un aspect symbolique de déclarer l'état de nécessité ; et que le canton de Genève l'a expressément signifié, dans une situation où cet état n'était pas reconnu partout. Ainsi, Genève a aussi pris position en faveur du principe de précaution. Il rappelle que l'augmentation des cas est intervenue subitement et cela a nécessité l'adoption de ces mesures fortes.

M. Leroy ajoute que les événements qui ont eu lieu lors de la première vague ont donné assez d'informations au canton pour qu'il puisse prendre ces mesures.

M. Mangilli pense qu'il y a une dimension politique dans cette question : savoir quelle mesure d'anticipation l'Etat doit prendre. Selon lui, si à un

moment donné le gouvernement constate que la pandémie arrive et que 3 semaines avant il décide de tout fermer, alors il pense qu'il sera difficile d'invoquer la base juridique de la LEp. En effet, il semblerait que la base juridique qui permettrait d'adopter cette mesure soit l'art. 113 Cst-GE.

M. Mangilli ajoute que le Conseil d'Etat pourrait également recourir à l'art. 40 LEp avec l'art. 121 LS et l'évocation de la LECO. Cependant, un problème ultérieur pourrait surgir. En effet, la mesure pourrait être attaquée devant la Chambre constitutionnelle ; et celle-ci pourrait décider que l'exigence de la base légale n'est pas suffisante. Dès lors, il conviendrait de recourir à l'art. 113 Cst-GE.

La députée MCG partage l'avis de MM. Leroy et Mangilli. En effet, elle constate que l'arrêt susmentionné commence par établir un état de fait progressif qui a débuté en décembre 2019. Elle se demande si le département pourrait proposer un projet de loi afin de permettre l'adoption de mesures préventives lorsque l'Etat voit arriver une situation critique.

M. Mangilli répond que le Conseil d'Etat pourrait juridiquement proposer un projet de loi. Il attire l'attention de la commission sur le fait qu'il faut être extrêmement prudent, car cela touche des mesures, qui portent potentiellement atteinte à des libertés, sur des questions préventives. Il ajoute que la loi émanant dudit projet de loi risque d'être contestée devant la Chambre constitutionnelle.

M. Mangilli précise que l'exigence de la base légale ne poserait en soi pas de problème. En revanche, un problème pourrait surgir au niveau de la proportionnalité au sens large, soit au niveau de la nécessité, de l'adéquation et de la proportionnalité au sens étroit. Il explique que l'art. 40 LEp avait pour objectif de permettre l'adoption de mesures préventives.

M. Mangilli pense que le Conseil d'Etat a essayé durant l'été de prendre des mesures préventives pour éviter une deuxième vague. Selon lui, dans cette perspective de mesures préventives, il convient de mettre en balance les libertés et la proportionnalité des mesures. Il ajoute que cet examen est très difficile.

La députée MCG ajoute que la LAMal ne prévoit pas le remboursement de la vaccination. Ainsi, elle estime que les parlementaires fédéraux devraient également commencer à se pencher sur cet élément. Elle ajoute qu'elle partage l'avis de M. Mangilli et qu'il s'agit effectivement d'une question de proportionnalité.

Un député S souhaite poser une question plus terre à terre sur la procédure. Il ne comprend pas si la commission doit encore voter sur les deux derniers arrêtés du Conseil d'Etat et si cela sera intégré dans le rapport.

Le président répond par l'affirmative. Il explique qu'il ne désire pas encore reporter d'une ou deux semaines le vote sur ces deux arrêtés, qui ne revêtent pas le même degré de « pertinence » que les précédents.

Un député S reconnaît qu'il s'agit des mesures les plus récentes. Il tient à remercier M. Poggia pour ses réponses précises, notamment sur la marge de manœuvre cantonale.

Le député S indique que l'élargissement des horaires d'ouverture des magasins continue de lui poser un problème. En effet, normalement les magasins ferment à 18 heures les samedis et non à 19 heures. Il ne voit pas une justification à cette mesure. Dès lors, il est plutôt opposé à cet élargissement. Il ajoute que selon lui cette extension d'une heure n'apporte rien d'un point de vue sanitaire et que cette mesure va à l'encontre du partenariat social. Il précise que cela entraîne des inconvénients pour les travailleurs concernés.

La députée MCG partage l'avis du député S. Elle n'estime pas nécessaire de prolonger les horaires d'ouverture des magasins, car les personnes sont habituées à ce qu'ils ferment à 18 heures les samedis.

Le député EAG est satisfait de l'arrêté du Conseil d'Etat relatif à l'exercice des droits politiques cantonaux et communaux. En revanche, il émet une réserve sur le second arrêté, notamment en raison de l'absence de mesures plus fortes concernant les milieux professionnels. Dès lors, il s'oppose à cet arrêté pour les motifs évoqués précédemment.

Le député EAG ajoute qu'il soutient la position du député S, qui a été reprise par la députée MCG. Il pense en effet que cette mesure n'est pas raisonnable. Pour le surplus, il salue la célérité avec laquelle le Conseil d'Etat a pris des mesures dans le domaine des droits politiques.

Le député S précise qu'il préférerait que la commission exerce un contrôle de manière plus précise, comme la Constitution genevoise le prévoit. Ainsi, il demande a minima qu'une réserve explicite figure en lien avec la disposition en question, comme la commission l'a déjà fait auparavant. Il précise qu'il demande un vote spécifique sur ce point.

M. Mangilli précise qu'il s'agit de l'art. 12A al. 2 de l'arrêté du Conseil d'Etat du 1^{er} novembre 2020. Il ajoute que, sauf erreur de sa part, cet article n'a pas fait l'objet d'une modification lors de l'adoption des dernières mesures.

Le député S déclare qu'il respectera le choix de la commission si celle-ci estime que sa demande est tardive. Néanmoins, personnellement il juge que le débat sur ce sujet n'est pas clos.

M. Leroy indique que cette mesure a été introduite le 21 décembre 2020.

Le président demande au député S s'il maintient sa position.

Le député S répond par l'affirmative. En effet, il avait déjà exprimé sa réserve auparavant. Il reconnaît que la dernière fois la commission a adopté une logique très globale sur ces arrêtés. Ainsi, il maintient la réserve qu'il avait déjà exprimée lors des précédentes séances.

La députée PLR explique qu'elle n'était pas présente la semaine passée. Elle a pu constater à la lecture du dernier procès-verbal que la commission a voté la semaine passée. Elle répète que le groupe PLR voit un intérêt dans cette mesure. Elle pense, comme la députée MCG l'a dit, qu'il s'agit d'un créneau horaire où peu de personnes sont présentes dans les magasins. Par conséquent, cela permet aux personnes inquiètes pour leur santé de faire leurs courses sans risque. Elle ajoute qu'elle estime que cette mesure est certes peu profitable pour les commerces, mais qu'en revanche elle l'est pour les personnes vulnérables. Ainsi, elle soutient le vote qui a eu lieu la semaine passée.

Le député Ve indique qu'il appuie la position du député S. Afin d'être totalement transparent avec la commission, il indique que les Verts suivront la position des Socialistes lors du vote en plénière.

Le député UDC déclare qu'il soutient la position du groupe PLR. Il pense que cette mesure est bénéfique pour les personnes concernées. S'agissant de son avis global, il indique qu'il reste partiellement sur sa position de la semaine dernière et qu'il rédigera un rapport de minorité dans ce sens.

Le député UDC trouve qu'il s'agit de longs débats qui ont un impact relativement limité. En effet, un arrêté du Conseil d'Etat qui est rejeté par le parlement reste valable pendant un an. Par conséquent, il juge ce débat peu utile sous cette forme. Il estime qu'il serait plus pertinent de discuter davantage sur le fond.

Le député UDC pense, comme il l'a déjà mentionné auparavant, qu'il est possible de s'inspirer des autres gestions de crises qui ont lieu dans d'autres domaines, comme les sinistres de feux. Il trouve qu'au niveau du concept, il y a eu passablement de ratés. Il constate que cela se traduit également à travers la population qui n'adhère pas vraiment aux mesures. Selon lui, la commission aurait pu apporter plus d'impact qu'à l'heure actuelle.

Le député S ne partage pas l'avis du député UDC sur le fond et la forme de ses propos. Il estime que le rôle de la commission est de se prononcer sur les différentes mesures prises par le Conseil d'Etat, notamment sous l'angle de la nécessité.

Le député S revient sur les horaires d'ouverture des magasins. Il pense que ces derniers sont assez larges la semaine et que chacun peut s'organiser pour effectuer ses courses durant ces créneaux. Ainsi, il juge que la nécessité de cette mesure, du point de vue sanitaire, n'est pas établie.

Le député S désire revenir sur les propos du député UDC. Il explique que personnellement, il a fait quelques suggestions sur d'éventuelles réouvertures qui pourraient avoir lieu dans le domaine des manifestations culturelles. Il ajoute que la commission parle déjà depuis un certain temps de la question relative aux horaires des magasins. Il pense qu'un vote formel ce soir sur cette question vaut la peine.

Le député S rappelle que les mesures durent depuis début novembre 2020 et que l'Etat n'a pas encore annoncé une date de fin. Par conséquent, ces mesures s'inscrivent dans la durée. Il indique que pour cette raison il n'est pas d'accord avec la perspective que l'extension des horaires d'ouverture se poursuive durant toute l'année 2021. Derechef, cette mesure prise par le Conseil d'Etat ne convient ni du point de vue du partenariat social ni du point de vue du respect des principes démocratiques.

Le député S est d'avis que si une majorité de la commission estime que ça ne convient pas de passer par des mesures sanitaires pour la question des horaires des magasins ; et que le Conseil d'Etat continue à agir de la même manière, alors il restera la possibilité pour le parlement d'adopter un projet de loi, comme la commission l'avait envisagé à l'époque pour les conseils municipaux. Il pense que la commission doit prendre au sérieux sa compétence et doit cas échéant voter sous la forme d'une résolution.

Le président trouve que le travail qui a été fait, d'abord sous la présidence du député S, puis sous la sienne, est intéressant. En effet, selon lui, ce travail est intéressant, d'une part, au niveau des échanges qui peuvent avoir lieu et, d'autre part, par rapport aux expertises données par MM. Mangilli et Leroy.

Le président rappelle que la commission a également eu l'occasion d'interpeller le Conseil d'Etat, notamment sur la problématique des droits politiques. Il ajoute que cela a été suivi d'effets, comme en témoigne le dernier arrêté du Conseil d'Etat relatif aux droits politiques cantonaux et communaux. En effet, il estime que le gouvernement a agi, en tout cas sur ce point, de façon raisonnable.

Un député EAG revient sur la question des horaires d'ouverture des magasins. Il rappelle qu'il avait posé une question à M^{me} Tardin à ce sujet-là. En effet, il y a quelques semaines, le canton de Genève bénéficiait de l'extension des horaires d'ouverture les samedis soir et il était prévu que si la situation venait à se détériorer, alors celle-ci tombait. Il jugeait donc ce mécanisme contradictoire. Effectivement, d'un côté, le Conseil fédéral estimait que cette mesure devait être supprimée si la situation se dégradait, et de l'autre côté, le Conseil d'Etat Genevois était d'avis que cette mesure permettait d'assurer une protection sanitaire.

Le député EAG continue en indiquant qu'il avait donc demandé à M^{me} Tardin comment concilier ces deux visions. Cette dernière lui avait répondu que ces deux argumentations différentes étaient défendables. Par conséquent, il souhaite que la commission se positionne sur cette question.

Le député UDC partage les remarques du président. En revanche, l'idée qu'il exprime depuis le début porte sur le concept lui-même, soit sur la manière de pratiquer. Comme il l'a déjà mentionné dans ses quatre derniers rapports, il pense que c'est une erreur, dans une situation aussi grave que celle-ci, qu'il y ait une base au niveau fédéral et que le parlement intervienne aussi ensuite sur une base cantonale. Il déclare qu'il a écouté avec beaucoup d'attention les raisons exposées par MM. Mangilli et Leroy. Néanmoins, il estime qu'une clarté plus simple aurait été possible.

Le député UDC pense que beaucoup de personnes n'ont pas compris que le Conseil d'Etat adoptait parfois ses arrêtés sur la base de l'art. 113 Cst-GE ; que depuis cet été 2020 il agissait sur une base fédérale ; et que depuis fin octobre 2020 ce dernier agit simultanément sur des bases fédérales et cantonales. Ainsi, il estime que cette manière de faire a créé des confusions chez certaines personnes.

Le député UDC ajoute que le rôle de la commission aurait dû consister à être plus attentif à l'environnement et à la manière de pratiquer dans le canton de Genève, comme par exemple en étudiant les différentes task force. Il pense que cela aurait aussi pu apporter une meilleure adhésion de la population. S'agissant de l'examen détaillé des articles, il ne voit pas l'intérêt de faire des débats et de systématiquement procéder à de multiples votes. En effet, il estime que le pouvoir du Grand Conseil est très limité dans ce domaine.

Le député UDC continue en indiquant que si la commission devait avoir une objection sur la manière dont le du Conseil d'Etat pratique, alors elle pourrait seulement intervenir en mettant fin à l'état de nécessité.

La députée MCG souhaite revenir sur sa position vis-à-vis des horaires d'ouverture des magasins. Pour finir, elle approuve l'extension des horaires d'ouverture des magasins les samedis après 19 heures, car cela permet d'avoir moins de monde à la fois dans les commerces.

M. Mangilli souhaite lever toute confusion. Il indique que le député UDC a déclaré que pendant l'été 2020 les mesures relevaient de la Confédération et qu'à présent le Conseil d'Etat prend ses décisions de nouveau sur la base de l'art. 113 Cst-GE. Il explique que durant l'été 2020 il s'agissait de mesures adoptées par le Conseil d'Etat, sur la base de la loi fédérale sur les épidémies.

Le député UDC explique qu'il voulait simplement dire que les mesures qui ont été prises auraient pu être basées sur les mesures fédérales uniquement.

Vote

Le président met aux voix l'arrêté du Conseil d'Etat n°2 relatif aux délais référendaires et de récolte des signatures pour les initiatives et les référendums en matière cantonale et communale du 20 janvier 2021 :

Oui : 8 (2 PLR, 1 Ve, 2 S, 1 MCG, 1 EAG, 1 PDC)

Non : 0

Abstentions : 1 (1 UDC)

L'arrêté du Conseil d'Etat n° 2 relatif aux délais référendaires et de récolte des signatures pour les initiatives et les référendums en matière cantonale et communale du 20 janvier 2021 est accepté.

M^{me} Rodriguez précise que le second arrêté du Conseil d'Etat du 20 janvier 2021 ne modifie pas l'art. 12A. Ainsi, il est possible pour la commission d'accepter cet arrêté sans forcément être d'accord avec la mesure prévue par l'art. 12A, qui figure dans l'arrêté complet du 1^{er} novembre 2020.

Le député S déclare qu'il est d'accord avec M^{me} Rodriguez. Néanmoins, il estime que le fait que la commission n'ait pas modifié l'arrêté précédent dans le dernier arrêté est problématique. Il souhaite en tout cas que la commission puisse s'exprimer spécifiquement sur l'art. 12A al. 2.

La députée PLR propose à la commission de valider l'arrêté du 20 janvier 2021 et de revenir sur le vote de la semaine passée, où il y a eu la validation de l'art. 12A al. 2.

Le député Ve estime que la commission peut voter l'arrêté d'aujourd'hui sans autre. En revanche, il estime correct, vis-à-vis du Grand Conseil, qu'il y ait une transparence sur les positions des différents groupes. En effet, celles-ci vont se modifier au moment du vote en plénière. Il pense que cela permettra d'éviter que les personnes soient surprises de ces changements de position. Il comprend donc que formellement la commission a voté la semaine passée et que les membres n'ont pas fait valoir leurs oppositions à ce moment-là ; et que cette semaine la commission vote sur un autre objet sans prendre en compte l'art. 12A al. 2.

Le député S souhaite nuancer sur le fond les propos de la députée PLR, qui estime qu'il n'y a pas de rapport. A son avis, il y a déjà eu ce débat sur les horaires d'ouverture des magasins en commission et le Conseil d'Etat a sciemment décidé de ne pas modifier le dernier arrêté. Par conséquent, il ne juge pas qu'il n'y a aucun lien.

Le président met aux voix l'art. 12A al. 2 sur l'extension des horaires d'ouverture des magasins :

Oui : 4 (2 PLR, 1 MCG, 1 PDC)

Non : 3 (1 Ve, 1 S, 1 EAG)

Abstentions : 2 (1 S, 1 UDC)

L'art. 12A al. 2 est accepté.

Le président met aux voix l'arrêté du Conseil d'Etat, du 20 janvier 2021, modifiant l'arrêté du 1^{er} novembre 2020 d'application de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière du 19 juin 2020 et sur les mesures de protection de la population :

Oui : 6 (2 PLR, 1 Ve, 1 S, 1 MCG, 1 PDC)

Non : 2 (1 UDC, 1 EAG)

Abstentions : 1 (1 S)

Sur quoi, la commission législative émet la proposition de résolution suivante :

Secrétariat du Grand Conseil**R 947**

Proposition présentée par les députés :

Danièle Magnin, Jean-Marc Guinchard, Céline Zuber-Roy, Christian Bavarel, Edouard Cuendet, Diego Esteban et Cyril Mizrahi

Date de dépôt : 25 janvier 2021

Proposition de résolution

approuvant les arrêtés du Conseil d'Etat adoptés entre le 25 novembre 2020 et le 20 janvier 2021

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la deuxième vague de l'épidémie du virus Covid-19 ;
- l'article 113 de la constitution de la République et canton de Genève,

approuve :

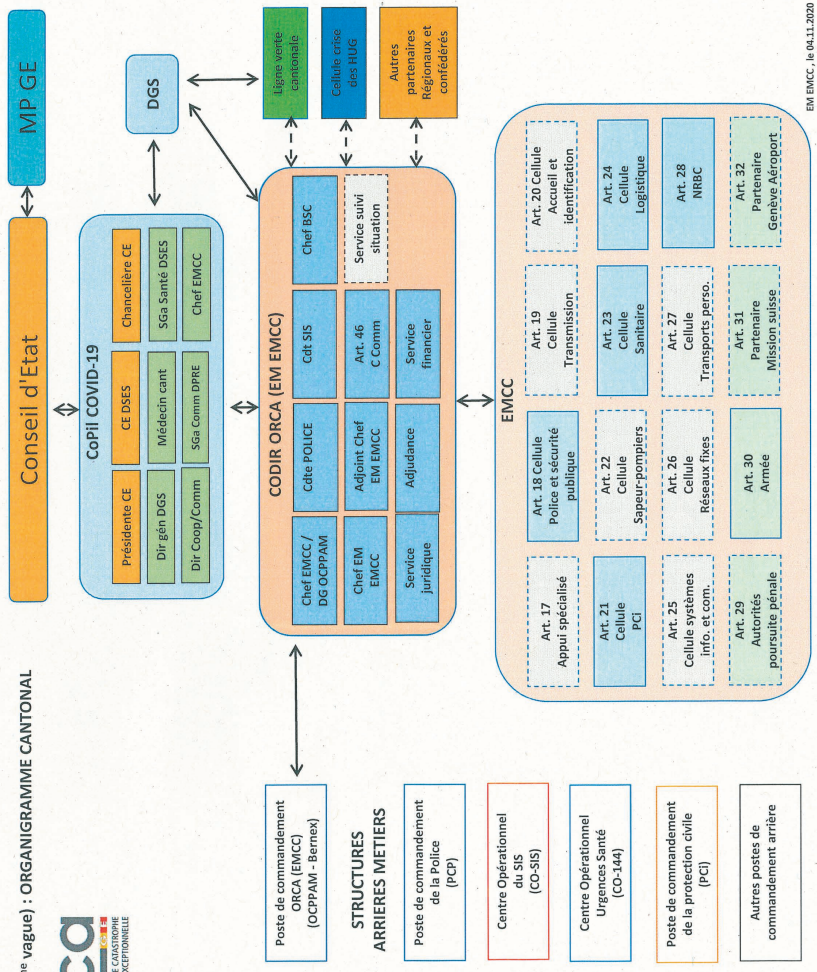
- l'arrêté d'urgence du 11 décembre 2020 d'application de l'article 7 de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière du 19 juin 2020 ;
- l'arrêté n° 2 du Conseil d'Etat du 20 janvier 2021 relatif aux délais référendaires et de récolte des signatures pour les initiatives et les référendums en matière cantonale et communale sur la base de l'article 113 de la constitution genevoise ;
- l'arrêté du Conseil d'Etat adopté le 1^{er} novembre 2020 et modifié par les arrêtés du Conseil d'Etat du 25 novembre, 2, 7, 11, 21 décembre 2020 et 20 janvier 2021 sur la base de l'article 113 de la constitution genevoise.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission législative, chargée de la mise en œuvre de l'art. 113 Cst-GE, soumet la présente proposition de résolution au Grand Conseil. Les travaux de la commission figurent dans le rapport, auquel nous vous invitons à vous référer. Au terme de ses travaux, la majorité de la commission recommande d'approuver les arrêtés du Conseil d'Etat édictés entre le 25 novembre 2020 et le 20 janvier 2021 sur la base de l'art. 113 al. 1 Cst-GE, soit les arrêtés n^{os} 4 à 11 du tableau annexé. Elle vous invite à soutenir cette proposition de résolution.

COVID-19 (2^{ème} vague) : ORGANIGRAMME CANTONAL



ANNEXE 2

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les député-e-s,

En vue de la séance de ce vendredi, je vous prie de trouver ci-joint le tableau des ACE à jour, l'ACE consolidé (état au 23 décembre 2020), les tableaux comparatifs évoqués lors de la dernière séance ainsi que les réponses de M. Leroy aux questions de la dernière séance :

1. Souhait que les arrêtés soient directement accessibles et plus visibles sur la page d'accueil du site de l'Etat de Genève.

Un lien a été mis en place tout en haut de la page spécialement consacrée au COVID-19. <https://www.ge.ch/teaser/covid-19-information-soutien-conseil> (page qui s'ouvre après avoir cliqué sur l'icône COVID-19 sur la page <https://www.ge.ch/>)

Un lien identique a été mis tout en haut de la page <https://www.ge.ch/covid-19-restrictions-fermetures-autres-mesures>

2. Informations complémentaires souhaitées sur les masques transparents sachant qu'ils ont été commandés en grande quantité dans le canton de VD (<https://www.lematin.ch/story/des-masques-transparents-pour-certains-enseignants-151031471276>).

Certains masques transparents ont maintenant été classifiés en Suisse en tant que masque communautaire (référence ACW). Ils ne sont néanmoins pas autorisés en tant que masque d'hygiène et ne doivent pas être utilisés dans les milieux de soins.

Jusqu'à présent, le DIP a toujours privilégié la meilleure protection pour son personnel en mettant à leur disposition des masques d'hygiène (et non des masques communautaires).

3. Serait-il possible de simplifier la lecture des arrêtés avec des explications en lien avec les modifications (en sus des communiqués de presse) ?

Pour le public, la page <https://www.ge.ch/covid-19-restrictions-fermetures-autres-mesures> présente un résumé des mesures en vigueur avec différents liens pour des sujets spécifiques et différents plans de protection. L'ensemble des arrêtés est visible en haut de la page.

Il n'y a pas eu de demande à mettre en ligne un document comparatif. Comme convenu, une présentation permettant la comparaison des articles introduits, modifiés ou abrogés est envoyée à la Commission.

4. Souhait d'avoir un organigramme des différentes cellules de crise dans les différents secteurs.

La demande a été relayée. Schéma ORCA représentant les cellules de crise (annexe).

5. Souhait que le calcul du facteur de reproduction soit affiché plus clairement sur le site où les données figure (notamment les facteurs pris en compte dans ce calcul).

Le Re est officiellement donné par l'EPFZ <https://ibz-shiny.ethz.ch/covid-19-re-international/>

Le détail des données épidémiologiques se trouve sur le site <https://www.ge.ch/covid-19-situation-epidemiologique-geneve-informations-du-canton/situation-epidemiologique-geneve> en cliquant sur le texte « situation épidémiologique à Genève » à côté de l'icône « Covid 19 ».

ANNEXE 3

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les député-e-s,

Vous trouverez ci-joint les deux derniers ACE adoptés (transmis mercredi par le Sautier), l'ACE consolidé du 1^{er} novembre (transmis par la DAJ - état au 20 janvier 2021) ainsi que les questions relayées depuis la dernière séance :

- 1- Souhait d'avoir un calendrier du plan de vaccination sur les mois à venir indiquant à partir de quand chaque groupe pourra se faire vacciner.**

Vous trouverez sur ce lien ces informations qui sont disponibles sur le site de l'Etat de Genève :
<https://www.ge.ch/se-faire-vacciner-contre-covid-19>

- 2- Quel est le nombre de décès par tranche de 100'000 habitants en Suisse ?**

Vous trouverez ci-joint les données pour la Suisse sur le nombre de décès pour 100'000 habitants avec évolution des semaines 53 (2020), 01, 02 (2021), transmises par M. Leroy. Cette donnée, ainsi que d'autres se trouvent au lien suivant : [Données suisse pour 100'000 habitants](#)

- 3- Serait-il possible d'envoyer une circulaire aux régies immobilières sur l'application de mesures sanitaires dans les immeubles ?**

Des directives ont été transmises aux employeurs mais pas spécifiquement aux régies immobilières.

- 4- Souhait d'avoir un petit récapitulatif des dates auxquelles le Grand Conseil a constaté ou "déconstaté" la situation extraordinaire.**

Vous trouverez ci-joint un rapide récapitulatif (annexe).

- 5- Souhait d'avoir une explication indiquant quand il convient d'adopter des arrêtés COVID sur la base de l'art. 113 Cst-GE et quand le droit fédéral suffit pour les adopter, sans mention de l'art. 113 Cst-GE.**

Explications données en séance par M. Mangilli.

- 6- Souhait d'avoir des informations complémentaires en lien avec la récolte de signatures sachant que les dispositions fédérales limitent les rassemblements à 5 personnes.**

ACE n°2 relatif aux délais référendaires et de récolte des signatures pour les initiatives et les référendums en matière cantonale et communale du 20 janvier 2021.

Chronologie des constatations de début et de fin de la situation extraordinaire par le Grand Conseil au sens de l'art. 113 de la Constitution genevoise

11.05.2020 : Session plénière GC - **Constatation de la situation extraordinaire** et approbation des ACE adoptés entre le 11 mars et le 27 avril 2020 par l'acceptation du RD 1339 et de la R 916.

<http://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01339.pdf>

04.06.2020 : Session plénière GC - approbation des ACE adoptés entre le 7 et le 28 mai 2020 par l'acceptation du RD 1345 et de la R 923.

<http://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01345.pdf>

25.06.2020 : Session plénière GC - approbation des ACE adoptés entre le 28 mai et le 3 juin 2020 par l'acceptation du RD 1355 et de la R 928. **Constatation de la fin de la situation extraordinaire** et renvoi de la M 2659 à la législative.

<http://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01355.pdf>

25.11.2020 : Session plénière GC - approbation des ACE adoptés entre le 1^{er} et le 18 novembre 2020 par l'acceptation du RD 1379 et de la R 940. **Constatation de la situation extraordinaire** et renvoi de la M 2719 à la législative.

<http://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01379.pdf>

Arrêtés du Conseil d'Etat – COVID 19 – Dès novembre 2020 Etat au 21.01.2021

| Transmission au GC | Date ACE | Publication FAO | Arrêté | Nro AIGLE | Etat/échéance | Art. 113 Cst. GE |
|--------------------------------|------------|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| 1 Transmis par voie interne | 01.11.2020 | 01.11.2020 | Arrêté d'application de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière du 19 juin 2020 et sur les mesures de protection de la population https://fao.ge.ch/avis/754717663763628260 | 5672-2020 | Entrée en vigueur le 02.11.2020 à 19h jusqu'au 29.11.2020 à 2020 | Déclaration état de nécessité |
| 2 Transmis par voie interne | 18.11.2020 | 18.11.2020 | Arrêté modifiant l'arrêté, du 1er novembre 2020, d'application de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière du 19 juin 2020 et sur les mesures de protection de la population https://fao.ge.ch/avis/1195305471305384813 | 6051-2020 | Entrée en vigueur le 21.11.2020 | Modifie ACE du 01.11.2020 |
| 3 Transmis par voie interne | 18.11.2020 | 18.11.2020 | Arrêté relatif aux délais référendaires et de récolte des signatures pour les initiatives et les référendums en matière cantonale et communale https://fao.ge.ch/avis/149435574956196712 | 6062-2020 | Entrée en vigueur immédiate | Oui |
| 4 Transmis par voie interne | 25.11.2020 | 25.11.2020 | Arrêté modifiant l'arrêté, du 1er novembre 2020, d'application de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation | 6159-2020 | Entrée en vigueur le 28.11.2020 à 00h01 | Modifie ACE du 01.11.2020 |

| | | | | | | | | |
|---|---------------------------|------------|------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| 5 | Transmis par voie interne | 02.12.2020 | 02.12.2020 | 02.12.2020 | particulière du 19 juin 2020 et sur les mesures de protection de la population https://fao.ge.ch/avis/7769147674282951508 Arrêté modifiant l'arrêté, du 1er novembre 2020, d'application de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière du 19 juin 2020 et sur les mesures de protection de la population https://fao.ge.ch/avis/1476528939670307756 | 6399-2020 | Entrée en vigueur le 03.12.2020 à 00h01 | Modifie ACE du 01.11.2020 |
| 6 | Transmis par voie interne | 07.12.2020 | 07.12.2020 | 07.12.2020 | Arrêté modifiant l'arrêté, du 1er novembre 2020, d'application de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière du 19 juin 2020 et sur les mesures de protection de la population https://fao.ge.ch/avis/4442364642993964056 | 6511-2020 | Entrée en vigueur selon les dispositions. | Modifie ACE du 01.11.2020 |
| 7 | Transmis par voie interne | 11.12.2020 | 14.12.2020 | 14.12.2020 | Arrêté d'urgence d'application de l'article 7 de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière du 19 juin 2020 https://fao.ge.ch/avis/6103848743854669997 | 6673-2020 | Entrée en vigueur le 12.12.2020 à 00h01 | Application de l'art. 7 de l'ordonnance fédérale |
| 8 | Transmis par voie interne | 11.12.2020 | 14.12.2020 | 14.12.2020 | Arrêté modifiant l'arrêté, du 1er novembre 2020, d'application de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière du 19 juin 2020 et sur les mesures de protection de la population https://fao.ge.ch/avis/6103848743854669995 | 6674-2020 | Entrée en vigueur le 12.12.2020 à 00h01 | Modifie ACE du 01.11.2020 |
| 9 | Transmis par voie interne | 21.12.2020 | 22.12.2020 | 22.12.2020 | Arrêté modifiant l'arrêté, du 1er novembre 2020, d'application de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière du 19 juin 2020 et sur les | 6815-2020 | Entrée en vigueur le 23.12.2020 à 23h00 sauf art. 20A le 22.12.2020 à 00h01. | Modifie ACE du 01.11.2020 |

| | | | | | | | |
|----|---------------------------|------------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|---------------------------------------|---------------------------|
| 10 | Transmis par voie interne | 20.01.2021 | 20.01.2021 | mesures de protection de la population https://fao.ge.ch/avis/5695796903397490873 Arrêté modifiant l'arrêté, du 1er novembre 2020, d'application de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière du 19 juin 2020 et sur les mesures de protection de la population https://fao.ge.ch/avis/7201540643278225977 | 394-2021 | Entrée en vigueur le 20.01.2021 à 16h | Modifie ACE du 01.11.2020 |
| 11 | Transmis par voie interne | 20.01.2021 | 21.01.2021 | Arrêté n°2 relatif aux délais référendaires et de récolte des signatures pour les initiatives et les référendums en matière cantonale et communale https://fao.ge.ch/avis/1257062293224096074 | 389-2021 | 20.01.2021 | Oui |

Date de dépôt : 25 janvier 2021

RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

Rapport de M. Pierre Vanek

Mesdames et Messieurs les député·e·s,

Le 25 novembre dernier, nous nous étions livrés pour la 4^e fois dans ce Grand Conseil à l'exercice du débat et du vote en plénière d'un rapport – dans ce cas le RD 1379 – émanant de la commission législative concernant l'usage par le Conseil d'Etat des pouvoirs « extraordinaires » qu'il est habilité à exercer en vertu de l'art. 113 de notre constitution cantonale pour protéger la population. Aujourd'hui, c'est notre 4^e tour de piste en la matière en séance plénière.

Nous avons – comme parlement en mesure de se réunir – été appelés le 25 novembre selon ledit art. 113 à « constater la situation extraordinaire » liée à la COVID-19, situation extraordinaire que personne n'a alors, ni ne saurait aujourd'hui contester.

Nous ne sommes certes pas appelés aujourd'hui à « reconstater » cette situation, le constat valant – juridiquement – jusqu'à son annulation ou à sa « déconstatation », pour employer le néologisme en usage à la commission législative, comme nous l'avons fait, à tort ou à raison, le 25 juin dernier.

Mais aujourd'hui, lors de notre 5^e débat de cette nature, si la situation extraordinaire n'est pas à « constater » à nouveau, il vaut sans doute la peine de rappeler sommairement où nous en sommes au plan de la COVID-19. En fait, nous sommes à Genève dans une situation de péril sanitaire très sérieux. Qu'on en juge :

- Malgré les mesures prises à Genève, dont certaines ont été provisoirement pendant une période plus « dures » que dans d'autres cantons, ce qui nous a valu un bref répit comparatif, la pandémie continue à sévir de manière inquiétante chez nous. Certes, le nombre de cas nouveaux par semaine qui a flambé dans la première moitié de novembre (atteignant près de 6700 cas dans la première semaine du mois) est redescendu, mais il s'est largement stabilisé depuis des semaines à un niveau trop élevé, proche des 1000 cas par semaine... alors que de la mi-mai à la mi-juin, on en avait de l'ordre de cinquante fois moins ! Le feu *couve* sous les cendres, prêt à repartir.

- La levée quasi-totale et *indiscriminée* des restrictions genevoises dans le commerce qui est certainement intervenue trop tôt, soit le 25 novembre dernier, y est sans aucun doute pour quelque chose. Comme peut être également mise en cause l'introduction incontestablement trop tardive de ces mêmes mesures par arrêté du 1^{er} novembre, trop tardive à la lumière de l'explosion des cas dans la deuxième moitié d'octobre⁶. Le gouvernement a agi dans un registre réactif et pas dans le préventif !
- Or nous sommes confrontés à une dissémination assez large dans notre canton du nouveau variant britannique du coronavirus B117, dont la *Task Force* nationale annonçait à mi-janvier qu'il deviendrait sans doute, courant février, la forme dominante du virus en Suisse du fait de sa capacité de contamination supérieure. Celle-ci serait de 70% plus élevée que celle du coronavirus « traditionnel ». Le taux de reproduction (Re) du virus à Genève est aujourd'hui supérieur depuis un certain temps à la moyenne nationale et surtout supérieur à 1, c'est-à-dire au seuil d'enclenchement potentiel d'une croissance exponentielle de la contamination.
- En outre, les autorités britanniques, dont le pays est en crise sanitaire catastrophique, et contraint à un *lockdown* draconien *sine die* quant à sa levée, annonçaient récemment, qu'outre sa contagiosité accrue, le variant britannique auquel ils ont été les premiers massivement confrontés pourrait être significativement plus mortel que la version d'origine. Ce constat n'est certes pas avéré à ce stade, mais on parle d'une mortalité de +30%, avec les conséquences possibles de cette situation sur la surcharge hospitalière qui pourrait en découler.
- On a par ailleurs vu le week-end dernier l'annonce que toute une classe d'école primaire genevoise a dû être mise en quarantaine jusqu'au 1^{er} février parce qu'un unique élève avait contracté la COVID-19 dans sa variante britannique. Une crèche de la Ville de Genève a dû être fermée semble-t-il aussi ce lundi. La médecin cantonal Aglaé Tardin annonçait d'ailleurs que « *ces situations seront plus fréquentes avec la transmissibilité plus grande de la nouvelle souche. L'objectif des*

⁶ Ce n'est pas une appréciation du rapporteur. En effet, M. Poggia a indiqué à la commission législative vendredi dernier que Genève a pris des mesures en novembre 2020, « à un moment où la situation était déjà objectivement critique ». Ajoutant que « ces mesures auraient certainement dû être prises 10 jours auparavant ». A décharge, il a plaidé que « si le Conseil d'État avait agi de la sorte, il y aurait eu une émeute ».

quarantaines de classe est d'endiguer la transmission et d'éviter les fermetures d'école. »⁷

- La situation est d'autant plus périlleuse que les mesures du Conseil fédéral quant à l'activité professionnelle sont un tigre de papier : le Conseil fédéral impose théoriquement le télétravail mais, de facto, cette mesure est assortie de tant de réserves qu'elle en devient largement symbolique. Le 15 janvier l'éditorial de la Tribune de Genève caractérise la situation ainsi :

« Télétravail obligatoire ! L'annonce faite mercredi par le Conseil fédéral [...] paraissait diablement sérieuse. Analyse faite, l'obligation, dépourvue de sanctions et assortie de précautionneuses cautèles, a peu de mordant. En fait, chacun est prié de faire au mieux et Dieu reconnaîtra les siens. Un an après le début de l'épidémie, on ne sait plus trop s'il faut applaudir cette foi réaffirmée en la responsabilité individuelle ou s'étonner qu'on use encore de la même ficelle. »

En outre, tous les frais dudit télétravail, sont le cas échéant à charge des salarié·e·s qui ne peuvent prétendre à aucune indemnité en la matière⁸.

Certes, le gouvernement cantonal aurait pu, dans ce domaine, imaginer un dispositif d'incitation et de contrôle servant à pallier dans une certaine mesure aux carences évidentes des mesures fédérales. Mais il n'en a rien été. Au contraire, interpellé à ce sujet et dans ce sens par le présent rapporteur, le conseiller d'Etat Mauro Poggia a dit ne pas vouloir « rentrer dans la gestion des entreprises » et s'est contenté d'indiquer qu'en la matière « aucune dénonciation ne restera sans suite, même anonyme ». On est ici aussi loin d'une politique incitative et préventive à la hauteur de la situation, mais dans le réactif pur⁹. Il est fort douteux que dans ces conditions le télétravail soit mis en œuvre de manière sérieuse¹⁰.

⁷ Lien vers l'article : <https://www.20min.ch/fr/story/classe-primaire-en-quarantaine-a-cause-du-variant-anglais-544740407072>

⁸ Lorsque la nature de l'activité le rend possible et réalisable sans efforts disproportionnés, à un coût raisonnable, l'employeur veille à ce que les employés remplissent leurs obligations professionnelles depuis leur domicile. Il prend les mesures organisationnelles et techniques appropriées à cette fin. Les employés n'ont droit à aucun remboursement de frais pour remplir leurs obligations professionnelles depuis leur domicile en vertu de la présente disposition (Ordonnance COVID-19 situation particulière, art. 10 alinéa 3, état au 23 janvier 2021).

⁹ Même si l'on peut et l'on doit saluer le pragmatisme de Mauro Poggia, qui comprend bien qu'un·e employé·e qui doit dénoncer son employeur est – le cas échéant – parfois contraint en tant que lanceur d'alerte à se protéger par l'anonymat ! Contrairement aux hauts cris que pousse régulièrement le PLR en la matière.

¹⁰ À noter que l'exemple donné par notre Grand Conseil qui continue à se réunir avec une centaine de participant·e·s sans parler des huissiers/secrétaires/policiers, etc.

- En outre, dans le domaine professionnel, il n’y a aucune initiative ni mesure particulière qui ait été prise ou envisagée. Rappelons que, lors de la première vague, Genève avait par exemple fermé des chantiers, institué des contrôles spécifiques et des attestations, etc. Or, dans la situation actuelle, on se borne en fait en la matière à réitérer les recommandations usuelles sur le port du masque, la distanciation, les séparations, le non mélange des équipes, etc. Ici aussi l’ordonnance fédérale est particulièrement faible. Elle est formulée ainsi « *L’employeur garantit que les employés puissent respecter les recommandations de l’OFSP en matière d’hygiène et de distance. A cette fin, les mesures correspondantes doivent être prévues et mises en œuvre.* » (Ordonnance COVID-19 situation particulière. art. 10 alinéa 3. Etat au 23 janvier 2021)

La balle est ainsi en dernière instance dans le camp des salarié·e·s à qui on est censé « garantir qu’ils puissent » respecter les recommandations sanitaires mais c’est à eux, en dernière instance, de le faire. Dans ce domaine, le canton n’a pas non plus brillé par une volonté d’intervenir de façon énergique.

Or, il y a un paramètre qui doit, du point de vue d’EAG, être souligné dans la « photographie » sommaire de la situation sanitaire à laquelle nous nous livrons ici. Ce paramètre, c’est l’inégalité sociale, l’inégalité de classe face au virus et à ses conséquences sanitaires.

La *SonntagsZeitung* de dimanche dernier pointait ce facteur dans un papier que vous trouverez en annexe du présent rapport.

Le sociologue de la santé Thomas Abel de l’Université de Berne y explique que des personnes avec des bas revenus travaillent principalement dans des métiers où le télétravail n’est pas possible, sur les chantiers, dans les commerces, dans les soins... Ils vont au travail plutôt en transports publics, ils habitent dans des logements plus exigus, globalement leur état de santé de départ est moins bon... etc.

En clair « riche et bien portant » ça va assez mécaniquement ensemble comme aussi « pauvre et malade ». Or nous avons un mandat constitutionnel à Genève de travailler au découplage de ces jumeaux infernaux. Rappelons en effet que la constitution genevoise prévoit en matière de santé en son art. 172 que l’Etat :

comme si de rien n’était alors que des séances en télétravail/vidéoconférences seraient possibles, ne brille pas comme exemple en la matière. Sur ce point, le Conseil d’Etat n’y est pour rien, la balle est dans le camp de la Présidence et du Bureau du Grand Conseil !

« ...prend des mesures de promotion de la santé et de prévention. » et en particulier « Il veille à réduire l'impact des facteurs environnementaux et sociaux préjudiciables à la santé. »

Et les inégalités ci-dessus évoquées, signifient que les carences dans la prévention que nous avons évoquées dans ce rapport se payent aux prix fort dans les couches populaires, du côté des salarié·e·s au bas de l'échelle sociale, souvent des immigré·e·s et en particulier des femmes. Pour celles/ceux-ci ou une partie de d'entre-eux/elles, l'intervention plus énergique que nous réclamons notamment dans les entreprises peut être une question de vie ou de mort.

Par ailleurs, on relèvera utilement dans ce domaine dans la contribution de Thomas Abel de l'Université de Berne en annexe, sa réponse à la question de savoir quelles mesures il faudrait prendre concrètement ?

« Ça commence par de petites choses : par exemple les masques. Ceux-ci devraient être gratuits pour tout le monde. Parce que de nombreuses familles à faible revenu n'ont tout simplement pas de réserves. Un test PCR coûte peut-être 137 francs – avec ce montant, vous réfléchissez à deux fois si vous souhaitez qu'un test payant soit effectué volontairement. »

Rappelons que la fourniture de masques et de tests gratuits ont été une revendication constante d'Ensemble à Gauche dès le début de la crise sanitaire et que nous avons refusé de voter certains des premiers arrêtés urgents du Conseil d'Etat notamment parce que ces éléments faisaient défaut.

– Enfin, avec les différents vaccins qui commencent à être disponibles, nous serions certes théoriquement en mesure de combattre directement l'expansion du virus, mais avec les débuts assez chaotiques de la campagne de vaccination dans notre pays, les problèmes d'approvisionnement en vaccin, Pfizer ne livrant que 50% des doses prévues, les incertitudes sur son efficacité immédiate ou non, on ne fait que commencer à construire un rempart, pour l'heure absolument insuffisant face à la pandémie, et qui ne saurait être le prétexte à aucun relâchement.

Dans le contexte du tableau, brossé à grands traits dans les dix points ci-dessus, notre examen post-hoc des arrêtés du Conseil d'Etat pris en vertu de l'art. 113 Cst-GE est un exercice qui peut paraître un peu vain, d'autant que même en cas de désapprobation parlementaire de telle ou telle mesure prise par le gouvernement, celles-ci sont maintenues pendant un an.

Il nous permet cependant, à travers la commission législative, de garder un minimum de regard et de contrôle parlementaire sur l'action du gouvernement,

à condition que celui-ci joue le jeu. A ce titre, il faut pointer à notre sens un dysfonctionnement majeur.

De qui se moque-t-on ?

Suite à la fermeture des commerces non essentiels à Genève par l'arrêté du 1^{er} novembre 2020, intervenu tardivement, des pressions considérables ont été exercées pour que ces restrictions soient levées, sans aucun doute trop rapidement, pour des raisons économiques notamment du fait de la « concurrence déloyale », mise en exergue notamment par le PLR, des commerces vaudois.

Dans un premier temps, le Conseil d'Etat a résisté avec un certain courage. Il a juste cédé sur des points mineurs, services à la personne, allumage du jet d'eau, etc. Ceci conformément aux préoccupations majeures des responsables de la politique sanitaire du canton qui nous ont été exposées le 20 novembre 2020 lors d'une séance ad hoc à laquelle tous les membres de notre parlement étaient invités en sus des commissaires à la législative et à la santé.

Mais les député·e·s attendus par (quelques) dizaines n'étaient pas au rendez-vous de ladite séance. Les plus de 400 places de la salle ont vu 14 députées et députés seulement y prendre place pour répondre à l'invitation. Mon groupe, EAG, qui compte une dizaine de député·e·s au Grand Conseil, était représenté par cinq élu·e·s. La moitié d'entre les nôtres s'est donc déplacée, les six autres partis du Grand Conseil ont été représenté·e·s par 9 malheureux élu·e·s seulement. Un boycott qui en dit long sur la légèreté de ces partis face à la crise sanitaire.

Pourtant, la séance valait le détour : l'on y a entendu la médecin cantonale, la Dr Aglae Tardin expliquer en détail pourquoi il était impératif de maintenir les restrictions sanitaires assez longtemps, dans la phase de décrue des infections pour atteindre un seuil suffisamment bas pour limiter sérieusement la vague suivante.

Adrien Bron, directeur cantonal de la santé, est intervenu avec un cri du cœur disant qu'il savait et comprenait combien la population en avait assez des appels culpabilisants et peu opérants à la « responsabilisation individuelle » face à la pandémie et combien il fallait pouvoir compter sur des décisions collectives indispensables.

Le directeur des HUG s'est fait quant à lui – une fois n'est pas coutume – l'écho de son personnel : fatigué, épuisé, héroïque, à la limite de ce qu'on peut lui demander encore. Le conseiller d'Etat a expliqué encore une fois que la fermeture des commerces non essentiels, n'était **pas** une mesure liée à la dangerosité spécifique de telle ou telle boutique, mais participait d'une volonté

délibérée de diminuer globalement le flux des personnes sortant de chez elles : d'une incitation à rester – dans toute la mesure du possible – confinés chez soi, pour écarter les périls d'une 3^e vague inéluctable.

Rappelons qu'à ce moment-là, le gouvernement avait « lâché du lest » sur peu de choses, les coiffeurs et autres « services à la personne » et la réouverture symbolique du jet d'eau ! Alors que toute la droite et l'extrême droite réclamait une réouverture immédiate et téméraire de tous les commerces.

Au soir de cette conférence, la commission législative, qui avait adopté imprudemment la semaine précédente un appel à une ouverture sans réserve proposée par le PLR, a reculé et a adopté à l'unanimité une résolution plus nuancée demandant au Conseil d'Etat de « **réexaminer l'obligation de fermeture de l'ensemble des commerces genevois [...] en vue d'une réglementation plus différenciée, tenant compte aussi des indicateurs objectifs d'évolution de la situation pandémique, pour autant que ces commerces respectent un plan de protection adéquat.** »

C'est cette invite *nuancée* qui figurait comme réserve explicite dans la résolution issue de la commission législative votée lors de la plénière du mercredi 25 novembre 2020.

Malheureusement, ce vote est intervenu APRÈS que le Conseil d'Etat ait cédé aux pressions et annoncé quelques heures auparavant qu'il avait décidé, pour le samedi suivant, la réouverture de tous les commerces ! Aucune trace de réglementation différenciée, de référence aux indicateurs objectifs de la situation pandémique, etc.

Un journaliste de la Tribune demandait d'ailleurs à cette occasion à Mauro Poggia « Alors que l'Exécutif desserre l'étau des mesures de protection, sur quoi fonde-t-il son espoir d'éviter une troisième vague ? » Celui-ci répondra, désabusé, conscient sans doute que le gouvernement a cédé à des pressions auxquelles il aurait fallu résister : « **C'est la victoire de l'optimisme sur l'expérience...** »

Il faut relever que le Grand Conseil a quand même voté, après coup, la recommandation figurant dans la résolution de la commission législative, suivant en cela la rapporteuse de majorité PLR qui plutôt que de défendre la position de la commission législative a repris *de facto* sa casquette PLR et s'est félicitée de cette ouverture conforme aux exigences de son parti mais ne répondant pas aux cautèles mises par la commission au nom de laquelle elle rapportait pourtant.

Cette réouverture prématurée paraît assez vaine aujourd'hui face aux mesures qu'a été obligé de prendre le Conseil fédéral depuis. Quoi qu'il en soit, elle fait partie d'une des strates du « pack » qu'on nous propose d'approuver aujourd'hui, je vous propose pour ce motif et pour les raisons

exposées ci-dessus de refuser la résolution qui nous est soumise, sauf à ce qu'elle soit amendée ainsi par rajout en fin de texte de ceci :

Amendements (1,2,3,4) à la R 947

Cependant, le Grand Conseil :

1 déplore que le Conseil d'Etat n'ait pas pu ou voulu prendre les mesures de l'arrêté qu'il a pris le 1^{er} novembre 2020, comme il aurait fallu le faire de l'aveu même du Conseiller d'Etat Mauro Poggia en commission, une dizaine de jours avant ledit 1^{er} novembre 2020.

Cet amendement coule de source, il s'agit de dire au gouvernement qu'il doit avoir le courage de prendre les mesures que lui dicte la situation sans peur de pressions douteuses qui viendraient contrecarrer les avis des spécialistes en épidémiologie.

2 regrette que le Conseil d'Etat ait pris son arrêté du 25 novembre comportant une réouverture indifférenciée de tous les commerces, le jour même où le Grand Conseil sur proposition de sa commission législative unanime entendait lui envoyer et lui a effectivement envoyé dans la soirée via la R 940 un message dont il n'a pas tenu compte.

Relevons que sur ce point, je ne suis pas – ou pas véritablement – rapporteur de minorité, mais que je me fais le porte-parole rétrospectif d'une majorité qui a été bafouée par le gouvernement.

3. demande au Conseil d'Etat de renoncer de suite à l'ouverture des commerces étendue le samedi jusqu'à 19h.

On est dans le vaudeville : le Conseil d'Etat a d'abord étendu – comme mesure sanitaire censément – l'ouverture du samedi de +2h (à 20h donc). Le Conseil fédéral a ensuite réduit à l'inverse cette ouverture de -1h (à 19h) – comme mesure sanitaire censément aussi... Puis le Conseil d'Etat a étendu de +1h (à 19h) la fermeture des commerces par rapport à la limite légale, toujours au nom d'une mesure sanitaire extra-légale, mais s'imposant prétendument dans l'urgence pour défendre la population.

En clair, le Conseil d'Etat pense qu'il faut étendre les horaires d'ouverture par décret en urgence et sans consultation des partenaires sociaux pour des motifs sanitaires, alors que le Conseil fédéral dit l'inverse. Le PLR plaide que l'avantage de l'ouverture supplémentaire, c'est qu'il n'y a personne dans les magasins à ces heures-là et que sa prise de position n'a rien à voir avec son parti-pris dérégulateur en matière d'horaires... Pas sérieux ! La contradiction entre le gouvernement cantonal et fédéral montre que cette mesure ne saurait s'imposer d'évidence. Il faut y renoncer.

4. invite le Conseil d'Etat à intervenir par tous les moyens appropriés pour que soit prise au sérieux et matérialisée réellement dans notre canton, dans toute la mesure du possible, l'obligation de télétravail introduite en janvier dans l'ordonnance du Conseil fédéral (COVID19-situation particulière)

Il s'agit de rompre avec l'aspect « à bien plaire » choquant de cette obligation du télétravail.

5. invite également le Conseil d'Etat à intervenir, par tous les moyens appropriés, pour qu'aucune entreprise dont le fonctionnement pourrait indirectement ou directement présenter un danger sanitaire pour ses salarié·e·s ou pour le public, ou contribuer à la relance de la pandémie, ne soit autorisée poursuivre son exploitation tant que ce sera le cas, comme aussi à introduire et/ou renforcer toutes les mesures d'inspection du travail qui s'imposent dans cette période de crise.

Alors que les mesures concernant la vie privée et les familles sont particulièrement intrusives et directives – pour la bonne cause – il semble que la politique sanitaire du canton s'arrête largement aux portes des entreprises. C'est une situation inacceptable et dangereuse !

6. demande au Conseil d'Etat de prévoir la mise à disposition du public, gratuitement, de masques et de gel hydroalcoolique comme aussi d'étendre la gratuité de tests PCR volontaires.

Il s'agit d'une mesure à forte portée symbolique incarnant le refus des inégalités sociales face à la COVID19, comme le veut, notamment, l'art. 172 de la constitution cantonale.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les député·e·s, ces amendements dessinent une orientation différente, plus solidaire, plus efficace aussi, en matière de lutte contre la pandémie. Nous vous invitons à les accepter et – si ça ne devait pas être le cas, à voter contre la résolution dont nous sommes saisis.

Par ailleurs, il faut relever et saluer la célérité avec laquelle – cette fois – le Conseil d'Etat (et sa Chancellerie en première ligne) sont intervenus pour préserver tant que faire se peut les droits démocratiques et l'exercice de la démocratie semi-directe via la suspension de l'écoulement des délais pour la récolte de signatures de référendums et d'initiatives effectivement lancés. Il faudrait que les autorités fédérales, en cette matière, s'inspirent de l'exemple genevois !

Armut **durch** **Corona**
« Die Pandemie verstärkt die Ungleichheit »

Gesundheitssoziologe Thomas Abel von der Universität Bern erklärt, warum Arme viel stärker von der Pandemie betroffen sind. [24.01.21 SonntagsZeitung]

Herr Abel, was ist Ihre wichtigste Erkenntnis aus der Pandemie ?

Die Corona-Krise ist wie ein riesiges Vergrößerungsglas. Die Pandemie macht Probleme stärker sichtbar, die schon vorher da waren. Die Ungleichheit in der Gesellschaft wird grösser. Gleichzeitig ist die Pandemie ein Lackmустest: Jetzt müssen wir entscheiden, wie ernst wir es mit dem Ausgleich von ungleichen Gesundheitschancen meinen. Denn davon hängt auch der weitere Verlauf der Pandemie ab.

Ist das Risiko, an Corona zu erkranken, für Geringverdiener höher ?

Wir gehen davon aus, dass wer sozial benachteiligt ist, ein sehr niedriges Einkommen erzielt, ein viel höheres Risiko hat, an Covid-19 zu erkranken. Menschen mit tieferen Einkommen arbeiten überdurchschnittlich oft in Berufen, wo kein Homeoffice möglich ist – auf der Baustelle, im Laden oder in der Pflege. Zur Arbeit fahren sie meist mit dem ÖV. Gleichzeitig leben sie wegen ihres tiefen Einkommens in kleineren Wohnungen. Es ist viel einfacher, die Mindestabstände in einer Villa einzuhalten als in einer beengten Zweizimmerwohnung.

Erkranken sozial Benachteiligte auch schwerer an Covid-19 ?

Ja, das ist zu erwarten. Nehmen Sie den Zusammenhang mit der Bildung: In der Schweiz leben Personen mit dem höchsten Bildungsniveau durchschnittlich sieben bis acht Jahre länger als Personen mit dem tiefsten Bildungsniveau. Das zeigt: Sozial benachteiligte Menschen sind im Durchschnitt weniger gesund. Sie leiden zum Beispiel überdurchschnittlich oft an Übergewicht oder an chronischen Krankheiten.

Es gab Berichte, wonach auf den Covid-Abteilungen der Spitäler überdurchschnittlich viele Menschen mit Migrationshintergrund lägen ...

Es ist nicht erstaunlich, dass Menschen mit tiefen Einkommen eher wegen Covid-19 ins Spital müssen. Das sind dann oft auch Personen mit einem Migrationshintergrund. Gesundheitssoziologen nennen dies gesundheitliche Ungleichheit. Der Job, die Wohnverhältnisse, Schule, Freizeitverhalten: Das alles entscheidet darüber, wie hoch das Risiko ist, sich anzustecken, und wie schwer die Krankheit verlaufen wird. Menschen mit weniger Ressourcen sind in dieser Gesundheitskrise klar benachteiligt. Ich will die Belastung für die Arbeitgeber nicht kleinreden – aber für die Angestellten ist die Belastung durch das Coronavirus oft weit grösser.

Was muss also getan werden ?

Es wäre eine der wichtigsten Aufgaben der Wissenschaft und der Politik in dieser Pandemie, die gefährliche Vergrößerung der Ungleichheit in den Gesundheitschancen deutlich zu machen und für besseren Ausgleich zu sorgen. Doch die Schweiz unternimmt viel zu wenig, um die Menschen am Rand der Gesellschaft in dieser Krise zu unterstützen.

Konkret ?

Es fängt bei kleinen Dingen an : zum Beispiel den Masken. Diese müssten für alle kostenlos sein. Denn viele Familien mit tiefen Einkommen haben schlicht keine Reserven. Ein PCR-Test kostet vielleicht 137 Franken – bei diesem Betrag überlegt man es sich zweimal, ob man freiwillig einen kostenpflichtigen Test machen lässt.

Résumé en français :

<https://www.20min.ch/fr/story/la-pandemie-creuse-les-inegalites-en-suisse-aussi-787681696683>

Date de dépôt : 25 janvier 2021

RAPPORT DE LA SECONDE MINORITÉ

Rapport de M. André Pfeffer

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le COVID-19 est une catastrophe pour nos habitants et notre société. Cette pandémie touche tout particulièrement nos concitoyens les plus faibles et fragiles. Nos aînés et nos malades sont les plus affectés dans leur santé. Sur le plan social et économique, les victimes sont essentiellement actives dans les branches avec les plus bas revenus.

Malheureusement la situation dans notre canton, tout comme sa gestion, est dramatique.

Lors de la 1^{re} vague, Genève était parmi les plus mauvais du pays. Lors de la 2^e vague, notre canton avait même le taux d'infection, en pourcentage de sa population, le plus élevé de toute l'Europe !

Durant l'été dernier, le taux d'infections dans les EMS et les maisons de retraite genevois était six fois supérieur à celui des établissements de Bâle-Ville !

Toujours pour cette période, il existait 40 centres pour tester la population à Bâle-Ville et seulement 2 centres dans le canton de Genève. L'été dernier, la capacité pour tester à Bâle-Ville était plus de cent fois supérieure à la nôtre (Bâle-Ville a 170 000 habitants et une densité d'habitants/km 2,5 fois supérieure à celle de Genève).

Bâle-Ville a, comme Genève, des frontières, une forte densité, beaucoup de frontaliers et, contrairement à notre canton, est l'élève modèle de la Suisse.

La gestion de crise à Genève est problématique et nécessite d'être drastiquement améliorée.

Le mode de fonctionnement doit être clair, les acteurs doivent bénéficier d'une autorité et d'une crédibilité.

Le débat sur ces arrêtés est effectué dans une confusion totale et pose un réel problème !

Je rappelle trois éléments contradictoires et très discutables :

- A. Est-ce que le Grand Conseil est compétent si ces arrêtés dépendent du droit fédéral et du droit cantonal, soit de :
1. la loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme du 28 septembre 2012 ;
 2. l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à la lutte contre le COVID-19 du 19 juin 2020 ;
 3. l'article 113 de la constitution de la République et canton de Genève (annexe) ?
- B. Est-ce que le Grand Conseil doit « constater la situation d'urgence » ? L'article 113, alinéa 2 le précise clairement ! Tous ces arrêtés pourraient s'appliquer exclusivement sur la base de la loi fédérale et de l'ordonnance fédérale, ce que tous les autres cantons suisses pratiquent ! Le Conseil d'Etat s'appuie, en plus, sur l'article 113 de notre constitution, vu la gravité de ces restrictions et de ces mesures extraordinaires. Mais, dans ce cas... il est d'autant nécessaire que le Grand Conseil statue sur l'état d'urgence à chaque séance, tout comme nous l'avions fait lors de nos précédentes séances ! La majorité de la commission pense que la constatation de cet état lors de l'approbation des arrêtés du 1^{er} et du 18 novembre dernier concerne l'ensemble de la 2^e vague, ce que le rapporteur de minorité ne trouve pas correct.
- C. Est-ce utile de débattre d'arrêtés déjà en vigueur ? L'article 113, alinéa 3 précise très clairement : « Les mesures prises en état de nécessité restent valables lorsque le Grand Conseil les approuve. A défaut, elles cessent de porter effet après une année au plus tard ».

Le débat sur ces arrêtés n'amène strictement RIEN et ne sert à RIEN.

Si la majorité du Grand Conseil les accepte : tous les arrêtés restent, bien entendu, en vigueur.

Si la majorité du Grand Conseil devait les refuser : **TOUS LES ARRÊTÉS RESTERAIENT EN VIGUEUR POUR UNE ANNÉE !**

En plus, je rappelle que la majorité de la commission législative avait :

- A. Refusé l'arrêté du 1^{er} novembre pour la fermeture des restaurants et commerces non essentiels. Le vote a eu lieu... « 48 heures avant la réouverture des commerces non essentiels » !
- B. Approuvé l'arrêté du 1^{er} novembre pour le port du masque dans certaines rues. La désignation des périmètres revenait aux communes. Trois semaines après l'entrée en vigueur, le Conseil d'Etat a approché les communes pour connaître les lieux ! Notre président de commission,

habitant les Rues Basses, a lui-même reconnu qu'il avait été surpris d'apercevoir un panneau lié à cette interdiction en bas de chez lui !

C. Approuvé et, une semaine après, refusé l'arrêté relatif à la prolongation d'ouverture d'une heure les samedis !

L'ensemble des débats sur ces arrêtés ont eu lieu avec un prisme « idéologique ». Le rôle du législateur, selon le rapporteur de minorité, doit se concentrer essentiellement sur les points suivants :

- évaluer l'utilité et le résultat des mesures ;
- évaluer si les effets et contraintes sont, étaient ou seront conformes aux attentes ;
- évaluer si les décisions prises l'avaient été à l'aide d'experts bénéficiant de l'autorité et de la crédibilité ;
- évaluer les attentes et l'adhésion de la population, etc.

Une analyse d'un arrêté comme la prolongation d'ouverture d'une heure les samedis avec une approche partisane n'apporte strictement RIEN et ne sert strictement à RIEN !

La commission législative et, de facto, le Grand Conseil devraient plutôt se concentrer sur le concept et l'efficacité de notre gestion de crise.

Quelles sont les « acceptations, compétences et crédibilités » des intervenants à Genève ? La « task force pour les EMS » est composée d'un représentant de divers secteurs, soit deux pour l'association faîtière, un pour la DG de la santé, un pour le groupe des infirmières et un pour l'intendance/personnel administratif des EMS. Ces représentants, très disparates, n'ont aucune autorité décisionnelle. Chaque EMS a une grande autonomie, notamment pour les visites. Le résultat est malheureusement dramatique et, je répète, le taux d'infections dans nos institutions est six fois supérieur à celui à Bâle-Ville ! La « task force » des HUG ne comprend pas les cliniques privées. Qui évalue la qualité et l'efficacité des installations de protection des restaurateurs ? La question a été posée deux fois et a obtenu deux réponses différentes ? ETC.

Le modèle de fonctionnement appliqué à Genève est un vrai problème.

Sans juger, ni apprécier, le résultat du Conseil fédéral, il faut reconnaître que les démarches de la Confédération sont plutôt claires. Le Conseil fédéral étudie et analyse la situation et les mesures via des « task force » dont l'autorité et les compétences sont indiscutables. La « task force médicale » est composée de plus de septante experts, tous reconnus, dont les compétences et l'autorité sont admises par l'ensemble de la population !

Le cadre est également clair.

Le 28 février 2020, le Conseil fédéral a décrété « la situation extraordinaire » basée sur la loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de 2012, ce qui lui permettait d'imposer tout type de mesures à l'ensemble du pays.

Le 19 juin dernier, le Conseil fédéral a requalifié la situation en « particulière » et, depuis cette date, toutes les mesures au niveau fédéral sont soumises à une consultation avec les cantons. En plus, les cantons sont libres d'appliquer des mesures plus restrictives s'ils les jugent adéquates.

Bref... Genève se lance dans des discussions et débats parlementaires stériles et inutiles, alors que le Conseil d'Etat genevois juge INUTILE de publier ses positions sur les consultations nationales !

Sans clarté, sans transparence et sans crédibilité, la qualité de notre gestion de crise restera médiocre et catastrophique !

Pour toutes ces raisons, le rapport de minorité vous recommande de refuser ces arrêtés.

Constitution genevoise**Art. 113 Etat de nécessité**

¹ En cas de catastrophe ou d'autre situation extraordinaire, le Conseil d'Etat prend les mesures nécessaires pour protéger la population. Il en informe le Grand Conseil.

² S'il peut se réunir, le Grand Conseil constate la situation extraordinaire.

³ Les mesures prises en état de nécessité restent valables lorsque le Grand Conseil les approuve. A défaut, elles cessent de porter effet après une année au plus tard.